





Sommaire

/// Rapport du Directoire	5
/// Rapport du Conseil de surveillance	17
/// Comptes annuels individuels	21
/// Annexes aux comptes annuels individuels	25
/// Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	63
/// Rapport des Commissaires aux comptes établi dans le cadre du paiement du dividende en actions	69
/// Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	73
/// Comptes annuels consolidés IFRS	87
/// Annexes aux comptes annuels consolidés	93
/// Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	151
/// Cahier des risques	157
/// Annexes au rapport du Directoire	
. Résultats financiers des cinq derniers exercices	
. Mandats et fonctions des mandataires sociaux	
. Informations sur les délais de paiement	207
/// Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2010	217

Rapport du Directoire

1. CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1 Contexte macro-économique

L'exercice 2009 marquera une année de contrastes notamment par l'envolée des destructions mondiales d'emplois (franchissement des 10 % de chômeurs aux Etats-Unis), l'effondrement des croissances (PIB à - 6.4 % aux USA, - 9.4 % en zone EURO, - 11.9 % au Japon en rythme annuel début 2009), l'explosion des dettes publiques, l'atonie des marchés du crédit et de l'immobilier et la sclérose de l'investissement productif. Et dans le même temps ; une crise financière partiellement endiguée, une croissance certes faible, mais retrouvée (PIB + 2.5 % aux USA en rythme annuel dès le 3ème trimestre), des marchés actions nettement redressés (souvent au-delà de + 20 % comme le CAC40 après le creux de - 20 % du 1er trimestre) concourent à insuffler un brin d'optimisme à partir du second semestre et pour 2010.

Le niveau record de l'or à 1226 \$ l'once, atteint en décembre, symbolise également ce contraste et les nombreuses interrogations persistantes pour l'exercice 2010. C'est le cas, en particulier, de l'endettement considérable des Etats affectant maintenant leur signature comme le montre l'analyse des taux d'intérêt ci-dessous.

Le dollar contre euro clôture l'année 2009 à 1.44 €, assez proche de son niveau de fin 2008 (1.39 €), après un point bas de 1.51 € début décembre. En dépit d'une activité ralentie, le Brent en dollars s'est envolé de + 85 % de janvier à décembre, + 53 % pour les matières industrielles, + 35 % pour les matières premières ou encore + 15 % sur les matières alimentaires fragilisant encore les pays sous-développés.

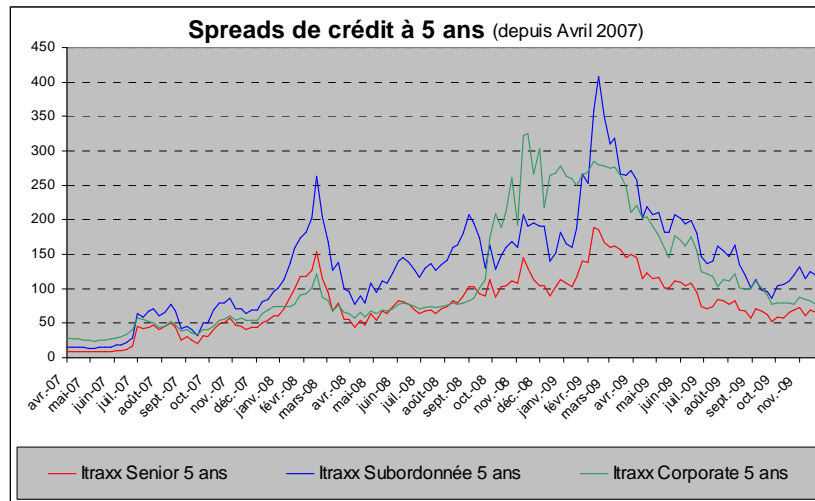
Tout au long de l'année, la forte implication des autorités financières et des états qui ont dépensé sans compter, dans le prolongement des actions d'urgence lancées en 2008, a permis de faire face à la plus grande récession depuis la seconde guerre mondiale.

A défaut d'une reprise solide, l'essentiel des signes positifs trouve toutefois sa source dans ces interventions concertées et les politiques accommodantes apportant sécurité, liquidité ou encore regain d'activité encadrée sur les marchés tels que l'automobile, par exemple. Des plans de relance massifs mondiaux comme en Chine ou encore au Japon n'y sont pas étrangers. Cette crise a ainsi également confirmé, sous l'impulsion de la Chine, le poids grandissant et le rôle des pays émergents, plus prompts à marquer la reprise que les pays développés.

1.2 Evolution des taux

La mise en perspective de l'évolution des taux d'intérêts et de leur structure, tout à fait exceptionnelle en 2009, illustre parfaitement le déroulement de la crise que le monde a subie et la réaction des autorités monétaires face à la gravité de la situation.

Ainsi la rapidité avec laquelle la crise financière s'est accélérée et amplifiée après la faillite de Lehmann Brothers à la mi-septembre 2008 est retracée sur le graphique « spreads de crédit » mesurant la composante prime de risque intégrée aux taux d'intérêt.



Au pic de la crise de confiance que l'on peut situer en mars 2009, on peut estimer que le coût d'émission d'une dette à moyen et long terme pour une entreprise avait été multiplié par dix par rapport à la situation d'avant crise.

Ce ratio multiplicateur avait atteint des niveaux encore supérieurs pour une dette bancaire, en particulier si celle-ci avait été subordonnée.

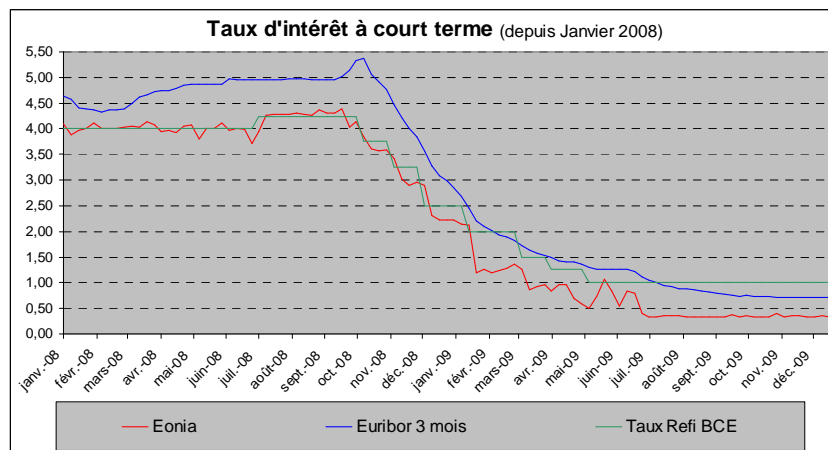
Le retournement du sentiment général des Marchés et le rétrécissement induit des spreads de crédit ne se sont vraiment matérialisés qu'au début du printemps pour se poursuivre tout au long de l'année 2009.

Cette amélioration s'explique bien entendu par l'ensemble des mesures exceptionnelles de politique économique prises par les principaux pays industrialisés tant sur le plan des politiques de soutien macroéconomique (G20,...) que sur celui de la recapitalisation de certains établissements bancaires (plan « Geithner » par exemple).

Simultanément et face à l'ampleur de la crise, la politique monétaire a constitué l'autre outil indispensable au redressement de l'ensemble du système économique et financier.

Les mesures d'assouplissement monétaire sans précédent prises par les Banques Centrales peuvent se décomposer en deux grandes catégories : les baisses de taux « conventionnelles » et les mesures « non conventionnelles » de soutien à la liquidité.

Le graphique « taux d'intérêt à court terme » rappelle la baisse considérable des taux directeurs de la BCE enregistrée en l'espace d'environ six mois.



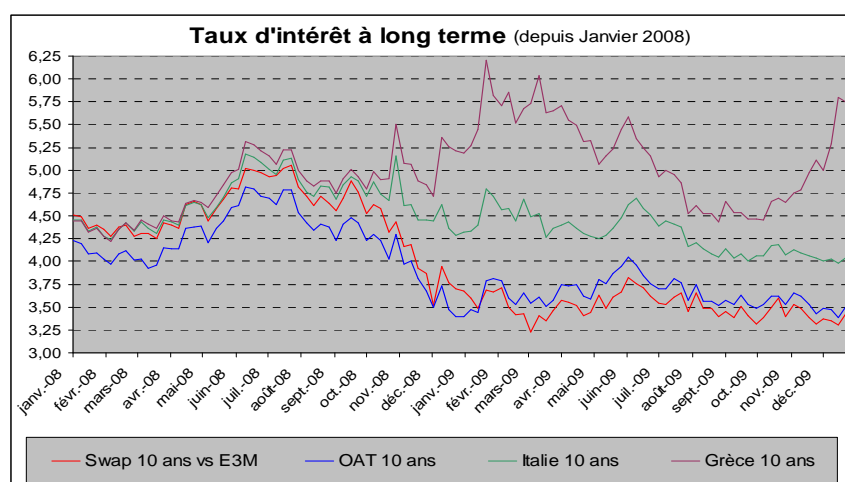
La diminution de plus de 300 bps du taux de refinancement de l'Institut d'émission explique la baisse comparable des taux interbancaires au jour le jour et à trois mois.

L'évolution des niveaux relatifs des taux d'intérêt à court terme se comprend à partir des mesures « non conventionnelles » décidées par la BCE.

A trois reprises (juin, septembre et décembre 2009) la Banque Centrale a procédé à des allocations illimitées de liquidité à un an (à taux fixe pour les deux premières). Ainsi, en juin, la Banque Centrale a refinancé les banques commerciales européennes à hauteur de 442 milliards d'euros à 1%.

L'effet a été double : d'une part les taux interbancaires sont passés en dessous du taux de refinancement de la BCE ; d'autre part, et surtout, l'écart entre le taux du jour le jour et celui à trois mois a été réduit à 40 bps alors qu'il avait dépassé 100 bps au plus fort de la crise.

Cette évolution des taux d'intérêt à court terme, conjuguée à l'absence de tensions inflationnistes, expliquent la baisse sensible mais moins marquée des taux d'intérêt à long terme, représentée sur le graphique ci-dessous :



La divergence constatée depuis un an entre les rémunérations offertes par les dettes nationales française, italienne et grecque rappelle que la détérioration des finances publiques a un prix.

2. EVOLUTION DU PERIMETRE D'ACTIVITE

Le périmètre d'activité du Groupe Banque Palatine a connu en 2009 les évolutions suivantes :

- **COPERNIC**

La Banque Palatine a cédé en décembre 2009, la participation de 1,88 % qu'elle détenait dans Copernic.

- **CICOBAIL**

La Banque Palatine n'ayant pas opté pour la distribution du dividende 2008 en actions, sa participation dans Cicobail a baissé de 27,06 % à 25,10 %.

3. FAITS MARQUANTS 2009

3.1 Banalisation du Livret A

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

3.2 Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédé, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,

3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

3.3 Augmentation du capital social de la Banque Palatine

Suite au paiement du dividende 2008 en actions proposé par l'assemblée générale du 20 mai 2009, le capital de la Banque Palatine est passé de 532.371.980 € à 538.802.680 € le 28 mai 2009.

3.4 Transfert des clients Grands Comptes de la société Caisses d'Épargne Participations (ex CNCE)

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis de la Commission bancaire, la CNCE a transféré les clients Grands Comptes du secteur industriel et commercial de l'Agence Bancaire Corporate vers la Banque Palatine (1.320 comptes pour 357 tiers).

Ce projet permet au Groupe d'optimiser le potentiel du portefeuille de clients existants en leur offrant une gamme complète de prestations et de services.

Le transfert des clients Corporate ne portant pas sur une branche complète et autonome d'activités, a pris la forme d'une convention de successeur. Le transfert effectif de l'activité a été réalisé au cours du dernier trimestre 2009.

4. L'ACTIVITE EN 2009

4.1 L'activité de la Banque Commerciale

• Le marché des entreprises

En 2009, en dépit d'une conjoncture économique dégradée, l'activité commerciale de la Banque Palatine a poursuivi son développement sur le marché de la clientèle entreprises, enregistrant des progressions sur les trois composantes principales de son activité.

- La conquête entreprises avec 620 nouveaux clients en 2009 a amplifié sa performance 2008 sur son cœur de cible des entreprises de plus de 15 M€ de chiffre d'affaires. Ces entreprises représentent à elles seules 240 nouvelles entrées en relation en 2009 soit une croissance de 30% par rapport à l'année 2008.
- Dans un contexte de chute de l'activité des PME et de forte contraction de l'investissement, les encours de crédits aux entreprises ont progressé en 2009 de plus de 6% pour s'élever à 3 710 M€ dont 20% à court terme.

Les financements LBO ont connu un recul significatif compensé en partie par les crédits syndiqués auprès des grandes entreprises et l'augmentation de l'utilisation des lignes de trésorerie court terme.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette période de crise économique, la Banque Palatine a constitué, dès la fin de l'année 2008, une cellule d'aide aux entreprises. Ce dispositif dédié a, tout au long de l'année, permis d'anticiper les besoins des entreprises et de continuer à octroyer des financements pour pallier les difficultés conjoncturelles de ces dernières.

- La collecte nette de ressources auprès des entreprises s'élève à plus de 157 M€ en 2009, portant l'encours de ressources bilancielle et financière à plus de 6 992 M€. Le réseau de la Banque Palatine dispose d'une gamme complète au travers de sa salle des marchés, des produits d'épargne salariale de sa filiale GERER S2E et de gestion d'actifs au travers de sa filiale PAM.

La croissance des activités de la Banque Palatine sur le marché des entreprises repose sur une organisation structurée autour de son réseau national, de ses clientèles dédiées, de ses métiers d'expertise et des métiers spécialisés du groupe BPCE.

- Au travers de son réseau national d'agences, la Banque Palatine garde sa marque de fabrique issue de son histoire : une approche personnalisée de proximité et sur mesure de ses clients. En 2009, 31 agences réparties en 6 régions : Grand Ouest, Sud Méditerranée, Centre Est, Paris Ouest, Paris Centre et Paris Est interviennent sur le marché des entreprises.
- Après le rachat des activités Professions Réglementées de l'Immobilier du Crédit Foncier en novembre 2008, la Banque Palatine est devenue leader national sur le marché des Administrateurs de Biens avec près de 1 500 clients et près de 40% de part de marché. Dans ce contexte, un partenariat avec le réseau ORPI a été signé en novembre 2009.
- Les professionnels de l'Immobilier dont notamment le marché des investisseurs clients historiques de la Banque Palatine ont contribué à hauteur de 355 M€ à la production de crédits 2009.
- Le pôle dédié à l'activité grandes entreprises, situé au sein de la succursale Matignon à Paris permet à la Banque Palatine d'afficher son expertise sur cette cible privilégiée en collaboration étroite avec les métiers d'expertise. En 2009, 185 M€ de financement moyen long terme ont été octroyés. Ce pôle s'est renforcé à la fin de l'année 2009 par le transfert des grands comptes de BPCE.
- Les métiers du Corporate Finance ont consolidé leur position de Banque Conseil en 2009 en réalisant 35 opérations qui ont généré plus de 7,2 M€ de commissions. En 2009, la Banque Palatine s'est notamment illustrée en participant à hauteur de 30 M€ à une nouvelle émission d'OBSAR (Obligations à bons de souscription d'actions remboursables) d'environ 140 M€ pour le compte de la Société Bonduelle confirmant ainsi sa forte présence sur ce marché avec 5 opérations concrétisées en 2009. La Banque Palatine a également participé à l'opération de LBO réalisée pour la Société Gras Savoye dans un pool de 9 banques françaises à hauteur de 7% soit 11 M€.
- Les métiers de l'International ont enregistré en 2009 un rythme de progression soutenu avec une production historique de crédits documentaires de plus de 500 M€, en croissance de 28% par rapport à 2008. Cette performance s'explique notamment par la mise en place du programme CAP EXPORT destiné à accompagner la clientèle des entreprises exportatrices en privilégiant notamment les pays du bassin méditerranéen.
- Par ailleurs, la Banque Palatine renforce progressivement ses partenariats avec les métiers de financements spécialisés de Natixis comme Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Garantie.

Témoignant de son implication auprès des entreprises et de ses dirigeants, la Banque Palatine a créé en 2007 le Prix de l'Ambition en partenariat avec La Tribune, BFM et HEC afin de valoriser les entreprises qui réalisent leurs ambitions dans trois domaines majeurs de la vie d'une entreprise : croissance, développement international et développement durable.

La 3ème édition 2009 a ainsi distingué une trentaine d'entreprises à travers 5 prix régionaux remis à Reims, Lyon, Marseille, Nantes et Paris et une remise nationale, le 24 juin 2009, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine sous le haut patronage d'Eric Woerth, Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

- **Le marché des Particuliers**

En 2009, 2222 nouveaux clients à profil patrimonial ont été conquis. Ainsi la Banque Palatine a continué à consolider sa présence auprès de ses cœurs de cible : les particuliers aisés, les professions libérales et les dirigeants d'entreprises.

Sur le plan de la collecte, l'année a été marquée, d'une part par la libéralisation du livret A permettant aussi à la Banque Palatine de collecter 50 M€ et d'autre part par le renforcement de l'assurance vie, ce placement préféré des français retrouvant toute sa pertinence dans un environnement de taux d'intérêt faible. Dans ce contexte, la collecte nette d'assurance vie est en progression de 7% par rapport à 2008 à 170 M€ portant notre encours global d'assurance vie à 2 060 M€. Globalement l'encours d'épargne au 31 décembre 2009 sur le marché des particuliers atteint 3 965 M€.

Concernant les financements, la politique commerciale a consisté à rester présente sur ce marché très compétitif tout en maîtrisant les marges. La production de crédit immobilier dans un contexte de baisse des transactions s'établit à 120 M€ contre 247 M€ en 2008.

Le développement des activités de la Banque Palatine sur le marché des particuliers repose sur une organisation autour des axes suivants :

- Les 51 agences de notre réseau national demeurent le canal privilégié dans les relations personnalisées avec notre clientèle. Aussi le programme de rénovation des agences initié en 2006 et qui s'est traduit par un nouveau format d'agence s'est poursuivi avec la rénovation, en 2009, des agences de Boulogne, Levallois, Saint-Germain-en-Laye en région parisienne, Saint-Lazare à Paris et Nice Promenade sur la Côte d'Azur portant à 27 le nombre d'agences rénovées.
- L'agence de banque à distance par téléphone, Palatine Direct, constitue un nouveau canal de distribution pour la Banque Palatine suite au rachat de cette activité du Crédit Foncier à la fin de l'année 2008. L'offre de banque au quotidien et de gestion de l'épargne de Banque Palatine est ainsi commercialisée auprès de 16 000 nouveaux clients.
- Le département Gestion Privée délivre des services à valeur ajoutée dans l'ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, le conseil en investissement, l'approche globale du patrimoine privé et professionnel du chef d'entreprise. Palatine Gestion Privée répond ainsi aux attentes d'une clientèle patrimoniale et tout particulièrement de ses clients entrepreneurs.
- L'offre OPCVM de sa filiale Palatine Asset Management présente une gamme diversifiée et complète couvrant l'ensemble des compartiments du marché financier : OPCVM monétaires, obligataires, actions. L'offre couvre également des fonds plus spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers comme les petites et moyennes capitalisations, certaines zones géographiques ou l'investissement socialement responsable.
- Les produits d'épargne long terme permettant une diversification fiscale sont proposés depuis plusieurs années à la clientèle patrimoniale. Cette offre est constituée notamment de la SOFICA UNI ETOILE 8 se positionnant en 2009 avec 6 M€ de souscription parmi les acteurs significatifs du marché.
- La Banque Palatine continue également de commercialiser la gamme de produits immobiliers de défiscalisation de la société du groupe BPCE I Selection.

4.2 La stratégie financière de la Banque

Dans un environnement économique et financier toujours aussi préoccupant, la banque a poursuivi avec la même rigueur la stratégie financière conduite depuis plusieurs années. Comme pour les exercices précédents, elle a assuré l'ensemble de ses activités en garantissant de façon permanente le respect des ratios réglementaires et des règles et limites internes à la banque et au groupe.

Du côté des emplois, le développement du portefeuille titres a répondu à une double exigence de qualité intrinsèque et de transparence des lignes obligataires constituées. En privilégiant systématiquement les signatures de catégorie investissement (« investment grade ») et en bénéficiant de façon opportune de l'élargissement considérable des spreads de crédits constatés sur le marché, les encours obligataires ont été portés à plus de 1 000 M€ en fin d'année. Ainsi, parallèlement, la réserve des titres mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne a été accrue de façon significative, ce qui a encore renforcé davantage la maîtrise de la liquidité de l'établissement.

Du côté des ressources, le double objectif a consisté, d'une part, à sécuriser l'accès aux refinancements à moyen et long terme et d'autre part, à éviter de devoir supporter le coût exceptionnellement élevé de la liquidité sur longue période.

La banque a ainsi bénéficié d'emprunts à moyen et long terme indexés sur les taux des ressources réglementées pour un montant total proche de 400 M€.

Enfin, l'activité compte propre a opéré volontairement avec un niveau d'exposition réduit en 2009 dans le cadre de la limite VaR attribuée par le Groupe à la Banque Palatine.

L'ensemble de ces opérations a été réalisé en maintenant un ratio de solvabilité global stable et en moyenne annuelle égale à 9.3%, avec une composante Tier One supérieur à 9% de haute qualité par rapport à la place. Le coefficient de liquidité en moyenne annuelle s'établit à 129%.

4.3 La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

Les actifs sous gestion, qui étaient de 4,4 milliards d'euros en début d'année, dépassent 5,1 milliards d'euros fin 2009.

Cette progression est due à trois facteurs : les bonnes performances des fonds depuis 3 ans, le dynamisme commercial qui a permis de recruter de nouveaux clients institutionnels, et l'effet positif des marchés.

Le rebond de l'ensemble des marchés depuis mars 2009 a permis de dégager des résultats trimestriels régulièrement en hausse.

Le résultat annuel est proche du budget, sachant que la bonne marche de la société est assez dépendante du niveau des marchés actions. En effet, la moyenne du CAC 40 en 2009, du fait des niveaux très bas du début d'année ressort à 3 346 points, soit un retrait de 23 % par rapport à la moyenne de l'année précédente.

5. BILAN INDIVIDUEL ET CONSOLIDE

5.1 Bilan individuel

Le bilan comptable individuel atteint au 31 décembre 2009 un montant de 10.577,7 M€, soit une baisse de -1.089,2 M€ s'expliquant principalement par l'amortissement des prêts interbancaires mis en place dans le cadre de l'apport des services bancaires du Crédit Foncier.

A l'actif, la diminution concerne les postes de créances sur les établissements de crédit à 2.957,6 M€ soit une baisse de -1.585,8 M€ comparée au 31 décembre 2008, s'expliquant pour l'essentiel par l'amortissement des prêts interbancaires mis en place dans le cadre de l'apport des services bancaires du Crédit Foncier pour un montant initial de 2.373,1 M€.

Les effets publics et valeurs assimilés observent une relative stabilité à 219,2 M€ au 31 décembre 2009.

Les crédits à la clientèle, reflet de l'activité commerciale, progressent de + 62,2 M€ passant de 5.673,7 M€ à 5.735,9 M€, soit + 1,1 %, ce en dépit d'un contexte économique tendu.

En parallèle, la banque a poursuivi sa politique financière d'acquisition de titres, portant l'encours du portefeuille à revenu fixe à 851,6 M€, soit + 353,4 M€.

Les cessions de titres de participation expliquent l'évolution de ce poste de - 1,0 M€.

Les immobilisations incorporelles et corporelles à 155,4 M€ intègrent la valorisation du fonds de commerce avec le transfert des clients Grands Comptes du secteur industriel et commercial de Caisses d'Epargne et Participations et la poursuite des investissements engagés au titre de la rénovation du réseau des agences commerciales au Nouveau Format Agence.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédits à 3.350,7 M€ enregistrent une baisse -208,0 M€ en raison principalement du remboursement de l'emprunt à terme consenti par la banque Intesa Sanpaolo de -150,0 M€.

La dette envers la clientèle à 4.174,0 M€ marque une quasi stabilité avec -3,6 M€.

Les dettes représentées par un titre à 2.049,8 M€ reculent de -912,3 M€ avec -886 M€ de TCN.

Le capital a été porté à 538,8 M€ et la prime d'émission à 56,7 M€.

5.2 Bilan consolidé

Le bilan consolidé de la Banque, à l'instar du bilan individuel, atteint 10.371,8 M€ au 31 décembre 2009, soit -1.241,5 M€.

A l'actif, la baisse porte principalement sur les prêts et créances avec les établissements de crédit -1.754,1 M€, le poste de prêts et créances à la clientèle affichant en revanche une progression de +106,9 M€, traduction du dynamisme commercial.

Au passif, la diminution se traduit principalement sur les dettes envers les établissements de crédit -385,4 M€ et les dettes représentées par un titre -912,4 M€. Les capitaux propres (part du groupe) à 688,1 M€ bénéficient de la diminution des pertes latentes sur le portefeuille financier (-25,3 M€ entre 2008 et 2009) et de l'augmentation des réserves consolidées de +75,5 M€ provenant principalement du reclassement des titres super subordonnés émis par le Groupe en capitaux propres pour un montant de 80,0 M€.

6. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion.

7. EVENEMENTS POST CLÔTURE

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2009.

8. MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice se trouve en annexe du rapport de gestion.

9. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion

10. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2009

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2009.

11. DEPENSES SOMPTUAIRES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 52.159 €, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 17.958 €.

12. LES RESULTATS INDIVIDUELS ET CONSOLIDES

12.1 Les comptes sociaux individuels

Les résultats sociaux 2009 de la Banque Palatine affichent cette année un net redressement comparé à l'exercice 2008, le résultat net social s'élevant à 19,3 M€ soit une progression de près de +11,5 M€

Le produit net bancaire à 261,1 M€ progresse face à 2008 (+27,8%).

Les charges générales d'exploitation majorées des dotations et reprises aux amortissements et provisions à 171,3 M€ diminuent de -0,8%, ce en dépit du périmètre d'activité élargi du fait du transfert des services bancaires du Crédit Foncier intervenu fin 2008.

Le résultat brut d'exploitation de 89,8 M€ progresse en conséquence de près de +58,2 M€, effet conjugué de la nette progression du PNB et de la stabilité des charges générales d'exploitation.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 65.6 % contre 84.5 % en 2008

Le coût du risque à 27,8 M€ est en hausse de +6,4 M€ en raison de la fragilisation de la situation économique de PME-PMI ; les dotations nettes ont cependant été ralenties sur le 2ème semestre 2009. Le taux de risque mesuré par la filière Risque ressort ainsi à 0,4% des encours de crédit.

Les pertes nettes sur actifs immobilisés atteignent près de -34,4 M€. Elles sont générées pour l'essentiel par la dépréciation de la participation de la Banque au capital de la foncière Eurosic et de la société TrustMission.

12.2 Les comptes consolidés IFRS

Le résultat consolidé IFRS s'élève à +1,1 M€ en recul de -2,0 M€ par rapport à 2008.

Le PNB s'affiche à +248,7 M€, en croissance de +12,6%.

Les charges générales d'exploitation (recouvrant les charges générales d'exploitation de 171,6 M€ ainsi que les dotations aux amortissements pour 18,4 M€ soit un total de -190 M€) affichent une progression de +2,9%.

Le résultat brut d'exploitation à +58,7 M€ enregistre en conséquence une progression de +62,2% par rapport à 2008.

Le coût du risque 2009 se dégrade par rapport à 2008 avec un montant de -31,6 M€ contre -24,2 M€, résultant de la dégradation du coût du risque mesuré sur les comptes individuels de la banque. La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence s'élève à -18.6 M€, inférieure à 2008 pour -6.4 M€, avec une contribution fortement négative de la foncière Eurosic -23,7M€.

Le résultat sur autres actifs s'élève à +2,2M€.

Le résultat net (part du groupe) en 2009 affiche ainsi un résultat positif à +1,1 M€, après une charge d'impôt de 8,6 M€.

13. LES RESOLUTIONS

Compte tenu d'un résultat social s'élevant à 19.300.378,93 €, d'un report à nouveau négatif de 1.822.419,16 €, le résultat distribuable s'élève à 17.477.959,77 €.

Après dotation à la réserve légale d'un montant de 965.018,95 €, nous proposons à l'assemblée générale des actionnaires une distribution de 1.077.605,36 €, soit 0,04 € par action pour les 26.940.134 actions qui constituent le capital social.

Le report à nouveau s'établira ainsi à 15.435.335,46 € après affectation.

Nous vous proposons que les actionnaires puissent opter, conformément à l'article 31 des statuts, pour le paiement du dividende en actions au prix de 23,78 € par action. Ce prix correspond à la valeur d'actif net de la Banque Palatine après distribution du dividende 2009.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2006	20.131.426	42.275.994,60 €	2,10 €*
2007	20.660.602	79.956.529,74 €	3,87 €*
2008	26.618.599	7.453.207,72 €	0,28*

* non éligible à l'abattement de 40%

L'assemblée générale ordinaire sera, d'autre part, appelée à statuer sur la nomination de neuf membres du conseil de surveillance.

14. LES PERSPECTIVES

L'année 2009, première année de plein exercice du Plan Stratégique de la Banque Palatine, constituait ainsi une étape déterminante. Elle a permis de concrétiser les premiers jalons inscrits dans le plan stratégique de la banque :

- L'intégration réussie des activités bancaires du Crédit Foncier transférées fin 2008 ainsi que la baisse du coefficient d'exploitation à 65%, l'objectif étant d'atteindre 61% à horizon 2012.
- Le déploiement des premières actions visant à établir le leadership de la Banque Palatine sur le marché des Entreprises et Entrepreneurs, en s'appuyant notamment sur les filières spécialisées de l'Immobilier, de l'International, du Corporate Finance et de la Gestion Privée.

Fort de ces premiers résultats, l'exercice 2010 doit permettre de déployer pleinement chacun des leviers de développement et de s'appuyer sur la mobilisation de tous les acteurs de la banque pour développer le PNB avec un coefficient d'exploitation toujours maîtrisé.



Rapport du Conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs,

Votre conseil de surveillance s'est réuni cinq fois pendant l'année 2009.

Dans la **séance du 24 février**, le conseil a notamment examiné les résultats sociaux et consolidés de l'exercice 2008.

Lors de l'**Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2009**, les membres du conseil de surveillance suivants ont été réélus : Messieurs François BLANCARD, Jean-Charles BOULANGER, Maurice BOURRIGAUD, Dominique FLON, Michel GONNET, Alain LEMAIRE, Philippe MANIERE, Benoît MERCIER, Laurent ROUBIN et Pierre VALENTIN. Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte a pris acte de l'élection au collège des techniciens des métiers de la Banque de Madame Isabelle WENGER et au collège des cadres de Monsieur Dominique CASTAGNOLI.

Au cours de la **séance du 20 mai**, le conseil a examiné les comptes au 31 mars 2009 et a procédé aux nominations du Président et du Vice-président du conseil de surveillance qui sont désormais respectivement, Monsieur Alain LEMAIRE et Monsieur Pierre VALENTIN, ainsi que des membres des comités, à savoir :

Comité d'audit :

- Monsieur Benoît MERCIER	Président
- Monsieur Maurice BOURRIGAUD	Membre
- Monsieur Pierre VALENTIN	Membre
- Monsieur Laurent ROUBIN	Auditeur libre

Comité des rémunérations :

- Monsieur Alain LEMAIRE	Président
- Monsieur Jean-Charles BOULANGER	Membre
- Monsieur Philippe MANIERE	Membre

Dans la **séance du 17 juillet**, le conseil a examiné le transfert de la clientèle Grands Comptes de la CNCE vers la Banque Palatine et a autorisé la convention de successeur conséquent.

Dans la **séance du 22 septembre**, le conseil a examiné les comptes au 30 juin 2009 et a pris acte de la démission de Monsieur Philippe MANIERE de ses fonctions de Membre du conseil de surveillance et de Membre du comité des rémunérations.

Au cours de la **séance du 9 décembre**, le conseil a examiné les comptes au 30 septembre 2009, l'atterrissage au 31 décembre 2009 et le budget 2010.

Puis le conseil a acté le décès de Monsieur Alain RICAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Le conseil a ensuite pris acte des nominations suivantes :

- Monsieur Daniel COLLIN en qualité de Directeur du Pôle Ressources Humaines
- Monsieur Jean-François GRIMAUD en qualité de Secrétaire Général
- Monsieur Pierre MONTET en qualité de Directeur Central des Opérations Bancaires.

Monsieur Daniel COLLIN a par ailleurs été nommé Membre associé au Directoire à compter du 1er janvier 2010.

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2009 et a rendu compte de ses activités à chaque conseil de surveillance.

La séance du 17 avril a été plus spécifiquement dédiée à l'évolution du coût du risque ainsi qu'à l'examen des financements LBO les plus importants et des dossiers présentant des risques significatifs (hot list), tandis que celui du 1er décembre a été consacré, après l'examen des comptes au 30 septembre 2009, à une revue des principales expositions de la Banque.

Chaque séance du comité d'audit a donné lieu :

- à la revue des documents de présentation des informations comptables et budgétaires disponibles ;
- à l'analyse des risques dans une triple composante : niveaux de ces derniers, principales expositions et dispositifs de maîtrise des risques. Ces revues ont porté sur les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels ;
- au suivi des travaux relatifs à la cohérence comptable ;
- à la présentation des bilans d'activités de la direction de la conformité et des contrôles permanents concernant la lutte anti-blanchiment, le contrôle des services d'investissement et les systèmes de contrôle interne ;
- à l'examen des conclusions des missions réalisées par la direction de l'audit ainsi que par l'inspection générale de la BPCE et plus généralement au suivi de la réalisation du plan d'audit ;
- à l'analyse de la mise en œuvre des principales recommandations issues des rapports des corps d'inspection (Commission bancaire, Inspection générale BPCE, audit Palatine).

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice.

Le périmètre de consolidation a évolué en 2009 avec la cession de 1,88 % du capital de COPERNIC et la baisse de la participation au capital de Cicobail de 27,06 % à 25,10 %, la Banque Palatine n'ayant pas opté pour la distribution du dividende 2008 en actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis de la Commission Bancaire, la BPCE a transféré les clients Grands Comptes du secteur industriel et commercial de l'Agence Bancaire Corporate vers la Banque Palatine (1.320 comptes pour 357 tiers). Ce projet permet au Groupe d'optimiser le potentiel du portefeuille de clients existants en leur offrant une gamme complète de prestations et de services.

Le transfert des clients Corporate a pris la forme d'une convention de successeur. Le transfert effectif de l'activité a été réalisé au cours du dernier trimestre 2009.

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du code de commerce, nous vous informons que nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur le rapport de gestion du Directoire non plus que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Nous vous confirmons que ces comptes donnent une image fidèle de l'activité de la Banque et de son groupe au cours de l'année 2008.

Nous recommandons à votre approbation les comptes 2009, le projet d'affectation des résultats, ainsi que le projet de résolutions.

Le Conseil de Surveillance



Comptes annuels individuels

1 BILAN

en millions d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		130,6	86,7
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	219,2	220,7
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 957,6	4 543,4
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 735,9	5 673,7
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	851,6	498,2
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	139,2	109,5
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	164,1	11,0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	11,6	201,5
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	120,6	124,9
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	34,8	35,1
AUTRES ACTIFS	3.9	17,7	36,5
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	194,9	125,6
TOTAL DE L'ACTIF		10 577,7	11 666,9
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 295,8	1 987,4
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 183,4	1 359,9

en millions d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 350,7	3 558,7
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	4 174,0	4 177,6
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	2 049,8	2 962,0
AUTRES PASSIFS	3.9	22,3	11,4
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	150,4	147,5
PROVISIONS	3.10	66,7	63,3
DETTES SUBORDONNEES	3.11	120,6	120,7
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	1,3	1,3
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	641,9	624,4
Capital souscrit		538,8	532,4
Primes d'émission		56,7	55,7
Réserves		28,8	28,4
Report à nouveau		-1,8	
Résultat de l'exercice (+/-)		19,3	7,8
TOTAL DU PASSIF		10 577,7	11 666,9
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	122,7	26,6
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	856,6	1 123,4

2 COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	353,5	413,4
Intérêts et charges assimilées	5.1	-201,2	-296,7
Revenus des titres à revenu variable	5.3	29,7	27,2
Commissions (produits)	5.4	68,8	66,9
Commissions (charges)	5.4	-4,5	-4,9
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1,2	5,7
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	10,3	-13,1
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4,3	6,6
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-0,9	-0,7
PRODUIT NET BANCAIRE		261,1	204,3
Charges générales d'exploitation	5.8	-153,7	-152,8
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17,6	-19,9
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		89,8	31,6
Coût du risque	5.9	-27,8	-21,4
RESULTAT D'EXPLOITATION		62,0	10,2
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-34,4	-11,7
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		27,6	-1,5
Impôt sur les bénéfices	5.12	-8,3	9,3
RESULTAT NET		19,3	7,8



Annexes aux comptes annuels individuels

/// NOTE 1 - CADRE GENERAL28

1.1	LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE	28
1.2	MECANISME DE GARANTIE.....	30
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	31
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	31

/// NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES32

2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	32
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	32
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	32
2.3.1	OPERATIONS EN DEVISES	32
2.3.2	OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE.....	33
2.3.3	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION SIMPLE	35
2.3.4	TITRES	35
2.3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	37
2.3.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	38
2.3.7	DETTES SUBORDONNEES	38
2.3.8	PROVISIONS	38
2.3.9	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	40
2.3.10	INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	41
2.3.11	INTERETS ET ASSIMILES – COMMISSIONS.....	42
2.3.12	REVENUS DES PORTEFEUILLES TITRES.....	42
2.3.13	IMPOT SUR LES BENEFICES	42

/// NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN43

3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	43
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	44
3.2.1	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	44
3.2.2	REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE.....	45
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	45
3.3.1	PORTEFEUILLE TITRES	45
3.3.2	EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT.....	46
3.3.3	RECLASSEMENTS D'ACTIFS.....	46
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME..46	
3.4.1	EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	46
3.4.2	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS)	47
3.4.3	OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	48
3.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE.....	48
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	48
3.6.1	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48
3.6.2	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	49
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	49
3.9	COMPTES DE REGULARISATION	49
3.10	PROVISIONS	49
3.10.1	TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS	49
3.10.2	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CONTREPARTIE	50
3.10.3	PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	50
3.10.4	PROVISIONS PEL / CEL.....	51
3.11	DETTES SUBORDONNEES	52

3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	53
3.13	CAPITAUX PROPRES	53
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	53

/// NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES54

4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	54
4.1.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	54
4.1.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	54
4.1.3	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN.....	54
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	55
4.2.1	ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	55
4.2.2	VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET NEGOCIES SUR UN MARCHÉ DE GRE A GRE	55
4.2.3	DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	56
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	56

/// NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....57

5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	57
5.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE	57
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	57
5.4	COMMISSIONS	57
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	58
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	58
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	58
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	58
5.9	COUT DU RISQUE	59
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	59
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	59
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	59
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE	60

/// NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....61

6.1	CONSOLIDATION	61
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	61
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	61

/// Note 1 - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional, de l'outre-mer et de l'international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),

- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

• **Banque Palatine**

La Banque Palatine est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, filiale de la société Caisses d'Epargne Participations (anciennement Caisse Nationale des Caisses d'Epargne).

Ce capital est ainsi réparti :

- CE Participations : 91,67 %,
- Crédit Foncier de France : 8,33 %.

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de quatre pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- la gestion et conseil en épargne salariale ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,

- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

- **Augmentation du capital social de la Banque Palatine**

En mai 2009, la CNCE et le Crédit Foncier de France ont opté pour le paiement du dividende 2008 en actions. Il en est résulté une augmentation du capital social de la Banque qui a été porté de 532.371.980 € à 538.802.680 €.

- **Transfert des clients Grands Comptes de la Société Caisses d'Epargne Participations (ex CNCE)**

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis de la Commission bancaire, la CNCE a transféré les clients Grands Comptes du secteur industriel et commercial de l'Agence Bancaire Corporate vers la Banque Palatine (1.320 comptes pour 357 tiers).

Ce projet permet au Groupe d'optimiser le potentiel du portefeuille de clients existants en leur offrant une gamme complète de prestations et de services.

Le transfert des clients Corporate ne portant pas sur une branche complète et autonome d'activités, a pris la forme d'une convention de successeur. Le transfert effectif de l'activité a été réalisé au cours du dernier trimestre 2009.

- **Evolution des participations**

En 2009, il a été procédé à la cession de 1,88% du capital de COPERNIC. De plus, la Banque Palatine n'a pas opté pour le paiement du dividende 2008 en actions de la participation CICOBAIL, il en résulte une baisse de la participation de 27,06% à 25,10%.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2009.

/// Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE et dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Au cours de l'exercice 2009, la Banque Palatine a modifié le calcul des intérêts courus sur les titres obligataires qu'elle détient en portefeuille en remplaçant la méthode linéaire par une méthode actuarielle.

L'impact positif en résultat de ce changement de méthode a été compensé par l'enregistrement en report à nouveau négatif d'un montant de 1,9 million d'euros.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

- **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

- **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

- **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

- **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

La Banque Palatine n'est pas concernée par cette activité.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.

Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

- **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

- **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	30 ans
Toitures	30 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	30 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

- **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité . Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

- Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

• Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

- **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

/// Note 3 - Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en millions d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	391,8	468,3
<i>Comptes ordinaires</i>	291,8	188,3
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	100,0	280,0
Créances à terme	2 553,2	4 060,2
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 539,4	4 045,6
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	13,8	14,6
Créances rattachées	12,6	14,5
Créances douteuses	0,1	1,1
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires	-0,1	-0,7
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	2 957,6	4 543,4

en millions d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	307,0	265,5
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	293,6	241,6
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	1,4	0,0
<i>Autres sommes dues</i>	12,0	23,9
Dettes à terme	3 024,9	3 266,0
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 024,9	3 266,0
Dettes rattachées	18,8	27,2
TOTAL	3 350,7	3 558,7

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 23 millions d'euros au 31 décembre 2009.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en millions d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	373,5	407,7
Créances commerciales	145,9	191,5
Autres concours à la clientèle	5 070,2	4 934,2
<i>Crédits à l'exportation</i>	28,5	
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	816,6	643,5
<i>Crédits à l'équipement</i>	823,5	779,3
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 913,3	2 049,9
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	1 460,5	1 459,9
<i>Prêts subordonnés</i>	1,2	1,6
<i>Autres</i>	26,6	
Créances rattachées	19,8	34,8
Créances douteuses	258,2	225,8
Dépréciations des créances sur la clientèle	(131,7)	(120,3)
Total	5 735,9	5 673,7

Dont:

- créances restructurées hors conditions de marché	0,4	0,5
--	-----	-----

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en millions d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	978,1	897,7
<i>Livret A</i>	50,9	
<i>PEL / CEL</i>	295,9	324,2
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	631,3	573,5
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 182,2	3 256,4
Dettes rattachées	13,7	23,5
Total	4 174,0	4 177,6

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en millions d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 078,6	////	2 078,6	2 309,1	////	2 309,1
Valeurs et titres donnés en pension livrée		430,9	430,9		282,7	282,7
Autres comptes et emprunts	19,3	653,4	672,7	31,0	633,6	664,6
Total	2 097,9	1 084,3	3 182,2	2 340,1	916,3	3 256,4

3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	4 011,1	178,5	91,0	133,5	93,9
Entrepreneurs individuels	9,8	1,1	0,6		
Particuliers	1 500,7	76,2	38,8	40,9	8,0
Administrations privées	3,3				
Administrations publiques et Sécurité S	0,8				
Autres	83,6	2,4	1,2		
Total au 31 décembre 2009	5 609,4	258,2	131,7	174,4	101,9
Total au 31 décembre 2008	5 568,2	225,8	120,3	171,1	98,8

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0,0	219,2	///	219,2		0,0	220,7	///	220,7
Valeurs brutes	///		214,7	///	214,7	///		216,2	///	216,2
Créances rattachées	///		4,5	///	4,5	///		4,5	///	4,5
Dépréciations	///		///	///	0,0	///		///	///	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe		333,0	518,6	0,0	851,6		401,1	97,1	0,0	498,1
Valeurs brutes	///	332,7	506,3	///	839,0	///	401,2	96,6	///	497,8
Créances rattachées	///	8,4	14,3	///	22,7	///	12,8	3,3	///	16,1
Dépréciations	///	(8,1)	(2,1)	///	(10,2)	///	(12,9)	(2,8)	///	(15,7)
Actions et autres titres à revenu variable		139,2	///	0,0	139,2		109,5	///	0,0	109,5
Montants bruts	///	142,0	///	///	142,0	///	115,1	///	///	115,1
Créances rattachées	///	///	///	///	0,0	///	///	///	///	0,0
Dépréciations	///	(2,8)	///	///	(2,8)	///	(5,6)	///	///	(5,6)
Total	0,0	472,2	737,8	0,0	1 210,0	0,0	510,5	317,8	0,0	828,3

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

en millions d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		63,1	504,3	567,4		182,9	93,8	276,7
Titres non cotés			261,5	261,5			205,3	205,3
Créances douteuses			2,7	2,7				0,0
Créances rattachées			5,7	20,0		12,8	3,3	16,1
Total	0,0	333,0	518,6	851,6	0,0	401,0	97,1	498,1
dont titres subordonnés				0,0				0,0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2008.

- **Actions et autres titres à revenu variable**

en millions d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		139,2		139,2		109,5		109,5
Titres non cotés				0,0				0,0
Créances rattachées				0,0				0,0
Total	0,0	139,2	0,0	139,2	0,0	109,5	0,0	109,5

Le poste actions et autres titres à revenu variable est constitué uniquement d'OPCVM de capitalisation.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2008	Achats	Cessions	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2009
Effets publics	220,7				(1,5)		219,2
Obligations et autres titres à revenu fixe	99,9	404,4		5,3	0,1	11,0	520,7
Total	320,6	404,4	0,0	5,3	(1,4)	11,0	739,9

3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement 90-01 du comité de la réglementation bancaire modifié par le CRC 2005-01 et le CRC 2008-17 le 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres, la Banque Palatine a opéré les reclassements d'actifs suivants

<i>en millions d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Type de reclassement	Années précédentes	31/12/2009			
Titres de transaction à titres d'investissement					
Titres de transaction à titres de placement					
Titres de placement à titres d'investissement	96,6		8,0	0	5,8

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	236,2	0,1	(1,1)	0,0	(3,3)	231,9
Participations et autres titres détenus à long terme	11,0	0,1	(1,1)		207,4	217,4
Parts dans les entreprises liées	225,2				(210,7)	14,5
Dépréciations	23,7	35,6	0,0	0,0	(3,1)	56,2
Participations et autres titres à long terme		32,7			20,6	53,3
Parts dans les entreprises liées	23,7	2,9			(23,7)	2,9
Immobilisations financières nettes	212,5	(35,5)	(1,1)	0,0	(0,2)	175,7

A fin 2009, ne figurent parmi les "Parts dans les entreprises liées" que les sociétés consolidées par intégration globale. Il en résulte un reclassement du montant des titres inscrits sur cette ligne et sur la ligne "Participations et autres titres détenus à long terme". Ce montant s'élève à 210,7 M€. Il a été également procédé au reclassement d'un GIE en autres actifs pour un montant de 3,1 M€.

En 2009, il a été procédé à la cession de 1,88% du capital de COPERNIC. De plus, la Banque Palatine n'a pas opté pour le paiement du dividende 2008 en actions de la participation CICOBAIL, il en résulte une baisse de la participation de 27,06% à 25,10%.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en millions d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou- 75008 PARIS	1,9	14,4	99,94	5,8	5,8			33,1	6,6	9,1	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SA CICOBAIL 19, rue des Capucines- 75001 PARIS	80,1	88,7	25,09	55,2	55,2	221,8	1,4	37,2	23,7	5,7	
SA EUROSIC 21, bvd de la Madeleine- 75001 PARIS	266,1	334,2	19,91	155,9	102,6	61,9	70,6	54,7	-106,8	5,3	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				5,1	5,1					0,6	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				8,3	5,3					8,6	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en millions d'euros</i>	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	1,5	1,5	1,8
Dettes			0,8
TOTAL	1,5	1,5	2,6

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

La Banque Palatine n'est pas concernée par cette activité.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Valeurs brutes	161,7	7,6	-0,7	168,6
Droits au bail et fonds commerciaux	109,0	4,0	-0,1	112,9
Logiciels	49,6	3,6	-0,6	52,6
Autres	3,1			3,1
Amortissements et dépréciations	36,8	11,9	-0,7	48,0
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1	0,2	-0,1	1,2
Logiciels	35,6	11,7	-0,6	46,7
Autres	0,1			0,1
Total valeurs nettes	124,9	-4,3	0,0	120,6

L'augmentation des fonds de commerce de 4 millions d'euros correspond au prix d'acquisition du transfert des clients Grands Comptes de la Société Caisses d'Epargne Participations à la Banque Palatine.

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Valeurs brutes	66,5	5,5	-5,8	66,2
Immobilisations corporelles d'exploitation	66,5	5,5	-5,8	66,2
Constructions	24,8	1,1	-3,0	22,9
Autres	41,7	4,4	-2,8	43,3
Amortissements et dépréciations	31,4	5,7	-5,7	31,4
Immobilisations corporelles d'exploitation	31,4	5,7	-5,7	31,4
Constructions	12,9	1,1	-3,0	11,0
Autres	18,5	4,6	-2,7	20,4
Total valeurs nettes	35,1	-0,2	-0,1	34,8

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	0,3	0,3
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 964,5	2 850,3
Emprunts obligataires	80,0	90,0
Dettes rattachées	5,1	21,5
Total	2 049,8	2 962,0

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0,5 million d'euros.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	7,2	15,8	10,6	4,2
Dépôts de garantie reçus et versés	4,9	1,1	4,7	0,7
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	5,6	5,4	21,1	6,6
TOTAL	17,7	22,3	36,5	11,4

3.9 Comptes de régularisation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Opérations de hors-bilan sur titres	0,5		0,5	
Engagements sur devises	22,7	23,0	25,0	21,9
Charges et produits à répartir	0,1		0,1	
Charges et produits constatés d'avance	14,3	3,2	6,6	5,8
Produits à recevoir/Charges à payer	19,0	58,1	16,7	41,5
Valeurs à l'encaissement	104,6	37,2	34,2	48,1
Opérations sur titres de la clientèle	1,6	3,1	4,6	8,6
Échéances et remboursements anticipés sur crédits	24,3	3,0	25,7	3,0
Différés sur cartes bleues de la clientèle		11,2		12,1
Autres	7,8	11,7	12,2	6,5
TOTAL	194,9	150,4	125,6	147,5

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	27,1	6,9		-4,6		29,4
Provisions pour engagements sociaux	17,2	1,0		-3,8	1,5	15,9
Provisions pour PEL/CEL	6,4	0,3		-1,5	0,1	5,3
Autres provisions pour risques	12,6	15,3	-0,3	-12,0	0,4	16,1
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0,1			-0,1		0,0
<i>Immobilisations financières</i>	0,5	0,3		-0,5		0,3
<i>Provisions pour impôts</i>	0,4					0,4
<i>Autres</i>	11,6	15,0	-0,3	-11,4	0,4	15,4
Total	63,3	23,5	-0,3	-21,9	2,0	66,7

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	120,3	43,4	(14,6)	(18,1)	0,8	131,8
Dépréciations sur créances sur la clientèle	119,7	43,4	(14,6)	(17,6)	0,8	131,7
Dépréciations sur autres créances	0,6			(0,5)		0,1
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	27,1	6,9	0,0	(4,6)	0,0	29,4
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5,0	6,9		(4,6)		7,3
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	22,1					22,1
TOTAL	147,4	50,3	(14,6)	(22,7)	0,8	161,2

(1) dont risque d'exécution d'engagement par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

- Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de Banque Palatine est limité au versement des cotisations (10,5 millions d'euros en 2009).

- Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>en millions d'euros</i>	Retraites	Autres engagts	31/12/2009	Retraites	Autres engagts	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements non financés	12,5	4,3	16,8	12,7	5,1	17,8
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	-1,2	0,3	-0,9	-0,8	0,2	-0,6
Solde net au bilan	11,3	4,6	15,9	11,9	5,3	17,2
Passif	11,3	4,6	15,9	11,9	5,3	17,2

- Analyse de la charge de l'exercice**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0,6	0,3	0,9	0,5	0,4	0,9
Coût financier	0,4	0,1	0,5	0,5	0,3	0,8
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	-0,4	-0,3	-0,7	-0,7	0,5	-0,2
Autres	-0,8	-0,9	-1,7	3,3	-2,5	0,8
TOTAL	-0,2	-0,8	-1,0	3,6	-1,3	2,3

- **Principales hypothèses actuarielles**

<i>en pourcentage</i>	Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,40%	5,34%	3,40%	5,34%

Les tables de mortalité utilisées sont les dernières établies par l'INSEE (TH 00-02 et TF 00-02).

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1,1 million d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	32,7	105,9
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	70,7	43,6
ancienneté de plus de 10 ans	166,7	151,5
Encours collectés au titre des plans épargne logement	270,1	301,0
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	26,1	28,2
TOTAL	296,2	329,2

- **Encours des crédits octroyés**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	1,5	1,6
- au titre des comptes épargne logement	2,0	0,8
TOTAL	3,5	2,4

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,6	0,6
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,0	0,3	0,3
ancienneté de plus de 10 ans	5,7	-1,6	4,1
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5,7	-0,7	5,0
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,6	-0,3	0,3
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0,1	-0,1	0,0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0,1	-0,1	0,0
TOTAL	6,4	-1,1	5,3

3.11 Dettes subordonnées

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	80,0	80,0
Dettes rattachées	0,6	0,7
Total	120,6	120,7

La Banque Palatine a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Palatine au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en millions d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
Dettes subordonnées à durée déterminée								
15,5	EUR	29/06/2005	15,0	3,90%			oui	18/02/2017
25,1	EUR	15/12/2005	25,0	Euribor 3 M +0,40%			oui	20/02/2016
Dettes super subordonnées à durée indéterminée								
15,0	EUR	28/12/2004	15,0	Euribor 3 M + 1%	1% supplémentaire	28/12/2014	non (2)	
65,1	EUR	20/12/2005	65,0	Euribor 3 M +0,92%	1% supplémentaire	20/12/2015	non (2)	

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

(2) les contrats prévoient la possibilité, à la seule initiative de l'emprunteur et sous réserve de l'accord préalable de la Commission Bancaire, de procéder au remboursement anticipé partiel ou total de ces prêts.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	1,3			1,3
Total	1,3	0,0	0,0	1,3

3.13 Capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Primes d'apport	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	413,2	32,6		25,8	50,0	521,6
Mouvements de l'exercice	119,2	-27,4	50,5	2,7	-42,2	102,8
Total au 31 décembre 2008	532,4	5,2	50,5	28,5	7,8	624,4
Affectation résultat	6,4	1,0		0,4	-7,8	0,0
Résultat de la période					19,3	19,3
Autres mouvements (1)				-1,9		-1,9
Total au 31 décembre 2009	538,8	6,2	50,5	27,0	19,3	641,9

(1) La déduction de 1,9 million d'euros correspond à l'inscription d'un report à nouveau négatif résultant du changement de méthode de calcul des intérêts courus sur le portefeuille titres obligataires et assimilés selon le mode linéaire jusqu'à fin 2008 et actuariel depuis 2009.

Le capital social de la Banque Palatine s'élève à 538,8 millions d'euros et est composé de 26 940 134 actions de nominal 20 euros.

Les deux actionnaires de la Banque Palatine ayant opté pour le paiement du dividende en actions, une augmentation de capital est intervenue au cours de l'exercice 2009.

Ce capital est ainsi réparti :

- CE Participations : 91,67 %,
- Crédit Foncier de France : 8,33 %.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	2 195,4	425,1	4 333,2	2 810,6	-	9 764,3
Effets publics et valeurs assimilées		72,1	96,6	50,5		219,2
Créances sur les établissements de crédit	1 100,7	125,7	1 267,6	463,6		2 957,6
Opérations avec la clientèle	1 051,8	209,7	2 308,7	2 165,7		5 735,9
Obligations et autres titres à revenu fixe	42,9	17,6	660,3	130,8		851,6
Opérations de crédit-bail et de locations simples						-
Total des ressources	5 827,3	963,0	2 336,8	487,9	80,1	9 695,1
Dettes envers les établissements de crédit	738,8	388,8	1 775,7	447,4		3 350,7
Opérations avec la clientèle	3 635,2	66,9	471,9			4 174,0
Dettes représentées par un titre	1 453,3	507,3	89,2			2 049,8
Dettes subordonnées				40,5	80,1	120,6

/// Note 4 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	310,5	641,0
en faveur de la clientèle	985,3	1 346,4
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	73,6	72,9
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	858,4	1 244,0
<i>Autres engagements</i>	53,3	29,5
Total des engagements de financement donnés	1 295,8	1 987,4
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	122,7	26,6
Total des engagements de financement reçus	122,7	26,6

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	54,4	26,9
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	39,1	15,2
- <i>autres garanties</i>	15,3	11,7
D'ordre de la clientèle	1 129,0	1 333,0
- <i>cautions immobilières</i>	91,6	87,5
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	85,2	73,3
- <i>autres cautions et avals donnés</i>		
- <i>autres garanties données (1)</i>	952,2	1 172,2
Total des engagements de garantie donnés	1 183,4	1 359,9
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	856,6	1 123,4
Total des engagements de garantie reçus	856,6	1 123,4

(1) Au 31 décembre 2008, les engagements de garantie donnés incluent 90 millions d'euros de créances à la clientèle affectées en garantie d'emprunts obligataires. Ces engagements ne devant pas figurer dans le hors bilan publiable, ils ont été reclassés au 31 décembre 2009 en Autres valeurs affectés en garantie en faveur d'établissements de crédit (voir note 4.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan). Le montant total des engagements de garantie donnés au 31 décembre 2008, retraité de ce montant, s'élève à 1 269,9 M€ au lieu de 1 359,9 M€.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	583,7		332,7	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		3 746,2		3 518,4
Total	583,7	3 746,2	332,7	3 518,4

Au 31 décembre 2009, les autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit incluent :

- 503,7 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (contre 277,3 millions d'euros au 31 décembre 2008) et 55,4 millions d'euros auprès d'Euroclear France.

- 80 millions d'euros au titre de créances à la clientèle affectées en garantie d'emprunts obligataires. En 2008, le montant de cet engagement s'élevait à 90 M€ et avait été présenté en note 4.1.2 Engagements de garanties données. Ainsi, le total des Autres engagements ne figurant pas au hors bilan, retraité de ce montant, se serait élevé à 422,7 M€ au 31 décembre 2008 au lieu de 332,7 M€.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en millions d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	1 088,4	1 121,2	2 209,6	(23,4)	2 477,4	1 951,7	4 429,1	(13,1)
Accords de taux futurs			0,0		1 900,0		1 900,0	
Swaps de taux	1 088,4	485,9	1 574,3	(23,4)	577,4	669,6	1 247,0	(13,1)
Swaps cambistes		635,3	635,3			1 282,1	1 282,1	
Total opérations fermes	1 088,4	1 121,2	2 209,6	(23,4)	2 477,4	1 951,7	4 429,1	(13,1)
Opérations conditionnelles								
Opérations de gré à gré	0,0	882,1	882,1	0,0	0,0	750,9	750,9	0,5
Options de taux		882,1	882,1	0,0		750,9	750,9	0,5
Total opérations conditionnelles	0,0	882,1	882,1	0,0	0,0	750,9	750,9	0,5
Total instruments financiers et change à terme	1 088,4	2 003,3	3 091,7	(23,4)	2 477,4	2 702,6	5 180,0	(12,6)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Palatine sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	943,4	145,0	485,9	1 574,3	2 477,4	0,0	669,6	3 147,0
Accords de taux futurs				0,0	1 900,0			1 900,0
Swaps de taux	943,4	145,0	485,9	1 574,3	577,4		669,6	1 247,0
Opérations conditionnelles	0,0	0,0	882,1	882,1	0,0	0,0	750,9	750,9
Options de taux			882,1	882,1			750,9	750,9
Total	943,4	145,0	1 368,0	2 456,4	2 477,4	0,0	1 420,5	3 897,9

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en millions d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	1 114,6	819,4	275,6	2 209,6
Opérations de gré à gré	1 114,6	819,4	275,6	2 209,6
Opérations conditionnelles	30,2	830,0	21,9	882,1
Opérations de gré à gré	30,2	830,0	21,9	882,1
Total	1 144,8	1 649,4	297,5	3 091,7

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dollar américain	123,6	57,5	79,5	57,2
Livre sterling	25,0	29,2	6,0	3,3
Yen japonais	4,6	1,7	12,3	1,4
Autres devises	64,6	1,3	26,6	1,4
Total	217,8	89,6	124,4	63,3

/// Note 5 - Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	70,9	(94,0)	(23,1)	71,9	(167,9)	(96,0)
Opérations avec la clientèle	212,8	(83,4)	129,3	288,6	(120,0)	168,6
Obligations et autres titres à revenu fixe	61,0	(19,9)	41,1	43,8	(5,3)	38,5
Dettes subordonnées						0,0
Autres	8,8	(3,8)	5,0	9,1	(3,5)	5,6
Total	353,5	(201,2)	152,3	413,4	(296,7)	116,7

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 0,3 million d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement présentée en produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 1,2 million d'euros au titre de l'exercice 2009 (0,6 million d'euros au titre de l'exercice 2008).

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et location simple

La Banque Palatine n'est pas concernée car elle ne traite pas cette activité.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	20,2	17,0
Parts dans les entreprises liées	9,5	10,2
TOTAL	29,7	27,2

5.4 Commissions

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,1	(0,2)	(0,1)	0,1	(0,2)	(0,1)
Opérations avec la clientèle	35,2	(0,1)	35,1	33,4	(1,1)	32,3
Opérations sur titres	9,4	(1,5)	7,8	10,7	(2,0)	8,7
Moyens de paiement	8,6	(2,7)	5,9	5,1	(1,6)	3,5
Vente de produits d'assurance-vie	13,0		13,0	12,4		12,4
Autres commissions (1)	2,5		2,5	5,2		5,2
Total	68,8	(4,5)	64,3	66,9	(4,9)	62,0

(1) Il s'agit pour l'essentiel de commissions d'ingénierie financière

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Opérations de change	0,8	1,2
Instruments financiers à terme	0,4	4,5
Total	1,2	5,7

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations		0,0	(15,6)	(15,6)
<i>Dotations</i>		0,0		0,0
<i>Reprises</i>	7,7	7,7		0,0
Résultat de cession	2,6	2,6	2,5	2,5
Autres éléments		0,0		0,0
Total	10,3	10,3	(13,1)	(13,1)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	3,5		3,5	4,1		4,1
Autres activités diverses	0,8	(0,9)	(0,1)	2,5	(0,7)	1,8
Total	4,3	(0,9)	3,4	6,6	(0,7)	5,9

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(60,0)	(55,4)
Charges de retraite et assimilées (1)	(6,4)	(1,9)
Autres charges sociales	(27,5)	(34,0)
Intéressement des salariés	(4,0)	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(2,6)	
Total des frais de personnel	(100,5)	(91,3)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(4,6)	(3,5)
Autres charges générales d'exploitation	(48,6)	(58,0)
Total des autres charges d'exploitation	(53,2)	(61,5)
Total	(153,7)	(152,8)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 752 cadres et 495 non cadres, soit un total de 1 247 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1,1 million d'euros.

5.9 Coût du risque

	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en millions d'euros</i>										
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	(43,4)	18,3	(0,1)	4,1	(21,1)	(43,0)	22,5	(0,1)	4,2	(16,4)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(13,8)	7,1			(6,7)	(8,0)	3,0			(5,0)
Total	(57,2)	25,4	(0,1)	4,1	(27,8)	(51,0)	25,5	(0,1)	4,2	(21,4)

dont:

-reprises de dépréciations
devenues sans objet

-reprises de dépréciations
utilisées

total reprises

-pertes couvertes par des
provisions

reprises nettes

25,4

14,6

40,0

(14,6)

25,4

25,5

3,4

28,9

(3,4)

25,5

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Dotations	(36,4)			(36,4)	(22,0)			(22,0)
Reprises	0,6		0,1	0,7	1,2			1,2
Résultat de cession	1,1	0,2		1,3	9,5		(0,4)	9,1
Total	(34,7)	0,2	0,1	(34,4)	(11,3)	0,0	(0,4)	(11,7)

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

5.12 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%
Au titre du résultat courant	27,2
Imputations des déficits	-3,1
Bases imposables	24,1
Impôt correspondant	8,0
+ contributions 3,3%	0,2
Impôt comptabilisé	8,3

5.13 Répartition de l'activité

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

<i>en millions d'euros</i>	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	261,1	204,3	198,0	202,7
Frais de gestion	-171,3	-172,7	-161,9	-156,7
Résultat brut d'exploitation	89,8	31,6	36,1	46,0
Coût du risque	-27,8	-21,4	-27,8	-21,4
Résultat d'exploitation	62,0	10,2	8,2	24,6
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-34,4	-11,7	0,0	0,0
Résultat courant avant impôt	27,6	-1,5	8,2	24,6

/// Note 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en millions d'euros</i>	PriceWaterHouseCoopers				KPMG			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,18	100%	0,14	87,5%	0,18	100%	0,14	87,5%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			0,02	12,5%			0,02	12,5%
TOTAL	0,18	100%	0,16	100%	0,18	100%	0,16	100%

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

Au 31 décembre 2009, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

 Rapport des Commissaires
aux comptes sur les
comptes annuels

Banque Palatine S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
(Exercice clos le 31 décembre 2009)**

Aux Actionnaires
Banque Palatine S.A.
42, rue d'Anjou
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Palatine S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note n°2.2 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des intérêts sur les titres à revenu fixe.

II - Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement de méthode comptable :

La note n°2.2 de l'annexe expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des intérêts sur les titres à revenu fixe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné la régularité de ce changement de méthode comptable et la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables :

- Comme indiqué dans les notes n°2.3.2, n°3.2, n°3.10.1, n°3.10.2 et n°5.9 de l'annexe, votre société constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques de crédit non affectés.

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux procédures contentieuses engagées à son encontre tel que décrit dans les notes n°2.3.8, n°3.10.1 et n°3.10.2.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif à l'appréciation de ces risques et à leur couverture par des provisions spécifiques.

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en notes n°2.3.8 et n°3.10.4 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société.

- Comme décrit dans les notes n°2.3.4 et n°3.4 de l'annexe, votre société évalue ses titres de participation et autres titres détenus à long terme au plus bas du coût historique et de la valeur d'utilité.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

- Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre société procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour avantages au personnel (notes n°2.3.8, n°3.10.1 et n°3.10.3 de l'annexe).

Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur les méthodes documentées, conformes aux principes décrits dans les notes précitées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 mai 2010

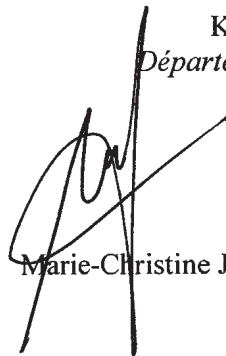
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

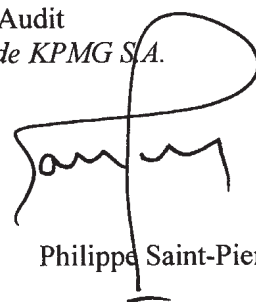


Guy Flury


KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys



Philippe Saint-Pierre

 Rapport des Commissaires
aux comptes établi dans le
cadre du paiement du
dividende en actions



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Palatine S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
établi dans le cadre du paiement du
dividende en actions**

Assemblée générale du 26 mai 2010
Banque Palatine S.A.
42, rue d'Anjou - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Référence : MCJ-102-17



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Palatine S.A.

Siège social : 42, rue d'Anjou - 75008 Paris
Capital social : €.538 802 680

Rapport des commissaires aux comptes établi dans le cadre du paiement du dividende en actions

Assemblée générale du 26 mai 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. et en application de l'article L.232-19 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement aux actionnaires du dividende en actions, que l'assemblée générale a la faculté de proposer.

Le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre du paiement du dividende en actions a été déterminé par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Les éléments retenus pour déterminer le prix d'émission sont les suivants :

- les capitaux propres sociaux de Banque Palatine S.A. au 31 décembre 2009 diminués de la proposition de distribution de dividende au titre de l'exercice 2009,
- divisés par le nombre d'actions de Banque Palatine S.A. existantes au 31 décembre 2009.

Compte tenu de ces éléments, le prix d'émission des actions, prime d'émission comprise, s'élève à €.23,78.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

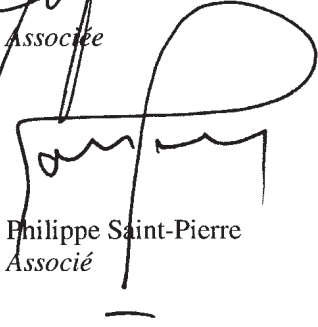
Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 10 mai 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie Christine Jolys



Associée



Philippe Saint-Pierre
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Guy Flury

Associé



Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Palatine S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Banque Palatine S.A.
42, rue d'Anjou - 75008 Paris
Ce rapport contient 12 pages
Référence : MCJ-102-18



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Palatine S.A.

Siège social : 42, rue d'Anjou - 75008 Paris
Capital social : €.538 802 680

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Convention conclue avec Palatine Asset Management S.A.

• Personnes concernées :

- Palatine Asset Management S.A., filiale à 99,9% de Banque Palatine S.A.,
- Monsieur Daniel Karyotis : président du conseil de surveillance de Palatine Asset Management S.A. et président du directoire de Banque Palatine S.A.,
- Monsieur Jean-Marc Ribes : membre du conseil de surveillance de Palatine Asset Management S.A. et membre du directoire de Banque Palatine S.A.,

- Monsieur Thierry Zaragoza, membre du conseil de surveillance de Palatine Asset Management S.A. et membre du directoire de Banque Palatine S.A.,
- Monsieur Laurent Roubin, membre du conseil de surveillance Palatine Asset Management S.A. et membre du conseil de surveillance de Banque Palatine S.A..

1.1.1 Convention de dépositaire

- Nature et objet : la convention, autorisée par le conseil de surveillance du 24 février 2009 et signée le 12 mai 2009, a pour objet de préciser les obligations issues des missions légales et réglementaires du dépositaire ainsi que les droits et obligations de chacune des parties à raison de l'accomplissement de leurs missions. Cette convention annule et remplace la convention signée entre les parties le 16 décembre 2005.

- Modalités : la rémunération de Banque Palatine S.A. est déterminée à partir du ratio frais de personnel exécutant des prestations pour la société de gestion sur frais de personnel globaux de Banque Palatine S.A. appliqué à la totalité des charges d'exploitation de Banque Palatine S.A..

L'incidence financière combinée sur l'exercice 2009 de cette convention et de l'ancienne convention est un produit de 479 milliers d'euros (cf. infra §2.5.4.).

1.1.2 Avenant à la convention de placement

- Nature et objet : l'avenant à la convention de placement du 13 septembre 2005, autorisée par le conseil de surveillance du 22 septembre 2009 et signé le 1^{er} octobre 2009 a pour objet de modifier la liste des OPC et la rémunération de la Banque.

- Modalités : les modalités de rémunération du distributeur sont basées sur les encours moyens placés conformément au contrat d'origine. Les taux appliqués par OPC placé sont détaillés dans le présent avenant.

L'incidence financière de la convention et de son avenant sur l'exercice 2009 est un produit de 3 875 milliers d'euros (cf. infra §2.5.2.).

1.2 Convention conclue avec Ariès Assurances S.A.S.

- Personnes concernées :

- Ariès Assurances S.A.S., filiale à 100% de Banque Palatine S.A..

1.2.1. Avenant à la convention de prestation de services

- Nature et objet : l'avenant à la convention de services du 12 décembre 2007 a été autorisé par le conseil de surveillance du 20 mai 2009 et a été signé le 21 mai 2009.

- Modalités : La convention du 12 décembre 2007 définit la nature des prestations réalisées par Banque Palatine S.A. pour Ariès Assurances S.A.S.. Le présent avenant exclut de ces prestations la gestion du personnel.

L'incidence financière de la convention et de son avenant sur l'exercice 2009 est un produit de 40 milliers d'euros (cf. infra § 2.1.1).

1.3 Convention conclue avec GCE Domaines S.A. et ses filiales

- Personnes concernées :
 - GCE Domaines S.A. et ses sociétés filiales mentionnées dans l'annexe 1 de la convention,
 - Monsieur Alain Lemaire, président du conseil de surveillance de Banque Palatine S.A. et membre du directoire, administrateur de GCE Domaines S.A..

1.3.1. Convention de cash pooling notionnel

- Nature et objet : la convention de cash pooling notionnel, autorisée par le conseil de surveillance du 20 mai 2009 et signée le 22 septembre 2009, a pour objet la fusion en intérêts des soldes des comptes des sociétés concernées dans les livres de Banque Palatine S.A..
- Modalités : le compte de chacune des sociétés fait l'objet d'un arrêté de compte trimestriel. Banque Palatine S.A. procède à une fusion des soldes débiteurs et des soldes créditeurs des comptes des sociétés de manière à faire ressortir un solde global unique. Les intérêts sont alors recalculés sur la base de ce solde unique fusionné.

L'incidence financière de la convention sur l'exercice 2009 est un produit de 0,6 milliers d'euros.

1.4 Convention conclue avec Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.)

- Personnes concernées :
 - Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.), société mère à 91,67% de Banque Palatine S.A.,
 - Monsieur Alain Lemaire, président du conseil de surveillance de Banque Palatine S.A. et membre du directoire, directeur général de Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.), jusqu'au 31 juillet 2009 puis, à compter de cette date, administrateur de BPCE S.A.,
 - Monsieur Jean-Charles Boulanger, membre du conseil de surveillance de Banque Palatine S.A. et de Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.) à compter du 28 mai 2009, puis à compter du 31 juillet 2009, administrateur de BPCE S.A.,

- Maurice Bourrigaud, membre du conseil de surveillance de Banque Palatine S.A. et de Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.) à compter du 28 mai 2009, puis à compter du 31 juillet 2009, administrateur de BPCE S.A.,
- Pierre Valentin, vice-président du conseil de surveillance de Banque Palatine S.A. et de Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.) à compter 28 mai 2009 membre du conseil de surveillance puis, à compter du 31 juillet 2009, administrateur de BPCE S.A.,
- Benoit Mercier, membre du conseil de surveillance de Banque Palatine S.A. et membre du conseil de surveillance de Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.) jusqu'au 28 mai 2009.

1.4.1. Convention de successeur

- Nature et objet : la convention de successeur, autorisée par le conseil de surveillance du 17 juillet 2009 et signée le 29 juillet 2009, a pour objet le transfert des clients corporate de Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.) à Banque Palatine S.A..
- Modalités : le transfert est consenti et accepté moyennant le prix principal de 4 millions d'euros. La convention précise que Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.) prend à sa charge les frais de transfert à hauteur de 800 milliers d'euros.

L'incidence financière de la convention sur l'exercice 2009 est un enregistrement d'une immobilisation incorporelle pour 4 millions d'euros.

1.5 Convention conclue avec Banque Fiducial S.A.

- Personnes concernées :
 - Banque Fiducial S.A., filiale à 40% de Banque Palatine S.A.,
 - Monsieur Thierry Zaragoza, membre du directoire de Banque Palatine S.A. et président du conseil de surveillance de Banque Fiducial S.A..

1.5.1. Avenant à la convention de prestation de services administratifs

- Nature et objet : l'avenant à la convention de prestation de services administratifs du 11 juillet 2007, autorisé le 9 décembre 2009 et signé le 16 décembre 2009, précise les modalités d'application des prestations de contrôle permanent de Banque Palatine S.A..
- Modalités : les organes sociaux Banque Fiducial S.A. sont responsables du dispositif de contrôle de ses activités. Les directives de BPCE S.A. (actionnaire de référence de Banque Palatine S.A.) nécessitent cependant des moyens que Banque Fiducial S.A. ne peut mobiliser compte tenu du nombre limité de ses salariés. Banque Palatine S.A. assure donc, en tant qu'actionnaire de référence, des contrôles supplémentaires et une supervision, au moyen de ses

unités de contrôle spécialisées : Direction des Risques, Sécurité Informatique, Direction de la conformité et Révision Comptable.

L'incidence financière combinée de la convention et de son avenant sur l'exercice 2009 est un produit de 194 milliers d'euros.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention conclue avec Ariès Assurances S.A.S.

2.1.1 Convention de prestation de services administratifs

• Nature et objet : le 12 décembre 2007, Banque Palatine S.A. a signé une convention de prestations de services administratifs avec Ariès Assurances S.A.S., société de courtage d'assurance et de réassurance, filiale à 100% de Banque Palatine S.A.. Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 11 décembre 2007.

Les prestations réalisées par Banque Palatine S.A. ont trait aux domaines suivants :

- Gestion comptable ;
- Gestion sociale ;
- Gestion du personnel ;
- Prestations juridiques et fiscales ;
- Mise à disposition d'outils informatiques bureautiques ;
- Contrôle périodique ;
- Mise à disposition de locaux ;
- Assurance ;
- Prestations particulières.

• Modalités : Cette présente convention, entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2008 en se substituant à toute convention conclue antérieurement sur le même sujet, a fait l'objet d'un avenant en 2009.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2009 (cf. supra §1.2.1).

2.2 Convention conclue avec Banque Fiducial S.A.

2.2.1 Convention de prestation de services administratifs

- Nature et objet : le 11 juillet 2007, Banque Palatine S.A. a signé une convention de prestations de service avec Banque Fiducial S.A.. ayant pour objet de définir la nature et les conditions de prestations assurées par Banque Palatine S.A.. Les prestations réalisées par Banque Palatine S.A. ont trait à la gestion juridique, des ressources humaines, du contrôle interne, et de l'audit périodique des activités et services de Banque Fiducial S.A..

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2009 (cf. supra § 1.5.1).

2.3 Convention conclue avec Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex CNCE S.A.)

2.3.1 Société en participation visant à organiser les modalités de constitution et d'exploitation du fonds de commerce de la filière Trade

- Nature et objet : cette convention a fait l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance du 28 février 2007. Cette convention porte sur la constitution d'une société entre Banque Palatine S.A. et Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.).
- Modalités : les modalités de constitution et d'exploitation du fonds de commerce de la filière Trade, sont les suivantes :

- Apport de 122 milliers d'euros par chacun des associés ;
- Répartition des résultats d'exploitation selon une matrice déterminée en corrélation avec le business plan révisable annuellement avant le 31 mars sur la base des résultats constatés au 31 décembre.

La société est constituée à compter de la date de signature de la convention et prendra fin le 31 décembre 2016. Elle sera ensuite tacitement reconduite par période de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins un an avant l'arrivée du terme.

L'incidence financière de cette convention sur l'exercice est nulle en 2009.

2.3.2 Convention de facturation

- Nature et objet : le 11 décembre 2007, Banque Palatine S.A. a signé une convention de facturation avec Caisses d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.), visant à rémunérer les missions effectués par BPCE S.A., en sa qualité d'organe central. Cette convention a pris effet rétroactivement au 1er juillet 2007 et a fait l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance du 19 septembre 2007, et d'une approbation à l'AG du 20 mai 2009.
- Modalités : BPCE S.A. a pour mission de :

- Prendre toutes les mesures pour garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine S.A. ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation de Banque Palatine S.A. ;
- Veiller au respect par Banque Palatine S.A. des dispositions de l'article 2 du règlement CRBF 97-02 ;
- Veiller au respect par Banque Palatine S.A. des dispositions de l'article 3 du règlement CRBF 97-02 relatives à l'organisation du contrôle interne.

La rémunération de Caisse d'Epargne Participations S.A. (ex-CNCE S.A.), au titre des missions réalisées par BPCE S.A., est une somme forfaitaire annuelle de 500 milliers d'euros indexée sur l'évolution de la consommation de fonds propres réglementaires entre le 31 décembre de l'année (n-2) et le 31 décembre de l'année (n-1), sans pouvoir être toutefois inférieure à 500 milliers d'euros par an.

Depuis 2009, l'indexation est égale à la variation de la consommation de fonds propres telle qu'elle sera déclarée dans le document de synthèse COREP.

L'incidence financière de cette convention sur l'exercice 2009 est une charge de 580 milliers d'euros.

2.4 Convention conclue avec Gérer S2E S.A.S.

2.4.1. Convention de prestations de services administratifs

- Nature et objet : Banque Palatine S.A. a signé le 19 septembre 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Gérer S2E S.A.S.. Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 19 septembre 2007.
- Modalités : Les prestations de services ont trait aux domaines suivants :
 - Gestion comptable et de la vie sociale de la société ;
 - Gestion du personnel ;
 - Prestations juridiques et fiscales ;
 - Mise à disposition d'outils informatiques et bureautiques.

L'incidence financière de cette convention sur l'exercice 2009 est un produit de 448 milliers d'euros.

2.5 Convention conclue avec Palatine Asset Management S.A.

2.5.1 Convention de prestations de services administratifs

- Nature et objet : Banque Palatine S.A. a signé le 19 septembre 2007 une convention de prestations de services avec Palatine Asset Management S.A.. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance du 19 septembre 2007.

- Modalités : les prestations réalisées par Banque Palatine S.A. ont trait aux domaines suivants :

- Juridique et fiscal ;
- Gestion comptable ;
- Gestion sociale ;
- Gestion du personnel ;
- Mise à disposition d'outils informatiques bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés ;
- Conformité et contrôle permanent ;
- Contrôle interne ;
- Mise à disposition de locaux.

Les prestations réalisées sont facturées trimestriellement selon les conditions suivantes : refacturation à prix coûtant des salaires du personnel mis à disposition de Palatine Asset Management S.A., des charges d'exploitation y afférentes et des frais de sous-traitance spécifiques.

L'incidence financière de cette convention sur l'exercice 2009 est un produit de 829 milliers d'euros.

2.5.2 Convention de placement

- Nature et objet : une convention de placement avait été signée entre Banque Palatine S.A. et Palatine Asset Management S.A. le 13 septembre 2005 et définissait la nature et les conditions d'exécution des prestations assurées par les parties pour la distribution des OPC, les modalités de rémunération du distributeur, ainsi que les conditions de collaboration de Banque Palatine S.A. et de Palatine Asset Management S.A. en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2009 (cf. supra 1.1.2).

2.5.3 Convention de pensions livrées

- Nature et objet : par la convention de pensions livrées du 2 juillet 2008 autorisée par le conseil de surveillance du 1er juillet 2008, Banque Palatine S.A. met à disposition de Palatine Asset

Management S.A. un certain nombre de titres de son portefeuille pour compte propre. Afin de sécuriser et d'harmoniser le traitement des opérations entre tous les OPC gérés par Palatine Asset Management S.A. dans les délais impartis, Banque Palatine S.A. l'autorise à conclure en son nom des opérations de mises en pensions livrées de ces titres aux OPC selon les règles internes en vigueur chez Banque Palatine S.A., à l'exclusion de toute autre opération sur ces titres (arbitrages, etc.).

• Modalités : il est décidé de fixer, pour les pensions qui seront conclues à compter de la date de signature de la convention, les conditions suivantes révisables annuellement sous forme d'avenant :

- Durée < 2 mois
 - o Titres d'état zone euro ou bénéficiant de leur garantie : conditions du marché, avec call intraday
 - o Autres titres : Eonia moyenne arithmétique + 5 bp, avec call intraday
- Durée > 2 mois
 - o Titres d'état zone euro ou bénéficiant de leur garantie : conditions du marché, avec call intraday
 - o Autres titres : Eonia moyenne arithmétique + 10 bp, avec call intraday

L'incidence financière de cette convention sur l'exercice 2009 est nulle.

2.5.4 Convention de dépositaire

Cette convention, signée le 16 décembre 2005, définissait principalement les obligations de Palatine Asset Management S.A. et de Banque Palatine S.A. dans le cadre de sa fonction de dépositaire des OPCVM gérés par Palatine Asset Management S.A.. Cette convention a pris effet jusqu'au 12 mai 2009, date de signature d'une nouvelle convention avec Palatine Asset Management S.A. (cf. supra §1.1.1.).

2.6 Convention conclue avec Société Foncière d'Investissement S.A.

2.6.1 Prêt subordonné

- Nature et objet : cette convention a pour objet l'octroi d'un prêt subordonné dont le capital restant dû au 31 décembre 2009 s'élève à 420 milliers d'euros.
- Modalités : ce prêt est productif d'intérêts au taux moyen du marché monétaire (T4M) majoré de 150 points de base. Toutefois, les intérêts ne sont dus que si le résultat annuel de Société Foncière d'Investissement S.A. permet à celle-ci de dégager un bénéfice et dans la limite de ce bénéfice.

L'incidence financière de cette convention sur l'exercice 2009 est nulle.

2.7 Convention conclue avec Trust Mission S.A.

2.7.1 Convention de prestation de services

- Nature et objet : Banque Palatine S.A. a signé le 10 décembre 2008 une convention de prestation de services avec Trust Mission S.A.. Les prestations de services assurées par Banque Palatine S.A. sont les suivantes :
 - préparation et tenue des conseils d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Trust Mission S.A., notamment en ce qui concerne les questions devant être inscrites à l'ordre du jour des dits conseils et assemblées.
 - mise en forme et communication de tous documents rendus nécessaires par la tenue des dits conseils et assemblée, dont le rapport annuel de Trust Mission S.A..
 - accomplissement des formalités réglementaires liées à la préparation, à la tenue et aux suites des dits conseils et assemblée.

Ces prestations seront effectuées en qualité et en quantité selon les normes habituelles de Banque Palatine S.A..

- Modalités : Les prestations réalisées seront facturées trimestriellement selon les conditions suivantes : refacturation à prix coûtant des salaires du personnel mis à disposition de Trust Mission S.A., des charges d'exploitation afférentes et d'une marge de 5% en sus.

L'incidence financière de cette convention sur l'exercice 2009 est un produit de 8 milliers d'euros.

2.8 Convention conclue avec Crédit Foncier de France S.A.

2.8.1 Convention de partenariat industriel

- Nature et objet : dans le cadre de l'apport partiel d'actifs du Crédit Foncier de France S.A. à Banque Palatine S.A. du 10 juin 2008, une convention de partenariat industriel a été autorisée par le conseil de surveillance du 1er juillet 2008 puis signée le 4 juillet 2008.
- Modalités : cette convention vise à accompagner la mise en œuvre du transfert des activités de services bancaires et à définir les modalités de coopération entre Crédit Foncier de France S.A. et Banque Palatine S.A. pour le développement de leurs activités futures tant sur la clientèle transférée des particuliers que sur celle des professionnels. Cette convention a pris effet le 22 novembre 2008 et se termine le 31 décembre 2012. Elle se renouvelle ensuite par période de deux ans avec l'accord écrit de chacune des parties.

L'incidence financière de cette convention sur l'exercice est un produit de 784 milliers d'euros.

2.8.2 Accord de refinancement de Banque Palatine S.A. en faveur du Crédit Foncier de France S.A.

• Nature et objet : dans le cadre de l'apport partiel d'actifs du Crédit Foncier de France S.A. à Banque Palatine S.A. du 10 juin 2008, la trésorerie attachée aux comptes de la clientèle des particuliers et des professionnels du Crédit Foncier de France S.A. a été transférée à Banque Palatine S.A.. Afin d'éviter un besoin important et immédiat de trésorerie au Crédit Foncier de France S.A., un accord de refinancement à hauteur de 50% des encours cédés a été autorisé par le conseil de surveillance et signé le 2 décembre 2008.

• Modalités : Crédit Foncier de France S.A. rémunère les fonds prêtés par à Banque Palatine S.A. au taux Eonia + 30 bp capitalisé.

L'incidence financière de cette convention en 2009 est un produit de 11 554 milliers d'euros.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 10 mai 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

Philippe Saint-Pierre
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury
Associé

 Comptes consolidés IFRS
du Groupe Palatine
au 31 décembre 2009

1 BILAN CONSOLIDE

• ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Caisse, banques centrales		130,6	86,7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	15,9	11,5
Instruments dérivés de couverture	5.2	7,1	1,9
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	786,0	419,1
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	2 787,5	4 541,6
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	5 968,0	5 861,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	219,2	220,7
Actifs d'impôts courants		0,6	6,5
Actifs d'impôts différés	5.8	20,3	27,0
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	193,5	145,2
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	178,7	224,6
Immobilisations corporelles	5.11	32,9	33,0
Immobilisations incorporelles	5.11	27,4	30,3
Ecarts d'acquisition	5.12	4,1	4,1
Total de l'actif		10 371,8	11 613,3

• PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	15,4	10,4
Instruments dérivés de couverture	5.2	31,1	15,6
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	3 172,3	3 557,7
Dettes envers la clientèle	5.13.2	4 177,5	4 177,0
Dettes représentées par un titre	5.14	2 050,2	2 962,6
Passifs d'impôts courants		8,0	0,0
Passifs d'impôts différés	5.8	3,7	0,1
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	138,7	144,1
Provisions	5.16	45,6	43,3
Dettes subordonnées	5.17	40,5	120,7
Capitaux propres		688,8	581,8
Capitaux propres part du groupe		688,1	581,8
Capital et primes liées		595,5	588,1
Réserves consolidées		93,2	17,7
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-1,7	-27,1
Résultat de la période		1,1	3,1
Intérêts minoritaires		0,7	0,0
Total du passif		10 371,8	11 613,3

2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	6.1	354,9	412,5
Intérêts et charges assimilées	6.1	-187,8	-294,0
Commissions (produits)	6.2	93,4	100,9
Commissions (charges)	6.2	-8,9	-10,3
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-10,8	4,9
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	3,4	5,7
Produits des autres activités	6.5	10,4	4,7
Charges des autres activités	6.5	-5,9	-3,6
Produit net bancaire		248,7	220,8
Charges générales d'exploitation	6.6	-171,6	-164,6
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18,4	-20,0
Résultat brut d'exploitation		58,7	36,2
Coût du risque	6.7	-31,6	-24,2
Résultat d'exploitation		27,1	12,0
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	-18,6	-12,2
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	2,1	2,4
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	-2,1	0,5
Résultat avant impôts		8,5	2,7
Impôts sur le résultat	6.11	-8,6	0,4
Résultat net		-0,1	3,1
Résultat net part du groupe		1,1	3,1
Intérêts minoritaires		1,2	0,0

3 RESULTAT NET, GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net		-0,1	3,1
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		33,9	-16,7
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		33,9	-16,7
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		7,3	-9,9
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		7,3	-9,9
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		-2,1	-7,5
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-2,1	-7,5
Impôts	5.8	-14,0	9,4
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		25,0	-24,7
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		24,9	-21,6
Part du groupe		26,1	-21,6
Intérêts minoritaires		-1,2	0,0

4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros

	Capital et primes liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves	Titres super subordonnés à durée indéterminée		Variation de juste valeur des instruments						
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
Capitaux propres au 1er janvier 2008	413,2	0,0	108,2	0,0	83,4	-2,4	0,4		602,7	-0,3	602,4	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	119,2	55,8									175,0	
Distribution			-80,0								-80,0	
Sous-total	119,2	55,8	-80,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	95,0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat						-10,7	-14,0				-24,7	
Sous-total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-10,7	-14,0	0,0	0,0	0,0	-24,7	
Autres variations												
Résultat								3,1	3,1		3,1	
Autres variations		-0,1	0,3		-94,2		-0,4		-94,4	0,3	-94,1	
Sous-total	0,0	-0,1	0,3	0,0	-94,2	0,0	-0,4	3,1	-91,3	0,3	-91,0	
Capitaux propres au 31 décembre 2008	532,4	55,7	28,5	0,0	-10,8	-13,1	-14,0	3,1	581,8	0,0	581,8	
Affectation du résultat de l'exercice 2008			7,8		-4,7			-3,1	0,0		0,0	
Capitaux propres au 1er janvier 2009	532,4	55,7	36,3	0,0	-15,5	-13,1	-14,0	0,0	581,8	0,0	581,8	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	6,4	1,0			3,6				11,0		11,0	
Reclassement				80,0					80,0		80,0	
Distribution			-7,5		0,3				-7,2		-7,2	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0,0	1,8	1,8	
Sous-total	6,4	1,0	-7,5	80,0	3,9	0,0	0,0	0,0	83,8	1,8	85,6	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat						22,4	2,6		25,0		25,0	
Sous-total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,4	2,6	0,0	25,0	0,0	25,0	
Autres variations												
Résultat								1,1	1,1	-1,2	-0,1	
Changement de méthode comptable			-1,7						-1,7		-1,7	
Autres variations					-2,2		0,3		-1,9	0,1	-1,8	
Sous-total	0,0	0,0	-1,7	0,0	-2,2	0,0	0,3	1,1	-2,5	-1,1	-3,6	
Capitaux propres au 31 décembre 2009	538,8	56,7	27,1	80,0	-13,8	9,3	-11,1	1,1	688,1	0,7	688,8	

5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat avant impôts	8,6	2,7
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18,4	19,5
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	2,1	0,0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	18,2	25,2
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	37,9	26,7
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-11,5	-16,0
Produits/charges des activités de financement	1,1	6,6
Autres mouvements	-48,7	82,3
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	17,5	144,3
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 106,6	-1 783,4
Flux liés aux opérations avec la clientèle	226,2	-1 041,4
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-1 279,5	487,2
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-155,3	-193,3
Impôts versés	2,6	-16,9
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-99,4	-2 547,8
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-73,3	-2 400,8
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	13,4	2 374,7
Flux liés aux immeubles de placement	0,0	0,0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13,9	-23,4
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-0,5	2 351,3
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	0,3	0,3
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-1,2	-6,6
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-0,9	-6,3
Effet de la variation des taux de change (D)	0,0	0,0
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-74,7	-55,8
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	86,7	68,1
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue avec les établissements de crédit	203,4	277,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	290,1	345,9
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	130,6	86,7
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue avec les établissements de crédit	84,9	203,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	215,5	290,1
Variation de la trésorerie nette	-74,6	-55,8

 Annexes aux comptes
consolidés du Groupe
Palatine

/// NOTE 1 - CADRE GENERAL.....	97
1.1 LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE	97
1.2 MECANISME DE GARANTIE.....	99
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	100
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	100
/// NOTE 2 - CADRE REGLEMENTAIRE	101
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE	101
2.2 REFERENTIEL	101
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS.....	101
/// NOTE 3 - PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION.....	102
3.1 ENTITE CONSOLIDANTE	102
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION.....	102
3.2.1 CONTROLE EXERCE PAR LE GROUPE	103
3.2.2 METHODES DE CONSOLIDATION	103
3.3 CAS PARTICULIERS DES ENTITES AD HOC	103
3.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS ET DATE DE CLOTURE	104
3.5 REGLES DE CONSOLIDATION	104
3.5.1 ELIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES.....	104
3.5.2 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	104
/// NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	106
4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	106
4.1.1 PRETS ET CREANCES	106
4.1.2 TITRES	106
4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES EMIS	108
4.1.4 INSTRUMENTS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE.....	108
4.1.5 DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR.....	111
4.1.6 DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS	113
4.1.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	115
4.1.8 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS	116
4.2 IMMOBILISATIONS	116
4.3 PROVISIONS	117
4.4 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	118
4.5 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES.....	119
4.6 OPERATIONS EN DEVISES.....	119
4.7 AVANTAGES AU PERSONNEL	119
4.7.1 AVANTAGES A COURT TERME.....	119
4.7.2 AVANTAGES A LONG TERME	120
4.7.3 INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL	120
4.7.4 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	120
4.8 IMPOTS DIFFERES	120

/// NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN.....122

5.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	122
5.1.1	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	122
5.1.2	PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	122
5.1.3	DERIVES DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION.....	122
5.2	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	122
5.3	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	123
5.4	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	124
5.4.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS SELON LA HIERARCHIE DE LA NORME IAS 39 ..	124
5.4.2	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA JUSTE VALEUR	124
5.5	PRETS ET CREANCES	124
5.5.1	PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	124
5.5.2	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	125
5.6	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	125
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	126
5.8	IMPOTS DIFFERES	126
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	127
5.10	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	127
5.11	IMMOBILISATIONS	128
5.12	ECARTS D'ACQUISITION	128
5.13	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE.....	129
5.13.1	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	129
5.13.2	DETTES ENVERS LA CLIENTELE	129
5.14	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	129
5.15	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	130
5.16	PROVISIONS	130
5.16.1	ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	131
5.16.2	ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	131
5.16.3	PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT.....	131
5.17	DETTES SUBORDONNEES	131
5.18	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	132
5.18.1	ACTIONS ORDINAIRES.....	132
5.18.2	TITRES SUPER SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES	132

/// NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....133

6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	133
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	133
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	134
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	134
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	134
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	135
6.7	COUT DU RISQUE	135
6.8	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	135
6.9	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	135
6.10	VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	136
6.11	IMPOTS SUR LE RESULTAT	136
6.11.1	COMPOSANTE DU POSTE « IMPOTS SUR LE RESULTAT ».....	136
6.11.2	RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT COMPTABILISEE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	136

/// NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES.....	137
7.1	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES 137
7.2	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE..... 138
7.2.1	MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT 138
7.2.2	EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE 138
7.2.3	DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT..... 139
7.2.4	ACTIFS FINANCIERS PRESENTANT DES IMPAYES ET INSTRUMENTS DE GARANTIE REÇUS EN COUVERTURE 139
7.2.5	PRETS ET CREANCES RESTRUCTURES..... 140
7.2.6	MECANISME DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES 140
7.3	RISQUE DE MARCHE 140
7.4	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE..... 140
7.5	RISQUE DE LIQUIDITE 141
7.5.1	GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE 141
7.5.2	ECHANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES PAR DUREE RESTANT A COURIR 141
/// NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL	142
8.1	CHARGES DE PERSONNEL 142
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX..... 142
8.2.1	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN 142
8.2.2	VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN..... 142
8.2.3	CHARGE ACTUARIELLE DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 142
8.2.4	PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIAELLES 143
8.3	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS 143
/// NOTE 9 - INFORMATIONS SECTORIELLES	144
/// NOTE 10 - ENGAGEMENTS.....	145
10.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE..... 145
10.2	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE 146
10.3	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER..... 146
/// NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	147
11.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES..... 147
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS 147
/// NOTE 12 - MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES PRO FORMA	148
12.1	PRINCIPES D'ELABORATION..... 148
12.2	METHODES COMPTABLES..... 148
12.3	RETRAITEMENTS..... 148
12.4	COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA 148
/// NOTE 13 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION	149

/// Note 1 - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),

- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations),
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne, renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

• **Banque Palatine**

La Banque Palatine est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, filiale de la société Caisses d'Epargne Participations. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Au 31 décembre 2009, son capital est réparti de la façon suivante :

- Caisses d'Epargne Participations : 91,67 %,
- Crédit Foncier de France : 8,33 %.

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de quatre pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- la gestion et conseil en épargne salariale ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.
BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.
- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
 - lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,

- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
 - puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
 - si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

- **Augmentation du capital social de la Banque Palatine**

Suite au paiement du dividende 2008 en actions proposé par l'assemblée générale du 20 mai 2009, le capital de la Banque Palatine est passé de 532.371.980 € à 538.802.680 € le 28 mai 2009.

- **Transfert des clients Grands Comptes de la Société Caisses d'Epargne Participations (ex CNCE)**

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis de la Commission bancaire, la CNCE a transféré les clients Grands Comptes du secteur industriel et commercial de l'Agence Bancaire Corporate vers la Banque Palatine (1.320 comptes pour 357 tiers).

Ce projet permet au Groupe d'optimiser le potentiel du portefeuille de clients existants en leur offrant une gamme complète de prestations et de services.

Le transfert des clients Corporate ne portant pas sur une branche complète et autonome d'activités, a pris la forme d'une convention de successeur. Le transfert effectif de l'activité a été réalisé au cours du dernier trimestre 2009.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2009.

/// Note 2 - Cadre réglementaire

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Palatine a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2008 du Groupe Palatine ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (paragraphe 5.4) et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » (note 9).

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe en 2010.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2009, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

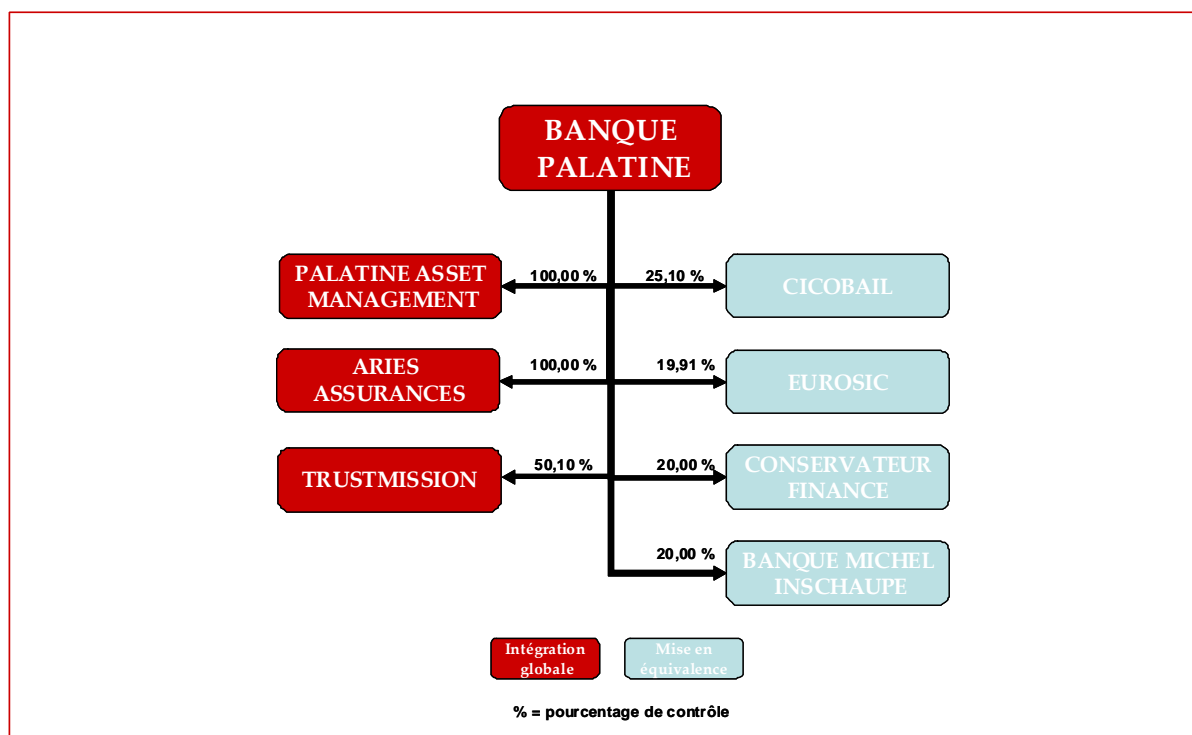
- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.5) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.7) ;
- les impôts différés (note 4.8) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5.2).

(¹) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

/// Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine.



3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe Palatine incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

3.2.1 Contrôle exercé par le Groupe

- **Contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

- **Contrôle conjoint**

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

- **Influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

- **Intégration globale**

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

- **Intégration proportionnelle**

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

- **Mise en équivalence**

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 Cas particuliers des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Au sein du Groupe Palatine, il s'agit essentiellement de Groupements d'Intérêt Economique dans lesquels l'implication est très peu significative.

3.4 Présentation des états financiers et date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2009 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Palatine. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le Directoire de la Banque Palatine du 15 février 2010.

3.5 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1 Elimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidé des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.2 Regroupements d'entreprises

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 en vigueur au 31 décembre 2009 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférant à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

/// Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

- **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

- **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.5.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

- **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

- **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

- **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

- **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

4.1.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération.

A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories.

- **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

- **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

- **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)**

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

La macro-couverture en couverture de juste valeur s'applique selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du swap réel doit compenser la variation de la valorisation d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan.

Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.5 Détermination de la juste valeur

• Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

- **Instruments cotés sur un marché actif**

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

- **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres observables**

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèles de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

- **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant des paramètres non observables**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

- **Cas particuliers**

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.6 Dépréciation des actifs financiers

- **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.5.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

• **Dépréciation des créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles ; il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elle se calcule sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances.

Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant de la dépréciation et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les risques non avérés au niveau individuel. Les encours sont, conformément à la norme IAS 39, regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes.

La méthodologie mise en place, pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.7 Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- Reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

• Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

• Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 Immobilisations

Ce poste comprend, pour le Groupe Palatine, les immobilisations corporelles d'exploitation.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 30 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.3 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

• Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.4 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.5 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.6 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.7 Avantages au personnel

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.7.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.7.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.7.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.7.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « *corridor* », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.8 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

/// Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser en option juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction sont composés d'instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	15,9	11,5
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	15,9	11,5

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Dérivés de transaction	15,4	10,4
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	15,4	10,4

5.1.3 Dérivés détenus à des fins de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	485,9	8,3	7,8	669,6	6,4	5,9
Instruments de change	635,3	0,0	0,0	1 282,2	0,0	0,0
Opérations fermes	1 121,2	8,3	7,8	1 951,8	6,4	5,9
Instruments de taux	882,1	7,6	7,6	750,9	5,1	4,5
Opérations conditionnelles	882,1	7,6	7,6	750,9	5,1	4,5
Total des instruments dérivés de transaction	2 003,3	15,9	15,4	2 702,7	11,5	10,4

5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché.

Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

en millions d'euros	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 016,5	7,1	28,0	387,4	1,9	5,6
Opérations fermes	1 016,5	7,1	28,0	387,4	1,9	5,6
Couverture de juste valeur	1 016,5	7,1	28,0	387,4	1,9	5,6
Instruments de taux	72,0	0,0	3,1	2 090,0	0,0	10,0
Opérations fermes	72,0	0,0	3,1	2 090,0	0,0	10,0
Dérivés de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des instruments dérivés de couverture	1 088,5	7,1	31,1	2 477,4	1,9	15,6

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, et les prêts et créances).

en millions d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Obligations et autres titres à revenu fixe	622,6	288,6
Titres à revenu fixe	622,6	288,6
Actions et autres titres à revenu variable	166,1	129,9
Prêts à la clientèle	0,1	0,1
Prêts	0,1	0,1
Créances douteuses	4,9	5,0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	793,7	423,6
Dépréciation des créances douteuses	-4,4	-4,4
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-3,3	-0,1
Total des actifs financiers disponibles à la vente	786,0	419,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	20,2	-20,5

Au cours de l'exercice 2009, en application de l'amendement à IAS 39, 25,3 millions d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers selon la hiérarchie de la norme IAS 39

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	15,9	0,0	0,0	15,9	11,5	0,0	0,0	11,5
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15,9	0,0	0,0	15,9	11,5	0,0	0,0	11,5
Titres	776,4	0,0	9,0	785,4	0,2	418,9	0,0	419,1
Autres actifs financiers	0,6	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers disponibles à la vente	777,0	0,0	9,0	786,0	0,2	418,9	0,0	419,1
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	15,4	0,0	0,0	15,4	10,4	0,0	0,0	10,4
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15,4	0,0	0,0	15,4	10,4	0,0	0,0	10,4

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la juste valeur

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables correspondent aux titres de participation non consolidés.

5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Prêts et créances sains	2 787,3	4 541,6
Prêts et créances sains nets	2 787,3	4 541,6
Prêts et créances douteux	0,2	0,0
Prêts et créances douteux nets	0,2	0,0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 787,5	4 541,6

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, 7,5 millions d'actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des «Prêts et créances sur les établissements de crédit».

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 2.787,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 (4.541,6 millions d'euros au 31 décembre 2008).

- **Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit**

en millions d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Comptes ordinaires débiteurs	112,9	188,1
Opérations de pension	0,0	36,2
Comptes et prêts	2 651,9	4 302,7
Prêts subordonnés et prêts participatifs	14,4	14,6
Titres assimilés à des prêts et créances	8,1	0,0
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	2 787,3	4 541,6

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 23,0 millions d'euros au 31 décembre 2009 (néant au 31 décembre 2008).

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Prêts et créances sains	5 692,5	5 775,6
Dépréciations sur base de portefeuilles	-20,8	-17,4
Prêts et créances sains nets	5 671,7	5 758,2
Prêts et créances douteux	428,3	224,4
Dépréciations individuelles	-132,0	-121,5
Prêts et créances douteux nets	296,3	102,9
Total des prêts et créances sur la clientèle	5 968,0	5 861,1

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, 17,8 millions d'actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle ».

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 5.968,0 millions d'euros au 31 décembre 2009 (5.861,1 millions d'euros au 31 décembre 2008).

- **Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle**

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Comptes ordinaires débiteurs	380,5	415,9
Prêts à la clientèle financière	5,6	1,5
Crédits de trésorerie	994,0	863,4
Crédits à l'équipement	823,6	781,1
Crédits au logement	1 919,1	2 057,6
Autres crédits	1 479,5	1 444,3
Prêts subordonnés	0,7	1,7
Autres concours à la clientèle	5 222,5	5 149,6
Titres assimilés à des prêts et créances	89,5	210,1
Total des prêts et créances sains sur la clientèle	5 692,5	5 775,6

5.6 Reclassements d'actifs financiers

- **Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2009.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2008	Valeur nette comptable au 31 décembre 2009	Variation de l'exercice 2009	Juste valeur au 31 décembre 2008	Juste valeur au 31 décembre 2009	Variation de l'exercice 2009
Actifs reclassés en 2009							
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	22,8	22,8	22,9	0,1	25,3	28,8	3,5
Total des titres reclassés en 2009	22,8	22,8	22,9	0,1	25,3	28,8	3,5

- **Résultats afférents aux actifs financiers reclassés et résultat qui auraient été comptabilisés**

Résultat de l'exercice 2009 relatif aux actifs financiers reclassés :

<i>en millions d'euros</i>	Produit net bancaire	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	2,4	2,4
Total	2,4	2,4

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur les actifs financiers transférés au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à (6,7) millions d'euros.

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :	
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	-1,1
Total	-1,1

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Effets publics et valeurs assimilées	211,3	212,7
Obligations et autres titres à revenu fixe	7,9	8,0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	219,2	220,7
Dépréciation	0,0	0,0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	219,2	220,7

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 219,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 (220,7 millions d'euros au 31 décembre 2008).

5.8 Impôts différés

- **Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature**

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Plus-values latentes sur OPCVM	-1,0	-1,9
Provisions pour passifs sociaux	4,0	3,8
Provisions pour activité d'épargne-logement	1,8	0,8
Autres provisions non déductibles	13,7	14,9
Autres sources de différences temporelles	0,3	0,4
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	18,8	18,0
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0,0	2,0
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-3,8	10,5
Provisions sur base de portefeuilles	-0,4	-1,6
Autres éléments de revalorisation du bilan	-1,3	-5,3
Impôts différés liés au mode de valorisation du référentiel IFRS	-5,5	3,6
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	3,3	3,3
Impôts différés nets	16,6	26,9
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	20,3	27,0
Au passif du bilan	3,7	0,1

• **Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice**

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	33,9	-11,7	22,2	-16,6	5,7	-10,9
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	33,9	-11,7	22,2	-16,6	5,7	-10,9
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7,3	-2,5	4,8	-9,9	3,5	-6,4
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	7,3	-2,5	4,8	-9,9	3,5	-6,4
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-2,1	0,2	-1,9	-7,5	0,2	-7,3
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	-2,1	0,2	-1,9	-7,5	0,2	-7,3
Total des gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres	39,0	-14,0	25,0	-34,0	9,4	-24,6
Part du groupe	39,0	-14,0	25,0	-34,0	9,4	-24,6
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Comptes d'encaissement	104,7	34,2
Charges constatées d'avance	18,6	10,0
Produits à recevoir	18,7	20,5
Autres comptes de régularisation	32,4	42,6
Comptes de régularisation - actif	174,4	107,3
Dépôts de garantie versés	0,5	4,3
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0,0	0,4
Débiteurs divers	18,6	33,2
Actifs divers	19,1	37,9
Total des comptes de régularisation et actifs divers	193,5	145,2

Au 31 décembre 2009, la ligne « Débiteurs divers » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- des dépôts et cautionnements pour 6,0 millions d'euros (contre 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2008),
- des primes d'épargne logement à recevoir de l'Etat pour 7,2 millions d'euros (contre 8,1 millions d'euros au 31 décembre 2008),
- des créances d'impôts pour 1,3 million d'euros (contre 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2008, dont 4,2 millions d'euros liés à l'intégration fiscale),
- des comptes d'apport liés à la reprise de l'activité du Crédit Foncier de France pour 0,3 million d'euros (contre 8,2 millions d'euros au 31 décembre 2008),
- et divers autres comptes d'actifs divers pour 3,8 millions d'euros (contre 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2008).

5.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en millions d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Sociétés financières		
Cicobail	72,4	74,5
Banque Michel Inchauspe	9,4	9,1
Conservateur Finance	4,9	12,1
Banque Fiducial	0,0	2,8
Sociétés non financières		
Eurosic SICOMI SA	92,0	122,6
TrustMission	0,0	3,5
Total des participations dans les entreprises mises en équivalence	178,7	224,6

Les données financières publiées par les sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Produit net bancaire /		
	Total bilan au 31 décembre 2009	Produit des activités courantes (exercice 2009)	Résultat net (exercice 2009)
Cicobail	2 855,5	37,2	23,7
Banque Michel Inchauspe	410,5	20,0	4,7
Conservateur Finance	65,0	14,9	4,2
Eurosic SICOMI SA	1 172,8	54,7	-106,8

La juste valeur des titres Eurosic détenus par la Banque Palatine s'élève à 76,1 millions d'euros.

5.11 Immobilisations

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	23,1	-12,7	10,4	24,4	-14,7	9,7
- Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	43,2	-20,7	22,5	42,0	-18,7	23,3
Total des immobilisations corporelles	66,3	-33,4	32,9	66,4	-33,4	33,0
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	18,2	-1,2	17,0	14,3	-1,1	13,2
- Logiciels	60,4	-50,8	9,6	50,4	-36,4	14,0
- Autres immobilisations incorporelles	0,8	0,0	0,8	3,1	0,0	3,1
Total des immobilisations incorporelles	79,4	-52,0	27,4	67,8	-37,5	30,3

5.12 Ecarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeur brute à l'ouverture	4,1	0,0
Acquisitions	0,0	4,1
Autres variations	2,1	0,0
Valeur brute à la clôture	6,2	4,1
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-2,1	0,0
Valeur nette à la clôture	4,1	4,1

Cette rubrique « Ecarts d'acquisition » enregistre les écarts d'acquisition sur les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

TrustMission ayant fait l'objet au 31 décembre 2009 d'un changement de méthode de consolidation de mise en équivalence à intégration globale, l'augmentation de 2,1 millions d'euros figurant à la ligne « Autres variations » correspond au transfert de l'écart d'acquisition précédemment enregistré à la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». Cet écart d'acquisition a été totalement déprécié au 31 décembre 2009.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Aries Assurances	4,1	4,1
Total des écarts d'acquisition	4,1	4,1

Cet écart d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'appréciation de la valeur d'utilité d'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle il est rattaché. Ce test n'a donc pas conduit le Groupe Palatine à identifier et procéder une dépréciation à la clôture de l'exercice 2009.

5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Comptes à vue	128,0	264,7
Dettes rattachées	0,2	0,2
Dettes à vue envers les établissements de crédit	128,2	264,9
Emprunts et comptes à terme	3 025,6	3 265,8
Dettes rattachées	18,5	27,0
Dettes à terme envers les établissements de crédit	3 044,1	3 292,8
Total des dettes envers les établissements de crédit	3 172,3	3 557,7

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 3.172,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 (3.557,7 millions d'euros au 31 décembre 2008).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Comptes ordinaires créditeurs	2 079,1	2 309,7
Livret A	50,9	0,0
Livret Jeune	0,5	0,5
Livret B	537,8	474,3
PEL	270,1	296,4
CEL	25,8	27,8
Livret de développement durable	68,6	72,8
PEP	2,6	2,7
Autres	21,9	23,2
Dettes rattachées	10,2	16,1
Comptes d'épargne à régime spécial	988,4	913,8
Comptes et emprunts à vue	19,0	30,6
Comptes et emprunts à terme	656,7	634,5
Dettes rattachées	3,4	5,3
Autres comptes de la clientèle	679,1	670,4
A terme	430,9	282,7
Dettes rattachées	0,0	0,4
Opérations de pension	430,9	283,1
Total des dettes envers la clientèle	4 177,5	4 177,0

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes envers la clientèle s'élève à 4.177,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 (4.177,0 millions d'euros au 31 décembre 2008).

5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Bons de caisse et Bons d'Epargne	0,3	0,3
Titres du marché interbancaire, titres de créances négociables et certificats de dépôts	1 964,5	2 850,4
Emprunts obligataires	80,5	90,5
Total	2 045,3	2 941,2
Dettes rattachées	4,9	21,4
Total des dettes représentées par un titre	2 050,2	2 962,6

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes représentées par un titre s'élève à 2.050,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 (2.962,6 millions d'euros au 31 décembre 2008).

5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Comptes d'encaissement	37,5	48,1
Produits constatés d'avance	3,0	5,7
Charges à payer	55,2	47,0
Autres comptes de régularisation créditeurs	27,3	29,3
Comptes de régularisation - passif	123,0	130,1
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,9	2,5
Créditeurs divers	14,8	11,5
Passifs divers	15,7	14,0
Total des comptes de régularisation et passifs divers	138,7	144,1

Au 31 décembre 2009, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- des comptes de régularisation Carte Bleue différée pour 11,2 millions d'euros (contre 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2008),
- des comptes de régularisation chèques/virements pour 3,1 millions d'euros (contre 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2008),
- et divers autres comptes de régularisation pour 13,0 millions d'euros (contre à 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Au 31 décembre 2009, la ligne « Passifs divers » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- des dépôts de garantie pour 0,8 million d'euros,
- des dettes fiscales et sociales pour 7,7 millions d'euros (contre 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2008),
- des sommes dues aux assurances pour 1,6 million d'euros (inchangés par rapport au 31 décembre 2008),
- et divers autres comptes de passifs divers pour 2,5 millions d'euros (contre 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2008, dont 3,7 millions d'euros de comptes d'apport liés à la reprise de l'activité du Crédit Foncier de France).

5.16 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2008	Augmentation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2009
Provisions pour engagements sociaux	17,4	1,0	-3,0	0,6	16,0
Provisions pour activité d'épargne-logement	6,4	0,0	-1,2	0,1	5,3
Provisions pour engagements hors bilan	13,8	13,6	-7,0	0,2	20,6
Provisions pour litiges	4,3	0,4	-1,3	0,0	3,4
Provisions pour distribution d'actions gratuites Natixis	1,1	0,0	-1,1	0,0	0,0
Autres	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3
Autres provisions	25,9	14,0	-10,6	0,3	29,6
Total des provisions	43,3	15,0	-13,6	0,9	45,6

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	32,7	105,9
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	70,7	43,6
ancienneté de plus de 10 ans	166,7	151,5
Encours collectés au titre des plans épargne logement	270,1	301,0
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	26,1	28,2
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	296,2	329,2

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1,5	0,8
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2,0	1,6
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	3,5	2,4

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2008	Dotations / Reprises	31 décembre 2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,6	0,6
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,0	0,3	0,3
ancienneté de plus de 10 ans	5,7	-1,6	4,1
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5,7	-0,7	5,0
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,6	-0,3	0,3
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0,1	-0,1	0,0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0,1	-0,1	0,0
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	6,4	-1,1	5,3

5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2008	Autres mouvements (1)	31 décembre 2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	0,0	40,0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	80,0	-80,0	0,0
Dettes rattachées	0,7	-0,2	0,5
Total des dettes subordonnées	120,7	-80,2	40,5

(1) Cet encours correspond au reclassement de deux dettes super subordonnées émises en 2004 (l'une de 65,0 millions d'euros, l'autre de 15,0 millions d'euros) ayant fait l'objet au 30 juin 2009 d'un reclassement en capitaux propres (cf. Note 12 – Modalités d'élaboration des données pro forma).

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes subordonnées s'élève à 40,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 (120,7 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent :

<i>en millions d'euros</i>	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant 31 décembre 2009
BPCE	EUR	29/06/2005	18/02/2017	3,9%	15,5
BPCE	EUR	15/12/2005	20/02/2016	Euribor 3M + 0,4%	25,0
Total dettes subordonnées à durée déterminée					40,5

5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1 Actions ordinaires

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Nombre d'actions	Nominal	Capital	Nombre d'actions	Nominal	Capital
Actions ordinaires Banque Palatine						
Valeur à l'ouverture	26 618 599	20	532,4	20 660 602	20	413,2
Augmentation de capital	321 535	20	6,4	5 957 997	20	119,2
Valeur à la clôture	26 940 134	20	538,8	26 618 599	20	532,4

L'augmentation de capital intervenue dans la répartition du capital au cours de l'exercice 2009 se décompose de la façon suivante :

- + 294.741 actions représentant 5,9 millions d'euros, la CNCE ayant opté en mai 2009 pour le paiement du dividende 2008 en actions,
- + 26.794 actions représentant 0,5 million d'euros, le Crédit Foncier de France ayant opté en mai 2009 pour le paiement du dividende 2008 en actions.

5.18.2 Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Devise d'émission	Date d'émission	Taux d'intérêt	Montant 31 décembre 2009
BPCE	EUR	28/12/2004	Euribor 3M + 1,0%	15,0
BPCE	EUR	20/12/2005	Euribor 3M + 0,92%	65,0
Total des dettes super subordonnées à durée indéterminée				80,0

/// Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	236,1	-43,1	193,0	307,6	-55,9	251,7
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	234,9	-22,3	212,6	307,6	-38,7	268,9
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	1,2	-20,8	-19,6	0,0	-17,2	-17,2
Prêts et créances avec les établissements de crédit	69,4	-74,6	-5,2	75,0	-114,7	-39,7
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////////	-45,6	-45,6	////////	-119,6	-119,6
Instruments dérivés de couverture	13,9	-24,6	-10,7	3,6	-3,8	-0,2
Actifs financiers disponibles à la vente	26,6	0,0	26,6	17,3	0,0	17,3
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8,3	0,0	8,3	8,3	0,0	8,3
Actifs financiers dépréciés	0,6	0,0	0,6	0,7	0,0	0,7
Total des produits et charges d'intérêts	354,9	-187,8	167,1	412,5	-294,0	118,5

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1,2 million d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 0,3 million d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,1	-0,2	-0,1	0,1	-0,2	-0,1
Opérations avec la clientèle	25,5	0,0	25,5	22,7	0,0	22,7
Prestation de services financiers	3,7	-3,2	0,5	3,8	-3,8	0,0
Vente de produits d'assurance vie	13,0	0,0	13,0	12,5	0,0	12,5
Moyens de paiement	8,6	-3,7	4,9	7,8	-3,2	4,6
Opérations sur titres	1,9	-1,5	0,4	2,3	-2,0	0,3
Activités de fiducie	36,8	0,0	36,8	42,7	0,0	42,7
Opérations sur instruments financiers à terme et de hors-bilan	0,2	0,0	0,2	3,0	-0,8	2,2
Autres commissions	3,5	-0,3	3,2	6,0	-0,3	5,7
Total des commissions	93,3	-8,9	84,4	100,9	-10,3	90,6

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultats sur instruments financiers de transaction	0,2	0,2
Résultats sur instruments dérivés de transaction	-11,7	3,4
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	0,0	0,0
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-12,5	-2,0
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	12,5	2,0
Résultats sur opérations de change	0,8	1,3
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-10,8	4,9

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultats de cession	5,7	3,8
Dividendes reçus	0,6	1,9
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2,9	0,0
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3,4	5,7

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,7	-0,7
Produits et charges sur immeubles de placement	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	1,2
Charges refacturées et produits rétrocédés	3,7	-1,5	2,3	2,9	-1,5	1,4
Autres produits et charges divers d'exploitation	6,6	-4,4	2,1	0,5	-0,7	-0,2
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0,1	0,0	0,1	0,1	-0,7	-0,6
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	10,4	-5,9	4,5	3,5	-2,9	0,6
Total des produits et charges des autres activités	10,4	-5,9	4,5	4,7	-3,6	1,1

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Charges de personnel	-107,8	-97,5
Impôts et taxes	-5,0	-3,9
Services extérieurs	-58,8	-62,8
Autres charges	0,0	-0,4
Autres frais administratifs	-63,8	-67,1
Total des charges générales d'exploitation	-171,6	-164,6

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Par exception, les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres inscrits en option juste valeur) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en millions d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2009	Exercice 2008
Prêts et créances avec la clientèle	-49,4	20,4	-0,1	4,2	-25,0	-15,6
Autres actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-4,2
Engagements par signature	-13,6	7,0	0,0	0,0	-6,6	-4,4
Total du coût du risque	-63,0	27,4	-0,1	4,2	-31,6	-24,2

6.8 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Sociétés financières		
Cicobail	3,4	10,6
Banque Michel Inchauspe	0,9	1,1
Conservateur Finance	0,8	-2,0
Sociétés non financières		
Eurosic SICOMI SA	-23,7	-21,6
TrustMission	0,0	-0,3
Total de la quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-18,6	-12,2

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	0,0	-0,3
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	2,1	2,7
Total des gains ou pertes sur autres actifs	2,1	2,4

En 2009, les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées comprennent 2,6 millions d'euros au titre de la reprise de la plus-value intragroupe neutralisée lors de la cession du fonds de commerce de la gestion sous mandat à la Compagnie 1818, ainsi que (0,5) million d'euros au titre des résultats de déconsolidation (GérerS2E et Banque Fiducial).

6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Ecart d'acquisition négatif - Produit	0,0	0,5
Ecart d'acquisition actif - Pertes de valeur pour dépréciation	-2,1	0,0
Total des variations de valeur des écarts d'acquisition	-2,1	0,5

En 2009, la perte de valeur pour dépréciation de l'écart d'acquisition actif pour (2,1) millions d'euros concerne TrustMission.

6.11 Impôts sur le résultat

6.11.1 Composante du poste « Impôts sur le résultat »

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Impôts courants	-11,8	4,8
Impôts différés	3,2	-4,4
Impôts sur le résultat	-8,6	0,4

6.11.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net (part du groupe)	1,1	3,1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2,1	-0,5
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	-1,2	0,0
Quote part de résultat des entreprises mises en équivalence	18,6	12,2
Impôts	8,6	-0,4
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	29,2	14,4
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique aux taux en vigueur en France (A*B)	10,1	5,0
Effet de la variation des impôts différés non constatés	6,2	0,0
Effet des différences permanentes	-1,6	-0,5
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-5,8	3,2
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,1	-5,0
Autres éléments	-0,3	-3,1
Impôts sur le résultat	8,6	-0,4
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	29,5%	0,0%

/// Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Capitaux propres (part du groupe)	608,1	581,8
Intérêts minoritaires	0,7	0,0
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	80,0	80,0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-34,3	-19,6
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	654,5	642,2
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	40,1	40,0
Déductions des fonds propres	-79,6	-90,8
dont déduction des fonds propres de base	-39,8	-50,8
dont déduction des fonds propres complémentaires	-39,8	-40,0
Fonds propres prudentiels	615,0	591,4

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (*Tier 1*) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (*Tier 2*) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2009, le Groupe Palatine a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

L'information relative à la gestion du risque de crédit requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- l'état des lieux des procédures et des méthodes ;
- la répartition des engagements ;
- la diversification des risques et risques de concentration.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31 décembre 2009	Encours net 31 décembre 2008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	15,9	0,0	0,0	15,9	11,5
Instruments dérivés de couverture	7,2	0,0	0,0	7,2	1,9
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	622,7	4,9	-4,4	623,2	289,3
Opérations interbancaires	2 787,3	0,2	0,0	2 787,5	4 541,6
Opérations avec la clientèle	5 692,5	428,3	-152,8	5 968,0	5 861,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	219,2	0,0	0,0	219,2	220,7
Exposition des engagements au bilan	9 344,8	433,4	-157,2	9 621,0	10 926,1
Garanties financières données	1 158,9	24,5	0,0	1 183,4	1 359,9
Engagements par signature	1 285,7	10,1	-20,6	1 275,3	1 973,6
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	2 444,6	34,6	-20,6	2 458,7	3 333,5
Exposition globale au risque de crédit	11 789,4	468,0	-177,8	12 079,7	14 259,6

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	31 décembre 2009
Actifs financiers disponibles à la vente	4,4	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4
Opérations avec la clientèle	138,9	49,4	-21,0	-14,6	0,1	152,8
Dépréciations déduites de l'actif	143,3	49,4	-21,0	-14,6	0,1	157,2
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	13,8	13,6	-7,0	0,0	0,2	20,6
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	157,1	63,0	-28,0	-14,6	0,3	177,8

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés < ou = 90 jours	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2009	Instruments de garantie couvrant ces encours
Instruments de dettes	0,0	0,5	0,5	0,0
Prêts et avances	173,3	296,5	469,8	97,3
Total au 31 décembre 2009	173,3	297,0	470,3	97,3
Total au 31 décembre 2008	258,0	103,4	361,4	80,2

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation - hors conditions de marché- suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Prêts et créances sur la clientèle	0,4	0,5
Total des prêts et créances restructurées	0,4	0,5

7.2.6 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- les fonds propres alloués aux risques de marché ;
- le système de mesure et de limites des risques de marché.

7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- l'impasse de taux ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt ;
- les scénarii d'analyse du risque de taux.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 Risque de liquidité

L'information relative à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- l'organisation du refinancement par la BPCE ;
- le suivi du risque de liquidité ;
- l'encours détaillé du refinancement.

7.5.1 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

7.5.2 Echéance des emplois et des ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

<i>en millions d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total au 31 décembre 2009
Caisse, banques centrales	130,6	0,0	0,0	0,0	0,0	130,6
Instruments dérivés de transaction	15,9	////	////	////	////	15,9
Instruments dérivés de couverture	3,5	0,1	0,1	3,4	0,0	7,1
Actifs financiers disponibles à la vente	34,6	18,8	461,3	122,6	148,7	786,0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	921,9	125,7	1 268,0	463,8	8,1	2 787,5
Prêts et créances sur la clientèle	1 057,4	209,3	2 543,7	2 157,6	0,0	5 968,0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	72,1	96,7	50,4	0,0	219,2
Actifs financiers par échéance	2 163,9	426,0	4 369,8	2 797,8	156,8	9 914,3
Instruments dérivés de transaction	15,4	////	////	////	////	15,4
Instruments dérivés de couverture	0,0	0,1	24,5	6,6	0,0	31,1
Dettes envers les établissements de crédit	560,0	388,9	1 776,0	447,4	0,0	3 172,3
Dettes envers la clientèle	3 635,8	67,2	474,4	0,0	0,0	4 177,4
Dettes représentées par un titre	1 453,6	507,4	89,2	0,0	0,0	2 050,2
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	40,5	0,0	40,5
Passifs financiers par échéance	5 664,8	963,6	2 364,1	494,5	0,0	9 487,0

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois.

Le montant des actifs financiers courants s'élève à 2.589,9 millions d'euros et le montant des passifs financiers courants s'élève à 6.628,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

/// Note 8 - Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Salaires et traitements	-63,7	-59,1
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-4,4	-5,8
Autres charges sociales et fiscales	-35,4	-32,1
Intéressement et participation	-4,3	-0,5
Total des charges de personnel	-107,8	-97,5

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles, est le suivant : 793 cadres et 506 non cadres, soit un total de 1299 personnes.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en millions d'euros</i>	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements non financés	12,8	4,2	17,0	12,9	5,1	18,0
Écarts actuariels non reconnus	-1,3	0,3	-1,0	-0,8	0,2	-0,6
Solde net au bilan	11,5	4,5	16,0	12,1	5,3	17,4
Engagements sociaux passifs	11,5	4,5	16,0	12,1	5,3	17,4

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	12,9	5,1	18,0	10,0	5,8	15,8
Coût des services rendus	0,6	0,3	0,9	0,5	0,3	0,8
Coût financier	0,4	0,1	0,5	0,5	0,3	0,8
Prestations versées	0,0	-0,6	-0,6	-0,7	-2,0	-2,7
Écarts actuariels	-0,4	-0,4	-0,8	-0,7	0,5	-0,2
Coûts des services passés de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-0,7	-0,3	-1,0	3,3	0,2	3,5
Dette actuarielle en fin de période	12,8	4,2	17,0	12,9	5,1	18,0
Solde net des engagements	12,8	4,2	17,0	12,9	5,1	18,0
Écarts actuariels non reconnus	-1,3	0,3	-1,0	-0,8	0,2	-0,6
Solde net au bilan	11,5	4,5	16,0	12,1	5,3	17,4

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	0,6	0,3	0,9	0,5	0,3	0,8
Coût financier	0,4	0,1	0,5	0,5	0,3	0,8
Écarts actuariels	-0,4	-0,4	-0,8	-0,7	0,5	-0,2
Coûts des services passés de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	-1,2	-0,8	-2,0	3,3	0,2	3,5
Total des charges des régimes à prestations définies	-0,6	-0,8	-1,4	3,6	1,3	4,9

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

<i>(en pourcentage)</i>	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,40%	3,40%	5,34%	5,34%

Les tables de mortalité utilisées sont les dernières établies par l'INSEE (TH 00-02 et TF 00-02).

8.3 Paiements fondés sur base d'actions

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1,1 million d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

/// Note 9 - Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle "Banque de proximité" recouvre l'ensemble des activités de l'entité "Banque Palatine".

Le pôle "Gestion d'actifs" englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs "Palatine Asset Management".

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les "autres activités" regroupant les quotes parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Bami, Conservateur Finance et Eurosic pour les principales), ainsi que les autres filiales "Aries Assurance" et "TrustMission".

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

(en millions d'euros)	Banque de Proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	412,5	354,9					412,5	354,9
Intérêts et charges assimilés	-294,0	-187,8					-294,0	-187,8
Autres produits et charges	71,7	53,3	28,6	24,6	2,0	3,6	102,3	81,5
Frais de Gestion	-169,3	-170,3	-14,3	-14,7	-1,0	-5,0	-184,6	-190,0
Résultat brut d'exploitation	20,9	50,1	14,3	9,9	1,0	-1,4	36,2	58,7
Coût du risque	-19,9	-31,5	-4,2	-0,1			-24,1	-31,6
Résultat des sociétés MEE					-12,2	-18,6	-12,2	-18,6
Gains ou pertes nets sur autres actifs		2,1	3,7		-1,3		2,4	2,1
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition					0,5	-2,1	0,5	-2,1
Résultat courant avant impôts	1,0	20,7	13,8	9,9	-12,0	-22,1	2,8	8,5
Impôt sur les bénéfices	4,3	-5,2	-3,6	-3,4	-0,3	0,0	0,4	-8,6
Intérêts minoritaires						1,2	0,0	1,2
RESULTAT NET (Part du groupe)	5,2	15,5	10,2	6,5	-12,3	-20,9	3,1	1,1
Total ACTIF	11 582,9	10 385,2	22,8	19,3	7,5	-32,7	11 613,2	10 371,8

/// Note 10 - Engagements

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

- Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Engagements de financement donnés en faveur	1 295,8	1 987,4
- des établissements de crédit	310,5	641,0
- de la clientèle	985,3	1 346,4
* Ouvertures de crédit confirmées	932,0	1 317,0
* Autres engagements	53,3	29,4
Engagements de financement reçus	138,7	26,6
- d'établissements de crédit	122,7	26,6
- de la clientèle	16,0	0,0

- Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Engagements de garantie donnés	1 767,1	1 359,9
- d'ordre des établissements de crédit	638,1	26,9
- d'ordre de la clientèle	1 129,0	1 333,0
Engagements de garantie reçus	4 602,8	4 682,3
- d'établissements de crédit	856,6	1 123,3
- de la clientèle	3 746,2	3 559,0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie dont le détail est donné dans la note 10.2 ci-dessous.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Au 31 décembre 2008, les « Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle » incluent 90,0 millions d'euros au titre de créances à la clientèle affectées en garantie d'emprunts obligataires auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat. Ces créances à la clientèle affectées en garantie auraient dû être classées parmi les « Engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit ». D'autre part, les 277,3 millions d'euros de « Prêts et avances » donnés en garantie (cf. note 10.2 ci-dessous) auraient dû être inclus au 31 décembre 2008 parmi les « Engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit ».

Ainsi, en retraitant ces deux éléments :

- les « Engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit » se seraient élevés au 31 décembre 2008 à 394,2 millions d'euros au lieu de 26,9 millions d'euros ;
- les « Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle » se seraient élevés au 31 décembre 2008 à 1.243,0 millions d'euros au lieu de 1.333,0 millions d'euros ;
- le total des « Engagements de garantie donnés » se serait élevé au 31 décembre 2008 à 1.637,2 millions d'euros au lieu de 1.359,9 millions d'euros.

10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Instruments de dettes	348,2	325,4
Prêts et avances	583,7	277,3
Total	931,9	602,7

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement correspondent aux créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP pour 503,7 millions d'euros (277,3 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Au 31 décembre 2008, 90,0 millions d'euros au titre de créances à la clientèle affectées en garantie d'emprunts obligataires auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat auraient dû être classées parmi les « Prêts et avances ». Par conséquent, au 31 décembre 2008, le montant total des « Prêts et avances », retraité de ce montant, se serait élevé à 367,3 millions d'euros au lieu de 277,3 millions d'euros ; et, le total des « Actifs financiers donnés en garantie » se serait alors élevé à 692,7 millions d'euros au lieu de 602,7 millions d'euros.

10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

/// Note 11 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- la société mère de la Banque Palatine, soit CE Participations ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
Crédits	1 359,4	284,1	2 316,8	283,0
Autres actifs financiers	1,8	0,9	3,1	0,2
Total des actifs avec entités liées	1 361,2	285,0	2 319,9	283,2
Dettes	2 174,8	4,9	3 490,2	0,8
Autres passifs financiers	6,6		3,6	
Total des passifs envers les entités liées	2 181,4	4,9	3 493,8	0,8
Intérêts et assimilés	-24,2	6,4	-88,0	13,7
Commissions	-0,4	0,2	-2,4	0,9
Résultat net sur opérations financières		0,9		
Produits nets des autres activités			0,2	-0,3
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-24,6	7,5	-90,2	14,3
Engagements donnés	313,5	145,9	644,2	395,4
Engagements reçus	287,4		296,1	
Engagements sur instruments financiers à terme		10,0		10,0
Total des engagements avec les entités liées	600,9	155,9	940,3	405,4

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Banque Palatine.

• Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2009 concernent uniquement des avantages à court terme et s'élèvent à 1,7 million d'euros (2,2 millions d'euros en 2008).

Selon le paragraphe 16 de la norme IAS 24, les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

• Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Aucun prêt ou garantie en cours au 31 décembre 2009 n'a été accordé aux dirigeants mandataires sociaux.

/// Note 12 - Modalités d'élaboration des données pro forma

12.1 Principes d'élaboration

La Banque Palatine a émis deux titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) en 2004 et 2005 pour 80,0 M€. Ces deux TSSDI disposent de clauses de paiement optionnel des intérêts et sont considérés, en application d'IAS 32.16, d'instruments de capitaux propres. S'agissant d'une erreur identifiée en 2009, les deux TSSDI et la charge de l'exercice 2009 (s'élevant à 2,1 M€ avant impôts) ont été respectivement reclassés de « Dettes subordonnées » et « Intérêts et charges assimilées » à « Capitaux propres » et « Réserves consolidées ». Cette erreur provient de la première application des normes IFRS en 2005.

Un compte de résultat du Groupe Palatine pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 est présenté ci-après afin de traduire la formation du résultat du Groupe 2008 en tenant compte de l'effet rétrospectif du reclassement (traitement applicable aux corrections d'erreur conformément à IAS 8).

12.2 Méthodes comptables

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

12.3 Retraitements

Les hypothèses suivantes ont été prises en compte pour l'élaboration des données pro forma consolidées :

- annulation des charges d'intérêts de l'exercice 2008 sur les deux emprunts subordonnés objet du reclassement ;
- annulation de la charge d'impôt correspondante.

La charge nette d'impôts et les deux TSSDI auraient impacté les réserves consolidées au 31 décembre 2008 qui se seraient alors établies à 94,6 M€ au lieu de 17,7 M€.


12.4 Compte de résultat pro forma

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2008	Effet du reclassement	Pro forma 2008
Intérêts et produits assimilés	412,5	0,0	412,5
Intérêts et charges assimilées	-294,0	4,7	-289,3
Commissions (produits)	100,9	0,0	100,9
Commissions (charges)	-10,3	0,0	-10,3
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4,9	0,0	4,9
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5,7	0,0	5,7
Produits des autres activités	4,7	0,0	4,7
Charges des autres activités	-3,6	0,0	-3,6
Produit net bancaire	220,8	4,7	225,5
Charges générales d'exploitation	-164,6	0,0	-164,6
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-20,0	0,0	-20,0
Résultat brut d'exploitation	36,2	4,7	40,9
Coût du risque	-24,2	0,0	-24,2
Résultat d'exploitation	12,0	4,7	16,7
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-12,2	0,0	-12,2
Gains ou pertes sur autres actifs	2,4	0,0	2,4
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0,5	0,0	0,5
Résultat avant impôts	2,7	4,7	7,4
Impôts sur le résultat	0,4	-1,6	-1,2
Résultat net	3,1	3,1	6,2
Résultat net part du groupe	3,1	3,1	6,2
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0

/// Note 13 - Périmètre de consolidation

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

31 décembre 2009					
Filiales	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
TRUSTMISSION	France	Intégration globale	Passage de : mise en équivalence à intégration globale	50,1%	33,4%
CICOBAIL	France	Mise en équivalence	Baisse du pourcentage de contrôle et d'intérêt suite au non exercice du paiement en actions du dividende 2008	25,1%	25,1%
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%
BANQUE MICHEL INCHAUSPE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%
EUROSIC	France	Mise en équivalence	-	19,9%	19,9%
GERERS2E	France		Déconsolidée au 01/01/2009	100,0%	100,0%
BANQUE FIDUCIAL	France		Déconsolidée au 01/01/2009	40,0%	40,0%

 Rapport des Commissaires
aux comptes sur les
comptes consolidés

Banque Palatine S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

KPMG AUDIT
1 cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES
(Exercice clos le 31 décembre 2009)**

Aux actionnaires
Banque Palatine S.A.
42, rue d'Anjou
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Palatine S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Comme indiqué dans les notes n°4.1.6, n°5.5.2, n°5.16, n°6.7, n°7.2.2 et n°7.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par le groupe relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

- Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux procédures contentieuses engagées à son encontre tel que décrit dans les notes n°4.3 et n°5.16.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par le groupe relatif à l'appréciation de ces risques et à leur couverture par des provisions spécifiques.

- Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en notes n°4.3, n°5.16 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par le groupe.

- Comme indiqué dans les notes n°4.1, n°6.1, n°6.3 et n°6.4, votre groupe utilise des modèles et des méthodologies pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, estimer le montant des dépréciations à constituer ainsi que pour apprécier la pertinence de la qualification des relations de couverture.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

- Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre groupe procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour les avantages au personnel (notes n°4.3, n°4.7, n°5.16 et n°8.2 de l'annexe).

Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées, conformes aux principes décrits dans les notes précitées.

Banque Palatine S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Page 3

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 mai 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

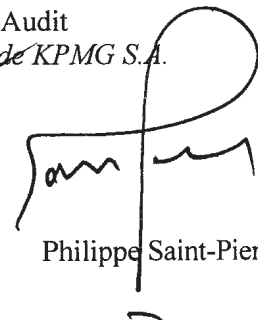


Guy Flury

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys



Philippe Saint-Pierre

Cahier des risques

/// 1 - Rapport sur la gestion des risques

1.1 Informations relatives à la gestion des risques

- Risques généraux de l'entité

Les activités de l'établissement exposent celui-ci à trois grandes catégories de risques :

- **Les risques de crédit** sur la clientèle **et de contrepartie** sur les opérations financières.
- **Les risques financiers** qui recouvrent les risques globaux de transformation, liquidité, règlement, taux et change induits par les activités initiées par la clientèle ainsi que les risques sur activités de marché du Compte Propre.
- **Les risques opérationnels** regroupant l'ensemble des autres risques de l'établissement, tels que définis à l'article 4 du CRBF 97-02, notamment les risques informatiques et le Plan de Continuité d'Activité (PCA).

La gestion du risque au sein de la Banque est organisée autour des différents métiers et typologies de risques schématisés ainsi :



1.2 Missions et Organisation des filières Risques et Conformité au sein du Groupe BPCE

Les filières Risques et Conformité de la Banque sont placées respectivement sous l'autorité fonctionnelle des :

- Direction des Risques Groupe (ci-après DRG) et
- Direction de la Conformité et Sécurité Groupe (ci-après DCSG).

1.2.1 La Direction des Risques Groupe

Selon la charte risques validée par le Directoire de BPCE en décembre 2009, la DRG a pour mission d'élaborer une politique coordonnée de maîtrise des risques du Groupe soumise à la décision du directoire de BPCE. Dans ce cadre, la gestion des risques de Groupe est décentralisée : chaque entité est responsable de sa politique en ce domaine et du contrôle permanent des risques. La DRG s'assure de la bonne application de la politique risques Groupe par les affiliés maisons mères et les filiales.

La DRG est ainsi en charge notamment de :

- Participer à la veille réglementaire et opérationnelle ;
- Définir et mettre en œuvre les normes et méthodes de mesure des risques, de contrôle et de reporting ;
- Définir, de façon générale, les normes et méthodes du Groupe; en fonction de leurs activités, les autres établissements peuvent être amenés à définir des déclinaisons opérationnelles complémentaires, compatibles avec les normes et méthodes Groupe. La mise en œuvre des normes et méthodes concerne l'ensemble des établissements du Groupe relevant de cette charte. La DRG associe les établissements du Groupe aux travaux préparatoires à l'élaboration du référentiel des Risques Groupe en matière de normes de contrôle, de méthodologie et de procédures, par leur participation à des groupes de travail organisés par la DRG. Les propositions de normes sont soumises au Comité Normes et Méthodes Groupe pour validation ;
- Piloter le système d'information Risques en coordination étroite avec les entités en charge des différentes plates-formes informatiques du Groupe, dans le cadre du pilotage consolidé des risques, avec notamment le contrôle de la fiabilité du système d'information Risques et le contrôle de second niveau de la qualité des données utilisées (cf. §5.2.1) ;
- Proposer aux comités Groupe compétents de l'organe central des limites globales au niveau du Groupe qui encadrent les limites des établissements.

1.2.2 La Direction Conformité et Sécurité Groupe

La mission de la Direction de la Conformité - Sécurité Groupe s'inscrit dans le cadre des principes fixés par le règlement n°97-02 modifié et le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- Veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité défini à l'article 4 du règlement 97-02 modifié ;
- Prévenir des risques de sanction administrative, disciplinaire ou pénale et de perte financière associée résultant d'infractions aux réglementations bancaire et financière et de non respect du Code Monétaire et Financier ;
- Préserver l'image et la réputation du Groupe auprès de ses clients et partenaires.

Rattachée au Président du Directoire, la Direction de la Conformité - Sécurité Groupe exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filière, sont précisées dans une charte approuvée par le Directoire de BPCE. Les Directions de Conformité des affiliés et filiales directes lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort. La Direction anime le Comité Conformité Groupe à vocation consultative qui émet un avis sur les normes et méthodes.

1.2.3 Le Comité de coordination du Contrôle Interne Groupe

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe réunit régulièrement sous la présidence du Président du Directoire, le membre du Directoire en charge des Finances, les responsables des fonctions de Contrôle Permanent, ou qui contribuent à celui-ci, et périodique. Les membres du Directoire en charge du développement des réseaux sont invités permanents. Les dirigeants opérationnels sont invités en tant que de besoin.

Le Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les fonctions de contrôle interne procèdent à des échanges réguliers d'information, dont les modalités sont décrites dans leurs chartes respectives.

1.3 La Direction des Risques de la Banque Palatine

Les types de risques couverts par la fonction « Risques » sont :

- les risques de crédit et de contrepartie, dont les risques pays,
- les risques de marché,
 - risques de taux global et de change,
 - risques de liquidité / de transformation,
 - risques de règlement et livraison.
- les risques opérationnels.

La fonction de « risk management » est assurée au sein du Groupe Banque Palatine par la Direction des Risques, en conformité avec les principes du Groupe définis par la Direction des Risques Groupe. Son périmètre couvre l'ensemble du Groupe soit la Banque Palatine et ses filiales.

La fonction de « risk management » assure notamment l'animation du Comité des risques et est en mesure par sa position dans l'organigramme de garantir l'intégrité de la filière et son indépendance au sens de l'article 7 du règlement CRBF n°97-02.

Au regard des obligations réglementaires, la fonction « risk management » couvre, sur une base sociale et consolidée et dans le cadre des règles du Groupe :

- L'analyse des risques préalable à la décision au-delà de certains seuils ou critères,
- La mesure des risques (évaluation des expositions et des facteurs de risques),
- Les propositions de limites au Comité des Risques et leur application,
- La surveillance du respect des règles relatives aux risques et des limites,
- L'analyse des dépassements et le suivi des mesures correctrices,
- Le contrôle ex post des risques,
- L'élaboration des reporting de risques et la validation des calculs de risques répondant aux remontées Groupe et réglementaires.

La Direction des Risques est responsable, sous l'autorité du Directoire, au sein du Groupe Palatine, de la mise en place et du respect des méthodologies, procédures, systèmes de suivi, de contrôle et de reporting de risques élaborés pour l'ensemble du Groupe au niveau national. Elle propose au Directoire la politique de risques après concertation avec l'ensemble des directions commerciales.

La Direction des Risques a ainsi pour mission de :

- Assurer la maîtrise et la surveillance des risques crédit, de marché et opérationnels conformément à la réglementation et aux directives de BPCE,
- Mettre en place un contrôle permanent des risques de crédit et un contrôle permanent des risques de marché (contrôle réguliers des positions, valorisation des risques financiers et contrôle des résultats de la Salle des marchés),
- Proposer un dispositif de limites au Comité des Risques et de mettre en place un dispositif de consommation de ses limites,
- Conduire les contre-analyses sur les prises de positions significatives par leur montant ou leur complexité tant pour les opérations de crédit que pour les opérations de marché présentant des risques de contreparties,
- Suivre les risques opérationnels,
- Administrer les schémas délégataires et de normer les volets risques des activités en contrôlant les positions de risques et en proposant toutes modifications des limites opérationnelles,
- Informer le Directoire de l'évolution des risques et de l'alerter en cas de dépassement,
- Etre le relais fonctionnel en matières de risques de la Direction des risques Groupe (DRG) et notamment de valider tout envoi de reporting risques à destination de BPCE.

La Direction des Risques n'a pas de délégations opérationnelles.

La Direction des Risques est parallèlement en charge de la Direction du programme Bâle 2.

Composée de 28 collaborateurs (27,5 Etp), elle est structurée autour des 4 départements suivants :

- Département des Engagements
- Département des Risques de Marché
- Département des Risques Opérationnels
- Département Pilotage et Mesure des Risques

1.4 La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Banque Palatine

La Direction de la Conformité, créée en septembre 2004, devenue Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents en mai 2005, a pour mission de prémunir le Groupe Palatine des sanctions (financières, pénales, administratives ou disciplinaires), des pertes financières et des atteintes à la réputation qui pourraient résulter du non respect d'une loi financière ou bancaire, d'un règlement, d'une norme professionnelle, d'un procédure interne ou d'une orientation stratégique du Groupe.

Rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire de la Banque et fonctionnellement au Directeur de la Conformité et de la Sécurité du Groupe Caisse d'Épargne, elle couvre les domaines suivants :

- La conformité générale (ensemble des dispositions légales et réglementaires notamment du code monétaire et financier, du code de commerce, du code des assurances ou du code de la consommation, de la loi informatique et liberté (CNIL), ainsi que l'application des règles de bonne conduite et normes professionnelles et le respect des règles déontologiques),
- La lutte anti-blanchiment / anti-terroriste,
- Le contrôle des services d'investissement incluant le contrôle dépositaire et plus généralement tout ce qui concerne la réglementation AMF,
- La coordination de la lutte contre la fraude (interne et externe),
- Les prestations essentielles externalisées,
- La cartographie des contrôles permanents des différentes unités et la consolidation des reporting des correspondants pour présentation au Comité de Contrôle Interne de la Banque, présidé par le Président du Directoire,
- La sécurité des systèmes d'information.

1.5 Mise en qualité des données risques

1.5.1 Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

La Direction des risques utilise un outil de reporting risques qu'elle a conçu à partir d'un datamart dédié et de requêtes Business Object (ORA Risques).

Cet outil de reporting des expositions et du suivi des limites est opérationnel sur le périmètre de la banque commerciale (encours gérés sur le progiciel SAB) et couvre sur ce périmètre l'ensemble des contreparties porteuses de risque de crédit. ORA Risques est alimenté avec une fréquence mensuelle. La granularité des informations collectées est la plus fine possible et se situe au niveau du contrat. Dans l'objectif d'amélioration constante de la qualité des données, les travaux de fiabilisation sont menés sur l'ensemble du dispositif et plus particulièrement sur les données de segmentation.

En outre, la Direction des risques assure la maîtrise d'ouvrage de son outil de reporting et permet ainsi de faire évoluer l'outil en fonction de ses besoins.

ORA Risques permet de mesurer et de suivre les expositions et les limites ainsi que les répartitions et les concentrations des expositions selon différents axes d'analyse des risques tels que la nature de la contrepartie, la notation, la segmentation, le secteur d'activité...

Ainsi, les différents reporting de risques de crédit réalisés avec cet outil sont produits de manière quasi industrielle ; ORA Risques permet aussi de produire des états de suivi et de gestion courante des risques à destination du réseau commercial accessibles sur intranet.

Sont établis trimestriellement :

- Un dossier de synthèse pour le Comité des Risques dont les principaux points sont présentés au Comité d'Audit,
- Un dossier détaillé présenté en Comité des Risques déclinant notamment par région les différents axes d'analyse et présentant des analyses détaillées par segment, ainsi que des listes de dossiers (dont la Watch List) selon les items présentés dans le dossier de synthèse,
- Un dossier par région à l'attention du Directeur du Réseau et des Directeurs de Région reprenant les principaux états de synthèse permettant de comparer les régions entre elles et des analyses détaillées par Région ainsi que les principaux indicateurs de chacune des Agences.

Le suivi des limites de crédit est réalisé via ORA Risques et est commenté au Comité des Risques ainsi qu'au Comité d'Audit. Les limites collectives sont globalement respectées ; les quelques dépassements constatés concernent des limites par tranches de notation sur quelques secteurs d'activité ou sont principalement dus à des approximations liées au moteur de segmentation. Ils n'ont pas fait l'objet de mesures spécifiques de retour dans les limites.

Par ailleurs, un état est réalisé trimestriellement, détaillant les composantes du coût du risque par segment.

1.5.2 Cohérence comptable des données risques

Dans le cadre du rapprochement des groupes Caisses d'Epargne et Banques Populaires, BPCE a mis en priorité 1 le projet de consolidation des risques au niveau de l'organe central.

Dans ce contexte, la Banque Palatine a donc, en 2009, mené en interne un projet « consolidation des risques BPCE et cohérence comptable » avec les objectifs suivants :

- Remonter les engagements au contrat le contrat (banque commerciale et opérations financières) en vue d'une consolidation exhaustive des risques par BPCE au 31 mars 2010,
- Mettre en œuvre le dispositif et les outils permettant de s'assurer préalablement de la cohérence des données Risques - de bilan et de hors bilan - avec les données comptables.

Ce projet a permis d'associer l'ensemble des directions concernées de la Banque, sous le pilotage de la direction des risques, en vue d'assurer :

- La remontée des contrats Palatine vers les outils BPCE,
- Le rapprochement et la certification comptable de granularité contrat en amont de ces données ; la cohérence comptable des opérations hors bilan étant un préalable avant tout envoi au Groupe BPCE,
- La réalisation d'un dossier de preuve (ou Dossier d'organisation, de suivi et de contrôle des rapprochements) complet répertoriant l'exhaustivité des rapprochements réalisés entre données risques et comptabilité.

Au 31 décembre 2009, les écarts constatés entre les données risques (ORA Risques) et les données gestion sont inférieurs à 3 % dont 2 % sur le périmètre des encours de Bilan. La bonne cohérence comptable des outils risques permet à ces derniers d'être utilisés dans le processus de calcul du ratio de solvabilité (états COREP).

1.5.3 Le chantier DRC mise en conformité des dossiers clients

Le chantier DRC est placé sous la responsabilité des directions de la Conformité et de l'Organisation et piloté par la Direction du Pilotage de Réseau (DPR).

Initié en avril 2009, il a pour objectifs de :

- Procéder à la normalisation des dossiers d'ouverture de compte selon des critères établis par la conformité Groupe et suivant les dernières stipulations du code monétaire et financier en matière de connaissance client,
- Atteindre avant le 31 décembre 2011 un taux de conformité de 90 % du stock de dossiers clients ouverts avant le 31 mars 2009.

Pour ces deux catégories, l'obligation réglementaire consiste à :

- Connaître son client (identité, immatriculation,...),
- Connaître son adresse ou domicile,
- Connaître la nature et l'origine des fonds dont il dispose et éventuellement qu'il nous confie (revenus, CA, Capital,...).
- Ainsi qu'à recueillir les justificatifs y afférents et à vérifier la cohérence et/ou à entrer les données dans le Système d'Information (SI).

Le suivi de ce chantier est réalisé via un outil intranet dédié et suivi mensuellement en comité de contrôle interne.

Au 31 décembre 2009, le planning prévisionnel est respecté avec un objectif de conformité du stock de 70 % au 31 décembre 2010 et de 90 % au 31 décembre 2011.

1.5.4 Dispositif de mise en qualité des données

Un dispositif d'animation nationale de la qualité des données a été mis en place par la CNCE depuis fin 2007.

La Banque Palatine s'est inscrite dans cette démarche qui s'organise autour de :

- L'analyse centralisée de la qualité des données, notamment celles qui viennent nourrir les systèmes des risques Groupe,
- La mise en œuvre d'un dispositif de pilotage transversal dans chaque CE et filiale, avec un point de convergence national,
- La planification et le suivi des actions d'amélioration à mettre en œuvre dans le réseau et le Groupe.

Le projet initial a retenu un périmètre global initial de données prioritaires à qualifier (nécessaires notamment à la segmentation risque) :

- PARTICULIERS : Date de naissance,
- ENTREPRISES et ENTREPRENEUR IINDIVIDUELS : SIRET, date de création juridique, code Etat (NAF), nombre de salariés et chiffre d'affaires.

En 2009, le périmètre des données à qualifier est resté inchangé.

• Bilan 2009 :

- Intégration dans le baromètre des clients Particuliers exCFF en janvier 2009,
- Suivi dédié pour les clients Entreprises exCFF.
- Bon niveau de complétude grâce à un Réseau impliqué (rafraîchissement mensuel des données d'anomalies et plusieurs vagues de fiabilisations spécifiques au cours de l'année).

	déc-08		oct-09		nov-09		déc-09	
Nbre de clients Entreprises	24 579		25 058		25 002		24 940	
Nbre de clients Particuliers	139 522		164 113		163 841		163 537	
DONNEES MANQUANTES	nombre	tx de renseigt	nombre	tx de renseigt	nombre	tx de renseigt	nombre	tx de renseigt
SIREN	3 052	87,6%	2 595	89,6%	2 584	89,7%	2 637	89,4%
Codes NAF	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%
Codes état	0	100,0%	1	100,0%	1	100,0%	0	100,0%
CA	3571	85,5%	3113	87,6%	3104	87,6%	3158	87,3%
Nbre de salariés	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%
Dates de naissance	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%
SIRET	7 487	69,5%	6 201	75,3%	6 256	75,0%	6 370	74,5%

	déc-08		oct-09		nov-09		déc-09	
ANOMALIES A CORRIGER	nombre	tx d'anomalie	nombre	tx d'anomalie	nombre	tx d'anomalie	nombre	tx d'anomalie
SIREN à 999999998	187	0,8%	429	1,7%	422	1,7%	421	1,7%
Codes NAF à ZZZZ	1 587	6,5%	1 320	5,3%	1 325	5,3%	1 378	5,5%
Codes état erronés	40	0,2%	33	0,1%	34	0,1%	30	0,1%
Dates de naissance erronées	46	0,0%	77	0,0%	77	0,0%	73	0,0%
CA entre 1 et 10 K€	6180	25,1%	5322	21,2%	5324	21,3%	5263	21,1%

	déc-08		oct-09		nov-09		déc-09	
EX CFF clients ENT	nombre	tx de renseigt	nombre	tx de renseigt	nombre	tx de renseigt	nombre	tx de renseigt
DONNEES MANQUANTES	nombre	tx de renseigt	nombre	tx de renseigt	nombre	tx de renseigt	nombre	tx de renseigt
SIREN	1	100,0%	10	99,7%	10	99,7%	12	99,6%
Codes NAF	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%
Codes état	0	100,0%	1	100,0%	1	100,0%	1	100,0%
CA	0	100,0%	12	99,6%	11	99,6%	12	99,6%
Nbre de salariés	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%
Dates de naissance	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%	0	100,0%
SIRET	2 602	13,0%	2 562	15,4%	2 546	15,5%	2 551	15,5%

	déc-08		oct-09		nov-09		déc-09	
ANOMALIES A CORRIGER	nombre	tx d'anomalie	nombre	tx d'anomalie	nombre	tx d'anomalie	nombre	tx d'anomalie
SIREN à 999999998	213	7,1%	201	6,6%	192	6,4%	190	6,3%
Codes NAF à ZZZZ	0	0,0%	10	0,3%	9	0,3%	10	0,3%
Codes état erronés	1	0,0%	2	0,1%	1	0,0%	1	0,0%
Dates de naissance erronées	34	0,1%	34	0,1%	34	0,1%	18	0,1%
CA entre 1 et 10 K€	2900	97,0%	2792	92,2%	2765	91,8%	1158	38,4%

1.6 Faits marquants 2009 de la filière Risques

Un chantier transversal sur la cohérence comptable et la consolidation des risques par BPCE a été lancé et piloté par la direction des risques, ce chantier ayant permis de fiabiliser le hors bilan au 31 décembre 2009. Il a pour objectif in fine de permettre le calcul automatisé du COREP à partir des outils BPCE en 2010.

Le programme Bâle 2 a été suspendu en conséquence dans l'attente de la définition par BPCE d'une nouvelle trajectoire d'homologation.

En matière de risques LBO, un dispositif encadrant les activités a été finalisé (limites, procédures d'instruction de suivi, outil de mesure et de notation) et un suivi trimestriel des opérations LBO est désormais réalisé et présenté en comité des risques.

La reprise des activités bancaires du CFF fin 2008 a provoqué en 2009, sous le contrôle du comité de contrôle interne, une relecture des procédures de gestion des comptes d'administration de biens et de syndicats de copropriété.

Le développement des activités de commerce international s'est poursuivi en 2009 avec le lancement d'une activité de crédits documentaires export et le développement de l'activité en matière de garanties et de syndications internationales.

A noter depuis la création d'un département dédié mi-2008, une activité soutenue sur le segment **des grandes contreparties** avec la réalisation d'une trentaine de nouvelles opérations, dont des dossiers en syndication avec NATIXIS.

Concernant **les activités financières**, les travaux réalisés par le middle office et le Département des risques de marché se sont poursuivis notamment en ce qui concerne :

- La révision à plusieurs reprises dans l'année du système de limites financières,
- Le rapprochement du résultat économique des opérations financières avec les éléments comptables, ces travaux n'étant pas encore aboutis fin décembre 2009 du fait de la difficulté de rapprochement des identifiants entre les outils. En outre, la modification des compartiments de gestion dans le cadre du nouveau référentiel a substantiellement modifié l'architecture envisagée et nécessite des développements informatiques complémentaires. En 2010, l'industrialisation du processus sera développée.
- La réalisation d'une cartographie des risques sur les opérations financières et en particulier le desk clientèle, celle sur l'ALM étant quasiment finalisée,
- La mise en place de nouveaux points de contrôles permanents,
- La mise en place de procédures sur les annulations et modifications d'opérations,
- La participation de la direction des risques dans les travaux de calibrage ex ante du ratio de liquidité.

1.7 Enjeux 2010 de la filière Risques

Les principaux enjeux identifiés pour 2010 sont :

- **De manière générale**
 - L'adaptation des normes et procédures internes aux nouvelles directives BPCE (système de limites de contrepartie, référentiel de gestion actif passif, limites de liquidité, délégation de la Banque).
- **En matière de risques de crédit**
 - La réalisation d'une cartographie complète des risques au sens du règlement 97-02 modifié,
 - La poursuite de l'industrialisation du calcul du ratio COREP et de contrôle d'exhaustivité des remontées des données risques dans les systèmes nationaux,
 - La mise à jour du dispositif de contrôle permanent des risques,

- La mise à jour de la norme interne sur le recouvrement et l'adaptation du système de gestion des provisions collectives,
- L'automatisation des outils de rapprochement des engagements Hors Bilan avec la comptabilité.
- **En matière de risques de marché**
 - La poursuite de l'actualisation de la cartographie des risques financiers et des contrôles permanents subséquents,
 - Le renforcement du suivi des risques ALM notamment suite à la mise en place du nouvel outil FERMAT ALM et du suivi dynamique de la position globale de transformation et des nouvelles limites,
 - L'industrialisation du rapprochement des résultats du Front avec les résultats économiques et comptables de la Salle,
 - L'actualisation des procédures consécutives aux évolutions apportées au référentiel groupe à mettre en œuvre en 2010,
 - La fiabilisation et le rapprochement des données OPEFI entre les outils de Front, de back, la CAD et FERMAT BPCE, dans le cadre du projet « Papillon » d'intégration à BPCE,
 - La montée de version de l'outil de front Kondor + et de celle de l'outil de Back Office,
 - Le renforcement de la supervision des risques de signature de la filiale PAM,
 - La mise en œuvre d'un nouveau ratio de liquidité réglementaire,
 - L'actualisation du système de limites selon les nouvelles directives de BPCE pour 2010.
- **En matière de risques opérationnels**
 - L'adaptation du dispositif de gestion aux nouvelles normes BPCE.

/// 2 - Champ d'application

2.1 Périmètre de consolidation comptable et périmètre de consolidation prudentiel

Les expositions du groupe aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire (cf. note 13 de l'annexe aux comptes consolidés du groupe).

2.2 Champ d'application au sein de l'entité

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du règlement CRBF n°2000-03 sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés du groupe.

/// 3 - Adéquation du capital interne et exigence de fonds propres

3.1 Gestion du capital

Une fonction Capital Management démarche a été créée en 2008 au sein du Groupe. Pour mémoire, la Banque Palatine étant incluse dans la consolidation Groupe, n'est pas tenue de mener ses propres travaux en la matière au niveau sous-consolidé.

3.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : **les fonds propres de base** (également appelés « Fonds propres Tier One »), les fonds propres complémentaires (ou « Tier Two ») et **les fonds propres surcomplémentaires** (« Tier 3 »).

Le tableau ci-après résume la composition des fonds propres de la Banque Palatine au 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)	31/12/2009
Fonds propres de base	
Capital	595 520
Réserves et report à nouveau	13 176
Intérêts minoritaires	715
Résultat	1 113
Emissions de Tier One hybride	80 000
(-) Déductions des fonds propres de base	-36 048
Ecart d'acquisitions	-4 070
Autres immobilisations incorporelles	-31 978
Autres éléments des fonds propres de base	0
Fonds propres de base avant déductions	(A) 654 475
Fonds propres complémentaires	
Fonds propres complémentaires de premier niveau	127
Fonds propres complémentaires de second niveau	40 000
(-) Déductions des fonds propres complémentaires	0
Fonds propres complémentaires avant déductions	(B) 40 127
Déductions des fonds propres	
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	-79 634
Autres déductions	0
Déductions des fonds propres	(C) -79 634
Dont	
<i>Déductions des fonds propres de base</i>	-39 817
<i>Déductions des fonds propres complémentaires</i>	-39 817
TOTAL DES FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C) 614 969
Fonds propres de base	614 658
Fonds propres complémentaires	310
Fonds propres surcomplémentaires	0

- **Fonds propres de base (Tier 1)**

Les fonds propres de base sont composés de capitaux propres, d'intérêts minoritaires, d'émissions de *Tier One* hybride et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles).

Les fonds propres de base incluent notamment les éléments suivants :

- Le capital et les réserves : 609 M€
- Des dettes super subordonnées à durée indéterminée (TSSDI) :
 - emprunt de 65 M€
 - emprunt de 15 M€
- Les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles : - 36 M€.

- **Fonds propres complémentaires (Tier 2)**

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- Les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;
- Les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme.

Les fonds propres complémentaires de la Banque Palatine sont principalement composés :

- TSDI de 40 M€

- **Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)**

Les fonds propres sur-complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

- **Déductions**

Les déductions proviennent principalement des participations supérieures à 10 % dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissement financiers :

- 79 634 K€ dont 39 817 K€ déduits des fonds propres de base

3.3 Exigences de fonds propres

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

(en milliers d'euros)	31/12/2009
Risque de crédit	
Administrations centrales et banques centrales	49
Etablissements	7 757
Entreprises	352 820
Clientèle de détail	87 482
Actions	28 373
Position de titrisation	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	10 827
Total des exigences au titre du risque de crédit	(A) 487 308
Total des exigences au titre du risque de marché	(B) 46
Total des exigences au titre du risque opérationnel	(C) 32 427
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C) 519 781

Au 31 décembre 2009, les exigences de fonds propres calculées conformément au référentiel Bâle 2 s'élèvent à 519 781 milliers d'euros.

3.4 Ratios réglementaires

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- Des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- Des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Au 31 décembre 2009, le ratio Tier One de la Banque Palatine s'élève à 9,46 % contre 9,82 % au 31 décembre 2008.

• Principaux impacts sur le Tier one en 2009 :

- Augmentation de capital par paiement du dividende en actions de 6,4 M€,
- Amélioration des plus ou moins values latentes et écart de réévaluation inscrits dans les fonds propres,
- Baisse de la valeur des participations détenues dans des Etablissements de crédit,
- Encours clientèle en hausse (+ 360 M€),
- Dégradation des notes dans un contexte de crise qui impose aux organismes de notation une vision économique plus sévère.

/// 4 - Gestion des risques de crédit et de contrepartie

4.1 Etat des lieux des procédures et des méthodes

4.1.1 Dispositif de maîtrise des risques

La création de BPCE n'a pas eu en 2009 réellement d'impact direct sur les dispositifs en place au sein de la Banque, l'ensemble des travaux initiés par l'organe central et auxquels la Banque est associée ne seront traduits de manière opérationnelle qu'en 2010.

La Direction des risques a poursuivi en 2009 la structuration de la filière, initiée depuis mi-2005, en accompagnement du plan stratégique de la banque.

Les principaux travaux menés au sein de la Banque ont ainsi porté sur :

- **Le chantier Base délégataire et contrôle des délégations**

Ce chantier, démarré début 2009, vise :

- A définir le processus général d'attribution et d'administration des délégations et à créer une base centralisée des délégataires,
- A effectuer une relecture des contrôles ex ante réalisés avant mise en force des engagements par les back office,
- A effectuer une relecture des contrôles ex post réalisés par la direction des risques.

- **Le chantier Gestion des risques majeurs**

Ce chantier vise :

- A redéfinir le processus général de gestion des dossiers Hot List et Watch List et des dossiers LBO et des professionnels de l'immobilier,
- A relire les processus de gestion des comités de suivi dont le contrôle et la valorisation des garanties.

- **Le chantier Optimisation des processus d'instruction et de décision**

Ce chantier vise :

- A effectuer une relecture des procédures d'instruction et de révision périodique des dossiers,
- A procéder à une révision de notre schéma délégataire en matière d'octroi,
- A mettre en place des procédures d'instruction spécifiques pour les Grandes Contreparties, les Professions Libérales et la clientèle des professions réglementées de l'immobilier.

- **La finalisation d'un dispositif complet de suivi des risques LBO**

- Le processus de révision du portefeuille LBO est désormais effectué sur base trimestrielle.

- **La mise en place d'un corpus de procédures sur le segment des professionnels de l'immobilier**

- Une cartographie des risques des professionnels de l'immobilier et une revue de portefeuille sont désormais établies trimestriellement,
- La politique risques et le dispositif de limites ont été validés par le comité des risques du 9 octobre 2009.

Au final, les grands chantiers menés sur 2009 ont contribué à renforcer sensiblement l'architecture du dispositif de maîtrise des risques, en ligne avec les exigences réglementaires et les directives nationales et en tenant compte des différentes recommandations des organes de contrôle, la direction des risques assurant un suivi précis et documenté de celles-ci sous supervision de l'Inspection.

4.1.2 Evaluation externe de crédit

Au 31 décembre 2009, la seule agence de notation fournisseuse d'évaluations de crédit retenue dans le cadre des calculs réglementaires est la Banque de France via ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes du groupe BPCE, si elles sont récentes (moins d'un an), priment par rapport aux notations externes de l'émission des agences spécialisées. Ces évaluations de crédit sont prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note Court Terme par rapport à la note Long Terme. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe Long Terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et Secteur Public Territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission dont l'exposition ne relève pas, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe BPCE conformément à l'article 37-2 de la réglementation française (Arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement).

4.1.3 Notations internes

Seuls les clients de la Banque commerciale (Entreprises / Clientèle de détail) doivent être notés selon une méthodologie de notation interne adaptée à la classe d'actifs à laquelle ils appartiennent. Les outils de notation sont fournis par BPCE et ne couvrent pas l'exhaustivité des engagements de la banque.

Les engagements de la Banque commerciale se décomposent ainsi en deux catégories :

- Les engagements avec un segment risque disposant d'un outil de notation (marché notables),
- Les engagements sans outil de notation ou dont l'outil de notation n'est pas interfacé avec le SI (marchés non notables).

Les marchés notables sont :

- Les particuliers,
- Les professionnels,
- Les entreprises (petites et moyennes).

Les marchés non notables concernent le reste des marchés :

- Professionnels de l'Immobilier PIM (outil de notation non interfacé avec le SI),
- LBO (outil de notation non interfacé avec le SI),
- Grandes contreparties (notation à dire d'expert par BPCE),
- Holdings, GIE,...

4.1.4 Attribution des limites de crédit

Le développement des activités de crédit est encadré par un système de limites qui distingue les limites réglementaires, les limites du Groupe CE et les limites propres à la banque et ses filiales.

• Le dispositif national

Il existe au sein du Groupe BPCE trois principaux types de limites sur les risques de crédit : par pays, par secteur économique (pour les grandes contreparties, les PME et les professionnels), et par client/contrepartie.

- Les limites pays sont revues annuellement et validées par le Comité Risques Groupe, sur la base des notations internes, analyses et propositions de la DRG, après prise en compte des besoins exprimés par la Banque (activités financières et internationales).
- Des limites par secteur économique sont fixées pour l'ensemble des grandes contreparties (et tiers rattachés) corporate, dont assurance. Le secteur immobilier fait l'objet d'études propres compte tenu de ses spécificités.
- Les limites individuelles sur les grandes contreparties sont proposées en fonction de l'analyse de la contrepartie, de la notation interne, des engagements et des besoins spécifiques des entités BPCE. Les limites sur les PME ou groupes de PME sont également fixées par le Comité de Crédit Filiales Groupe, lorsqu'elles dépassent la délégation de la Banque.

- **Le dispositif spécifique Banque Palatine**

Les limites internes sont décidées par le Président du Directoire en Comité des Risques et portées à la connaissance du comité d'Audit. Le système en vigueur depuis mi 2008 a été mis à jour par le comité des risques du 12 décembre 2009.

Au sein de la Banque, le système distingue :

- Les limites globales de risques (par secteur d'activité, par marché, voire par segments ou par nature de produit) corrélées au montant des fonds propres ou du RBE.
- Les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation (à l'exception des associations de proximité).
- Les critères d'acceptation des risques, qui sans être des limites ne pouvant être dépassées, déterminent les niveaux de délégation et font éventuellement remonter les dossiers au niveau supérieur, voire en comité de crédit ou en Directoire, seuls habilités à déroger à certains critères et limites individuelles d'engagement.
- Les normes prudentielles ou clignotants, qui ne sont pas des limites ni des critères d'acceptation des risques et donc ne font pas remonter les dossiers à un niveau supérieur mais qui nécessitent des due diligence et une analyse approfondies (exemple : normes sectorielles, ratios financiers, valorisation des fonds de commerce, pourcentage d'autofinancement, éléments qualitatifs et quantitatifs, présence de facteurs de risques spécifiques par nature d'opérations, etc.).

La délégation de la Banque a été portée à 30 M€ par le Comité des Risques Groupe du 18 mars 2008 : il est précisé que cette délégation s'entend par groupe de contreparties et il est tenu compte pour l'exercice de cette délégation de l'exposition totale du Groupe CE hors NATIXIS sur le groupe de contreparties considéré.

Le système de sélection et de décision repose sur un ensemble de procédures et de normes traduisant de manière opérationnelle la politique de risques :

- Les limites (réglementaires, du Groupe et internes),
- Les clignotants, normes et critères d'acceptation des risques,
- Les référentiels (catalogue produits agréés et contrats types, barèmes),
- Les processus d'instruction déclinés en procédures opérationnelles par marché.

Font partie intégrante de ce système les éléments suivants :

- Les outils d'aide à la décision,
- Les cotations et notations,
- Les schémas de délégation (crédit et taux),
- La révision annuelle des dossiers et le processus du comité de crédit.

Les fondements du système délégataire figurant dans la politique de risque sont détaillés dans les procédures d'octroi par segment. Un dossier est en délégation en fonction :

- Du montant sous contraintes de limites,
- Du respect des critères d'acceptation des risques,
- De la notation Bâle 2 ou à dire d'expert,
- De la catégorie des concours A ou B,
- Du statut du risque (DTX, Watch List),
- De la classification interne des dossiers ABCDE.

nb : le statut du risque, la notation ainsi que les classifications ABCDE figurent dans le SI.

Les délégations sont attribuées par fonction et notifiées individuellement et une base délégataire est gérée en centralisé à la direction des risques, comprenant les 158 collaborateurs avec délégations individuelles.

Le schéma délégataire est fondé sur 6 niveaux de délégation par segment et 2 catégories de risques A et B (proche des notions de « garanti » et « en blanc »).

- Le niveau N1 correspond au niveau Agences.
- Le niveau N2 correspond au niveau Région ou Directions commerciales spécialisées.
- Le niveau N3 correspond au niveau Pôle Développement.
- Le niveau N4 correspond au niveau Comité.
- Le niveau N5 correspond au niveau Directoire
- Le niveau N6 correspond au niveau BPCE et concernent les dossiers hors délégation.

La double signature est généralisée en conformité avec les directives Bâle 2 sur tous les marchés (sauf exceptions pour certains produits du marché des particuliers).

Sur le marché des particuliers, des niveaux de délégation ont été attribués aux conseillers de gestion patrimoniale et aux responsables de clientèle privée.

Sur les autres segments, seul le directeur d'agence est doté de délégation par segment.

L'utilisation des outils de notation nationaux est systématique, dans la mesure de leur déploiement, et à défaut une notation à dires d'expert est recherchée.

Un processus de suppléance conforme aux règles Bâle 2 est inscrit dans les procédures d'octroi. La remontée des dossiers au niveau supérieur en cas d'absence d'un délégataire est de règle générale. Néanmoins, des règles spécifiques sont mises en place en période d'absence selon des dispositions validées par le Comité des risques.

Le schéma délégataire en matière de conditions et de taux, repose sur le principe général selon lequel le décideur final en risque est le décideur final en matière de taux et de conditions. Des barèmes (hors barèmes prescripteurs) fondés sur les notations Bâle 2 sont validés par les Comité de Tarification depuis le 10 juillet 2006. Une majoration pour risques progressive est ainsi appliquée pour tous dossiers notés défavorablement.

4.1.5 Gestion des dépassements et procédure d'alerte

Les dossiers qui dépassent les limites individuelles font l'objet d'un suivi trimestriel et le cas échéant d'un plan d'action de réduction des risques.

Un suivi permanent des dépassements des limites fixées est effectué par la direction des risques et une synthèse en est présentée trimestriellement au Comité des Risques et en Comité d'Audit.

Le suivi des situations irrégulières et des débiteurs permanents est de la responsabilité de l'Agence et fait partie des contrôles de 1er niveau. A ce titre, l'Agence est tenue de :

- Traiter quotidiennement les mouvements en attente de décision figurants dans les états quotidiens de dépassements et, le cas échéant, établir pour accord du niveau délégataire ad hoc les fiches de dépassements nécessaires ;
- Superviser une fois par semaine sous la responsabilité du directeur d'agence le stock de débiteurs irréguliers.

Au deuxième niveau, le suivi des situations irrégulières est effectué :

- Par un suivi quotidien fait par un service de la Direction des Risques des débiteurs irréguliers > 500 K€, une synthèse hebdomadaire en étant communiquée à chaque direction de région concernée,
- Par un suivi mensuel des principales situations irrégulières,
- Au travers de l'activité des comités mensuels de suivi et du comité des Affaires Difficiles,
- Au travers des processus Hot List et Watch List, processus de révision trimestrielle des dossiers présentant des créances impayées et douteuses ou des risques ou des montants significatifs et du comité trimestriel Watch List et Provisions qui décide des provisions individuelles hors délégations du Contentieux et du Pôle Finances.

4.1.6 Fonds de Garantie Entreprises

Afin d'établir un circuit de syndication interne entre les Caisses d'Epargne et la Banque Palatine sur les dossiers PME de taille conséquente, le GIE Caisse d'Epargne Garanties Entreprises a été créé fin 2006.

Ce GIE est constitué actuellement par les 17 caisses d'Epargne, (60 % des parts), la Banque Palatine (40 % des parts), et BPCE en tant qu'organe central (1 part).

Le GIE a pour vocation de permettre aux entités une mutualisation du risque sur les entreprises pour des engagements qui dépassent leurs limites internes ou les seuils de remontées au comité de crédit groupe de la banque de développement régional (BDR). Le fonds n'intervient qu'en contre garantie.

Les contre-analyses des dossiers sont réalisées par le département Analyse crédit BDR de la DRG.

La Banque Palatine, quant à elle, ne recourt au Fonds de Garantie qu'à des strictes fins de mutualisation et de division des risques.

Au 31 décembre 2009, les engagements du GIE s'élèvent à 272,2 M€ dont 67,8 M€ apportés par la Banque Palatine.

4.2 Répartition des engagements au 31 décembre 2008

4.2.1 Expositions au risque de crédit et au risque de dilution de l'entité

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise ; à savoir :

- Administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales,
- Etablissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public,
- Entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (Corporate) que les Petites et Moyennes Entreprises (PME),
- Clientèle de détail,
- Actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions mais également tout élément constitutif de fonds propres,
- Titrisation : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux (cf. chapitre 5 relatif aux techniques de réduction du risque de crédit).

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Exposition moyenne (mars/juin/septembre/décembre)
	Exposition totale	
Expositions au risque de crédit par catégorie		
Administrations centrales et banques centrales	376 530	388 904
Etablissements	3 219 495	3 814 576
Entreprises	6 295 521	6 430 071
Clientèle de détail	2 403 750	2 448 382
Actions	274 824	261 212
Titrisations	0	0
Exposition au risque de crédit	12 570 120	13 343 145

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

(en pourcentage)	31/12/2009	Exposition moyenne
Expositions au risque de crédit par catégorie		
Administrations centrales et banques centrales	3,0%	2,9%
Etablissements	25,6%	28,6%
Entreprises	50,1%	48,2%
Clientèle de détail	19,1%	18,3%
Actions	2,2%	2,0%
Titrisations	0,0%	0,0%
Exposition au risque de crédit	100,0%	100,0%

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Au 31 décembre 2009 :

- L'exposition globale de la Banque Palatine au risque de crédit s'élève à 12 570 120 milliers d'euros.
- L'exposition moyenne sur l'année 2009 s'élève à 13 343 145 milliers d'euros.

• **Répartition des expositions par types bâlois de contreparties hors garanties reçues au 31 décembre 2009**

Le tableau ci-dessous porte uniquement sur la Banque commerciale (i.e les catégories d'exposition bâloise des Entreprises et de la Clientèle de détail).

Périmètre :

- Les encours présents dans le tableau suivant ne concernent que les engagements Banque Commerciale soit globalement les catégories d'exposition bâloise de Entreprises et de la clientèle de détail du tableau précédent.
- Les engagements concernés correspondent à la somme des encours Bilan et des encours HB (garantie et financement).

REPARTITION DES EXPOSITIONS BANQUE PALATINE PAR TYPE BALOIS

Type Bâlois	Bilan	Hors bilan Cautions Données	Hors bilan Financement	Total
Grande Entreprise	5%	5%	15%	6%
Sous total Grandes Contreparties	5%	5%	15%	6%
Association de proximité	0	0%	0%	0%
Particuliers	36%	3%	3%	28%
Professionnels	5%	10%	3%	5%
Sous Total Banque de Proximité	41%	13%	6%	33%
Association gestionnaire	1%	1%	0%	1%
Autres	0%	1%	0%	0%
Entreprises	39%	63%	62%	38%
Organisme HLM	0%	0%	0%	0%
PIM	14%	17%	16%	12%
Secteur Public Territorial	0%	0%	0%	0%
SEM	0%	0%	0%	0%
Sous Total Banque de Développement Régional	54%	82%	78%	50%
Autres Segments	1%	0%	2%	1%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

nb : PIM = Professionnels de l'immobilier, SEM = sociétés d'économie mixte, Grandes entreprises = CA > 1 Md€

Le poids relatif des Entreprises traduit bien la stratégie de la Banque : ce segment, le plus important de la Banque, correspond à son cœur de cible.

Le segment risque des Particuliers reste important malgré une activité Prescripteurs volontairement moins dynamique ; les encours sont majoritairement composés de crédits immobiliers à des clients moyen et haut de gamme garantis par hypothèque ou par des organismes de caution mutuelle (Saccef ou Crédit Logement).

Les encours du segment risque des Professionnels de l'Immobilier traduisent une activité soutenue, pour partie réalisée avec le concours du pôle immobilier de BPCE.

4.2.2 Répartition des expositions au risque de crédit

- Répartition des expositions par zone géographique

Hors FRANCE et DOM

Les segments concernés sont : Banques, Souverains, Corporates (dont le CA consolidé est supérieur à 1Md€ et assurances), SPT, PME (dont le CA consolidé est inférieur à 1Md€), Professionnels, Particuliers, Professionnels de l'Immobilier.

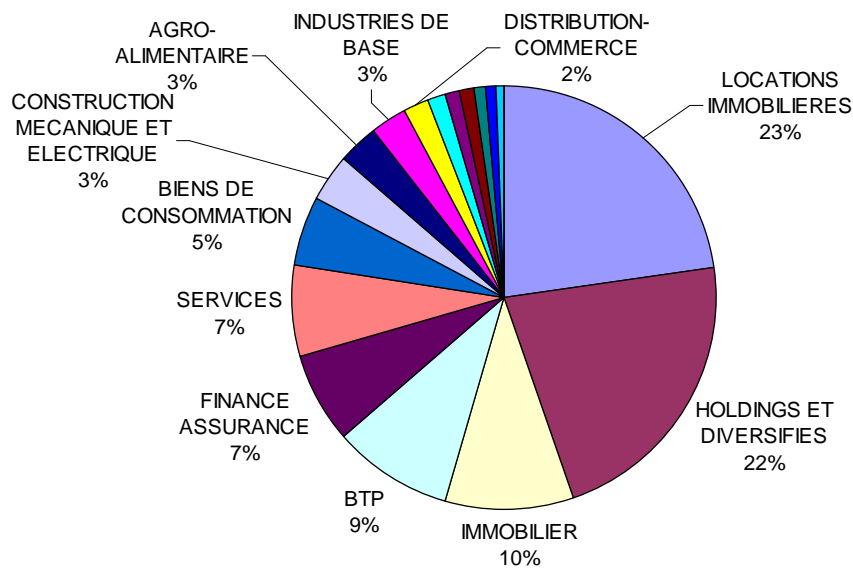
CT : exposition court terme, à savoir maturité inférieure à un an ainsi que le hors bilan et les titres de marché

MLT : exposition moyen long terme, à savoir maturité supérieure à un an

ISO	PAYS*	CT	MLT	ENCOURS TOTAL
IT	ITALIE	21%	20%	20%
IE	IRLANDE	0%	22%	19%
NL	PAYS-BAS	33%	9%	12%
GB	ROYAUME-UNI	9%	11%	10%
LU	LUXEMBOURG	5%	11%	10%
US	ÉTATS-UNIS	13%	8%	9%
DE	ALLEMAGNE	2%	7%	6%
BE	BELGIQUE	2%	5%	5%
SE	SUÈDE	5%	2%	3%
ES	ESPAGNE	0%	2%	2%
FI	FINLANDE	0%	2%	1%
CH	SUISSE	2%	1%	1%
PF	POLYNÉSIE FRANÇAISE	5%	0%	1%
MC	MONACO	2%	0%	0%
NO	NORVÈGE	0%	0%	0%

Le poids de l'Italie s'explique par des raisons historiques : la banque était détenue jusqu'en décembre 2003 par Intesa Sanpaolo.

• **Diversification sectorielle de l'exposition au risque de crédit**



Répartition des expositions par code NAF

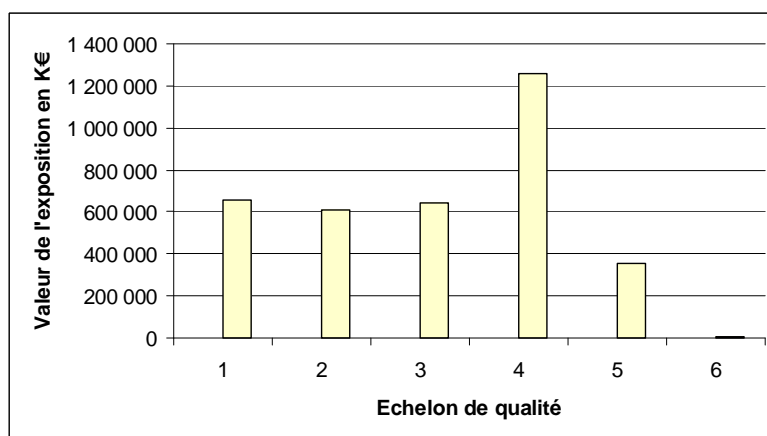
Périmètre :

- Les encours présentés ne concernent que les engagements 'Banque commerciale' (Extraction ORA Risques).
- Les engagements concernés correspondent à la somme des encours Bilan et des encours Hors bilan de garantie. Ce total ne prend pas en compte les encours HB de Financement (parties confirmées des concours non utilisés).
- Ces encours ne concernent que les clients qui possèdent un code NAF/APE (Hors Particulier, Clients sans code NAF).

4.2.3 Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

• **Répartition des expositions par échelon de crédit**

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est la suivante (Entreprises uniquement) :



« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Comme précisé dans le chapitre 4.1.2, seule la notation externe issue de la Banque de France est utilisée dans la répartition des expositions par échelons de crédit.

- **Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit**

L'exposition au risque de crédit inclut notamment 173 301 milliers d'euros d'arriérés de paiement, 305 981 milliers d'euros d'actifs dépréciés.

Ces expositions sont présentées après déduction de 139 635 milliers d'euros d'ajustements de valeur et après 20 840 milliers d'euros de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations collectives et ajustements de valeur au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Ajustement de valeur	Dépréciation collectives	Total
Solde au 1er janvier 2009	-125 982	-17 420	-143 402
Dotations	-48 827	-3 420	-52 247
Reprises utilisées	14 590	0	14 590
Reprises non utilisées	21 004	0	21 004
Autres variations	-420	0	-420
Solde au 31 décembre 2009	-139 635	-20 840	-160 475

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

- **Profil de risque au 31 décembre 2009**

Les créances douteuses, à 238 M€ représentent 4,2 % de l'encours des créances à la clientèle ; ce poids est en augmentation par rapport à décembre 2008 (3,8 %).

Ces créances sont couvertes par des provisions individuelles et collectives à hauteur de 46,4 % de leur montant ; cette couverture est stable par rapport au 31 décembre 2008 (46,6 %).

Le coût du risque qui s'élève à 27 819 K€ est en hausse de 6 M€ par rapport au 31 décembre 2008 et s'établit à 0,39 % des encours au 31 décembre 2009 contre 0,31 % au 31 décembre 2008.

- **Provisions collectives au 31 décembre 2009**

La méthodologie appliquée par la Direction des risques de la Banque Palatine pour le calcul des provisions sur encours sains est basée sur les notes Bâle 2 ou les notations Banque de France ou à défaut sur les cotations internes.

4.2.4 Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

- **Valeurs exposées au risque de contrepartie**

Les valeurs exposées au risque de contrepartie s'élèvent à 41 679 milliers d'euros au 31 décembre 2009 correspondant essentiellement aux instruments dérivés conclus par le groupe Banque Palatine en couverture de son exposition au risque de marché. Cette valeur exposée au risque se décompose en 27 285 milliers d'euros de coût de remplacement et 14 396 milliers d'euros d'add-ons.

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (compensation des montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

- **Dérivés de crédit**

Néant au 31 Décembre 2009.

4.3 Diversification des risques et risques de concentration : Entreprises et Banque de détail

- Expositions Groupes > 15 M€**

Le tableau ci-dessous représente le poids des groupes avec une exposition de plus de 15 M€ rapportés aux expositions totales de la Banque.

	Expositions	Nombre de Groupe
31/12/2007	30%	67
31/03/2008	29%	67
30/06/2008	33%	66
30/09/2008	33%	62
31/12/2008	38%	75
31/03/2009	45%	89
30/06/2009	39%	100
30/09/2009	38%	100
31/12/2009	40%	109

- Expositions Tête de Groupe > 15 M€ par Classification Interne**

	30/06/2008	30/09/2008	31/12/2008	31/03/2009	30/06/2009	30/09/2009	31/12/2009
A	71%	78%	75%	74%	71%	69%	73%
B	22%	19%	19%	18%	21%	23%	19%
C	2%	2%	1%	3%	2%	3%	3%
D	6%	1%	6%	6%	6%	5%	4%
E	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

A = sain, B= à surveiller, C = sensible, D = douteux, E = Contentieux

- Analyse globale du risque de concentration**

Les 20 plus importantes expositions brut représentent 18 % des expositions totales de la Banque au 31 décembre 2009 contre 22 % au 31 décembre 2008.

Le tableau ci-dessous représente le poids des 10 et 50 plus importants encours par marché.

DIVISION DES RISQUES BANQUE COMMERCIALE				
	31/12/2008		31/12/2009	
	Top 10	Top 50	Top 10	Top 50
Particuliers	3%	8%	3%	7%
Professionnels	18%	42%	26%	51%
Entreprises	16%	34%	13%	30%
PIM	30%	57%	23%	49%
Grandes Contreparties	100%	N/A	88%	100%

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

/// 5 - Techniques de réduction des risques

5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, la Banque Palatine procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail), la Banque Palatine dispose d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer la *loan-to-value* et par là de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Au 31 décembre 2009, les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD), pris en compte sur le périmètre de la Banque de Détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers ne sont quant à eux pas retenus. Au vu de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative. A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques évoqué précédemment, le calcul de la *loan-to-value* (LTV) permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte du crédit, au regard du taux de sur-collatéralisation de 125 % imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35 % ou 75 % selon les modalités propres à la méthode Standard.

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Développement Régional, la Banque Palatine a procédé à une identification de ses garanties éligibles au titre des techniques de réduction du risque de crédit.

Les garanties identifiées sont les suivantes :

- Contre Garantie Bancaires (notamment groupe BPCE),
- Les garanties de type Cash Déposit,
- Les garanties du GIE Entreprises,
- Les garanties COFACE,
- Les garanties OSEO.

5.2 Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne la SACCEF et le SGFGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La SACCEF (nouvellement Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. Les crédits couverts par la SACCEF bénéficient en méthode Standard d'une pondération de 35 %.

- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes Long Terme sont Aa2 chez Moody's et AA pour Standard & Poor's, assorties toutes deux d'une perspective stable. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode Standard d'une pondération de 20 %, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'Etat dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne, BPCE ou le Crédit Foncier de France).

Les principaux fournisseurs de suretés personnelles sur la Banque de Développement Régional sont :

- Les établissements de crédits du groupe BPCE.
- GIE Entreprises : Constitué entre les 17 caisses d'Epargne et de la Banque Palatine.
- OSEO : Etablissement public français chargé de soutenir l'innovation et la croissance des PME.
- COFACE : Accompagne les sociétés dans la protection, le financement, le contrôle et la gestion de leurs créances commerciales.

5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2009, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la Banque Palatine dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de la Banque au risque de crédit de 1 346 827 milliers d'euros.

en milliers d'euros	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres sûretés réelles	Total des techniques de réduction des risques
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	0	0	0	0	0
Entreprises	395 517	0	0	0	395 517
Clientèle de détail	951 310	0	0	0	951 310
Actions	0	0	0	0	0
TOTAL	1 346 827	0	0	0	1 346 827

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

/// 6 - Titrisation

L'entité n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

/// 7 - Reporting G7

7.1 CDO, Monolines, CMBS, RMBS et véhicules ad hoc

Conformément aux recommandations exprimées par le Financial Stability Forum en matière de transparence financière, La Banque ne présente, ni au 31 décembre 2009 ni sur l'ensemble de l'année 2009, d'expositions à des risques de type CDO, expositions monolines, CMBS, RMBS ou véhicules ad hoc.

7.2 Opérations de dette à effet de levier ou LBO

Au 31 décembre 2009, la Banque Palatine comptabilise 163 dossiers pour un encours de 579 M€ et une exposition totale de 679 M€.

Les encours LBO représentent 8 % des encours de la Banque au 31 décembre 2009.

Les LBO suivis par un département dédié représentent 84 % des encours totaux LBO.

Le tableau suivant indique la répartition des encours LBO par typologie de concours.

Ne rentrent dans ces statistiques que les encours de type LBO ; sont exclus de ce périmètre les encours court terme, les impayés ou autres engagements hors LBO qui pourraient être mis en place sur les sociétés cibles.

	Montant encours K€	%
Amortissable	335 201	58%
In fine	182 535	32%
Relais	1 100	0%
Capex	35 235	6%
Autres	9 180	2%
Revolving	15 839	3%
Total	579 091	100%

Le taux d'encours douteux est de 6 % et le taux de couverture des encours douteux par les provisions est de 38 %. Le tableau suivant permet d'analyser les encours LBO par classification interne.

	Montant encours K€	%	Nb
A	318 310	55%	107
B	150 390	26%	24
C	73 865	13%	24
D	36 526	6%	8
E	- K€	0%	-
	579 091	100%	163

/// 8 - Risque de Marché

8.1 Banque Palatine : Fonds propres alloués aux Risques de Marché au 31 décembre 2008

- Au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Exigences en fonds propres
Catégorie de risque	
Risque de taux d'intérêt	1 547
Risque de variation de prix des titres de propriété	0
Risque de change	0
Risques de positions sur produits de base	0
Exigence supplémentaire de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	0
Risques de marché	1 547

- Au 31 décembre 2009

en milliers d'euros	Exigences en fonds propres
Catégorie de risque	
Risque de taux d'intérêt	46
Risque de variation de prix des titres de propriété	0
Risque de change	0
Risques de positions sur produits de base	0
Exigence supplémentaire de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	0
Risques de marché	46

8.2 Système de mesure et de limites des risques de marché

8.2.1 Le système de limites propre au Groupe Caisse d'Épargne

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe. Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre de la banque commerciale (BPCE, Caisses d'épargne et filiales), et de la Banque d'Investissement. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis. Un calcul indicatif de VaR est également effectué quotidiennement sur les opérations des portefeuilles de moyen et long terme des entités du Groupe.

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre le métier de compte propre d'un côté, et le métier de l'ALM et de la gestion moyen long terme de l'autre.

L'objectif du Compte Propre consiste à accroître le PNB par la réalisation d'opérations de négociation en vue de réaliser des plus-values. Ces opérations doivent s'inscrire dans le respect des objectifs et limites annuelles approuvées par le Comité des Risques qui fixe notamment la part du résultat pouvant être mise en risque, un montant de fonds propres engagés et un objectif de ROE.

Le portefeuille à moyen et long terme investisseur est acquis pour assurer, dans le cadre de la gestion globale du bilan, le placement durable des excédents de fonds propres. Ce portefeuille correspond à une intention de détention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus values latentes. Il répond à des normes de volumétrie et de volatilité.

La Charte Financière de gestion promulguée en fin d'année 2005, a été mise à jour à plusieurs reprises (dont la dernière date de 2008 avec diffusion en octobre 2008).

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- Une limite globale en VaR des activités de compte propre,
- Des stop loss et seuils d'alerte individuels sur les activités du compte propre,
- Des limites de volumétrie et de volatilité des activités de moyen long terme investisseurs,
- Une réserve minimale de titres mobilisables dans le compartiment ALM, visant à sécuriser le groupe en cas de crise de liquidité.

Les limites allouées au niveau national sont ensuite ventilées aux différentes entités du Groupe. Une clé de répartition existe pour l'allocation de la VaR du compte propre, tenant compte de la contribution relative de chaque caisse aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du groupe.

La procédure de la gestion des dépassements des limites en VaR, intégrée dans le Manuel risque Groupe, précise les modalités à suivre. Elles sont spécifiques à chaque catégorie de limite (limites réglementaires globales Groupe en VaR ou limites individuelles par entité en VaR) et distinguent les cas suivants :

- Le dépassement est réalisé par une ou plusieurs entités de leur limite individuelle ;
- Le dépassement provient d'une dégradation générale du niveau de diversification intragroupe, ou d'une forte évolution des variables de marché (forte hausse de la volatilité par exemple).

• **Structure du dispositif de limites de risque**

Le dispositif de limites de risque encadre de manière distincte les opérations relevant du périmètre de Natixis, et celles relevant du périmètre des entités de la Banque commerciale (BPCE, CEP et filiales).

Le dispositif de limites de risque repose sur l'utilisation conjointe de deux référentiels (RBE et VaR) afin d'intégrer les deux principales natures de risques de marché auxquelles est exposé le Groupe :

- La variabilité potentielle des flux et de la marge nette d'intérêt,
- La sensibilité de la valeur de marché du portefeuille de titres, de ses couvertures et des positions ouvertes isolées.

8.2.2 Le système de limites propre au groupe Banque Palatine

En 2009, les limites de risques financiers et de marche de la banque palatine ont été révisées et approuvées par le comité des risques du 5 juin 2009 et du 9 octobre 2009.

Celles de Palatine Asset Management ont été révisées par son comité des risques le 6 novembre puis présentées au son comité d'audit le 18 novembre 2009.

• **Banking book et Trading book**

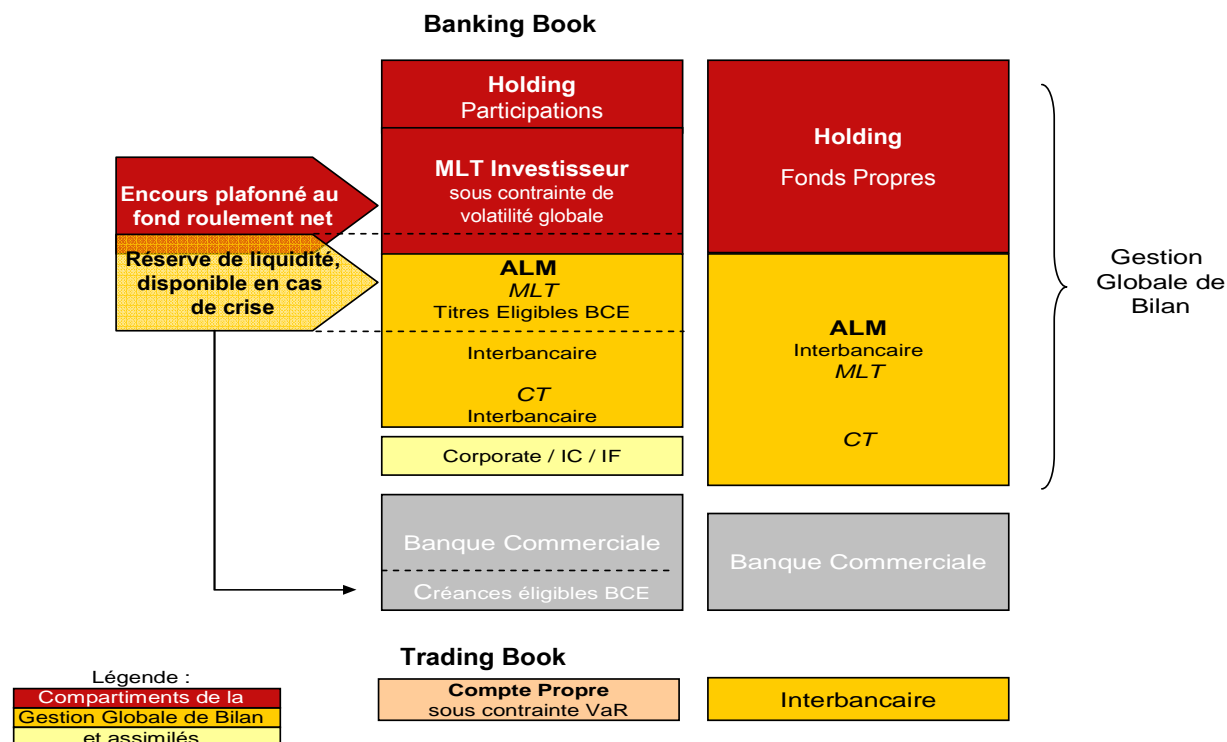
La Banque Palatine opère sur trois métiers fondamentaux : la Banque commerciale, la Gestion de Bilan-ALM (dont notamment le Moyen Long Terme et l'ALM Court Terme également appelé trésorerie sociale) et le Compte Propre. Les opérations financières de la Banque Palatine sont donc organisées suivant les compartiments définis dans la charte financière Banque Palatine, actualisée en décembre 2008 pour prendre en compte les nouveaux compartiments de gestion décidés par le Groupe et les adapter à nos spécificités.

Des critères précis distinguent dès leur origine les opérations réalisées par la Direction Finances.

Le classement des opérations en Banking Book ou Trading Book s'effectue en prenant en compte un ou plusieurs critères :

- L'intention de gestion et les facteurs de risque,
- Le type d'instruments financiers (typologie des produits),
- Les normes et indicateurs Groupe (taux de rotation du portefeuille, VaR sur le MLT, Catégories de notation).

La séparation entre les activités de trading book et de banking book se résume dans le tableau suivant :



L'intention de gestion constitue l'élément discriminant de l'affectation dans les différents compartiments.

• **Les limites sur le Trading Book (Compartiment Compte Propre)**

Ce compartiment accueille d'une part tous les instruments financiers supportant un type de risque exclu par nature de l'ALM et d'autre part tous les instruments de taux dont l'intention de gestion ne correspond pas à l'approche ALM.

Dans ce métier sont donc classées les opérations de recherche de plus value à court terme ainsi que les opérations non éligibles à la gestion du bilan en raison de leur indexation ou de la complexité des facteurs de risque.

L'intégralité de l'exposition de change de la banque est gérée dans ce compartiment.

Les limites du compte propre sont suivies quotidiennement.

Limite de VaR de 200 K€

Le Compartiment Compte Propre est encadré sur tous les produits par une limite en VaR fixée par la BPCE à 200 K€. Cette VaR exprime la perte maximale sur un horizon de 1 jour avec un intervalle de confiance de 99 % et s'applique à tout le compartiment.

Cette limite en VaR est complétée, suivant le type de produit, par des limites en position, ainsi que par des seuils d'alerte, stop loss et perte maximale annuelle.

La consommation, très prudente, de la limite en VaR sur 2009 se schématise ainsi :

VaR Consolidée Compte propre en €	Actions	Alternatifs	Taux et spread	VaR globale
-----------------------------------	---------	-------------	----------------	-------------

Banque Palatine

Au 31 décembre 2008			28 101	28 101
Au 31 décembre 2009			16 012	16 012

Moyenne 2009			42 039	42 039
Minimum 2009			15 232	15 232
Maximum 2009			177 332	177 332

VaR Consolidée Compte propre en €	Moyenne	Min	Max
-----------------------------------	---------	-----	-----

2008	28 816	9 279	83 964
2009	42 039	15 232	177 332

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Actions à mener en cas de dépassements

Il revient au Département des Risques de Marché, en cas de dépassement non technique, d'avertir le Président, le membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Production Bancaire, la Direction Financière, le Responsable du service Support et Contrôle, l'Inspection Générale, le Directeur des Risques.

Le Département Risques de Marché précise également dans son information la ou les principales variations pouvant être selon lui à l'origine du dépassement et éventuellement le plan d'action envisagé mis en place pour revenir dans la limite.

Le Département Risques de Marché s'assure que le dépassement est régularisé lors du calcul de la VaR suivante. Pour tous les dépassements (y compris techniques), Le Département Risques de Marché informe également le Comité de Trésorerie, le Comité Financier, la Direction des Risques Groupe et le Comité des Risques. Ce dernier analyse l'efficacité des mesures prises pour revenir dans les limites.

Autres limites internes du compartiment Compte Propre

Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *Mark-to-Market*.

Expositions de change

L'exposition au risque de change comptant est mesurée par la contrevaletur des positions de change en euro et bornée par des seuils d'alerte et de stop loss et une perte maximale annuelle.

- Le seuil d'alerte s'entend comme un montant de résultats latents déficitaires en position.
- Le stop loss journalier correspond à la perte latente à partir de laquelle les positions ouvertes doivent être résiliées et ce afin de figer le niveau de perte sur la stratégie. Il correspond au résultat latent de la position ouverte.
- La perte maximale annuelle de l'activité s'entend comme un montant de résultats déficitaires annuels (somme des résultats réalisés et des résultats latents enregistrés depuis le 1er janvier de l'année en cours sur l'activité trading change du compartiment compte propre) qui lorsqu'elle est atteinte oblige l'arrêt de l'activité et une décision du Comité de Trésorerie ou Financier.

Groupe de devises	Position maximale en contre valeur M€		Seuil d'alerte*	Stop / Loss journalier*	Perte maximale annuelle de l'activité*
	Intraday	Overnight			
Limite globale (dont USD CHF GBP JPY AUD CAD)	30	7	0,10	0,20	0,50
dont plafond sur groupe 1 de devise (AUD CAD DKK NOK SEK)	10	4			
dont plafond sur groupe 2 de devise (PLN HUF ZAR)	5	2			
dont plafond sur groupe 3 de devise (autres devises)*	0,2	0,2			

* les limites s'entendent sans compensation entre les différentes devises

Expositions issues des opérations sur futures

En MEur	Limite de position intraday	Limite de position overnight	Seuil d'alerte	Stop loss journalier	Perte maximale annuelle de l'activité*
Futures BOND, BUND, BOBL et SCHATZ en positions ouvertes isolées	50 (b)	7 (b)	0,1	0,2	0,2
Futures BOND, BUND, BOBL et SCHATZ sur position d'arbitrage	50 (a)	10 (a)			
Futures EURIBOR dont la maturité ne dépasse pas 2 ans		150 (b)	0,1	0,15	

(a) Le montant notionnel de chaque produit ne doit pas excéder le plafond

(b) Le notionnel total des produits en position ne doit pas excéder le plafond

Expositions issues des dérivés de taux hors futures

Type de produit	Limite de position	Seuil d'alerte en M€	Stop loss journalier en M€	Perte maximale annuelle de l'activité en M€
Swaps de taux	Limite en position dans la limite d'une VAR à 200K€ (a)	0,15	0,3	0,5
Fxswaps				
Caps/Floor/swaptions <small>Les combinaisons d'options nettes vendeuses sont interdites</small>				

(a) Pour mémoire, un swap de taux échéance un an Taux Fixe/EONIA de nominal 50 M€ consomme unitairement 24 K€ de VAR

Options de change

Les opérations sont isolées dans un portefeuille spécifique réservé aux options et à leurs couvertures spots associées.

Tous les cross concernés portent sur les devises : EUR, USD, GBP, JPY, CHF, CAD et AUD.

Limites options de change

Devises EUR-USD-GBP-CHF-JPY-AUD-CAD	Limite en position équivalent €*	Stop loss par rapport à la valeur initiale de l'ensemble des options et stratégies en cours	Perte annuelle maximale de l'activité	VAR 99% 1 jour
- Achat d'options - Stratégie à perte maximale prédéfinie à l'origine (Achat et vente lié)	30 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,2 M€

* équivalent delta hors couvertures

Pour la stratégie à perte maximale prédéfinie, la limite est la perte latente de la stratégie à l'origine.

- Ventes d'options sèches : interdites ;
- Le risque de contrepartie s'impute sur les limites de dérivés définies annuellement sur chaque contrepartie.

Lorsqu'un indicateur de suivi atteint 75 % d'une limite, le Département des Risques de Marché informe le Directeur Finances et l'opérateur.

Dans tous les cas, ces dépassements sont signalés au Comité de Trésorerie suivant et notifiés dans le procès verbal de ce comité, qui est ensuite transmis aux membres du Directoire concernés.

Dépassements observés en 2009 sur le compartiment Compte Propre

En 2009, aucune limite de compte propre n'a été dépassée.

• Les limites sur le Banking Book

Le Banking Book porte sur les métiers de la banque commerciale et de la gestion de bilan.

Le métier banque commerciale regroupe toutes les activités liées à la clientèle.

Un transfert systématique des risques de taux, de change et de liquidité inhérents aux opérations clientèles est opéré vers la gestion de bilan. La banque commerciale ne reste donc seulement porteuse que du risque opérationnel et du risque de contrepartie.

Le métier Gestion de Bilan se décompose en trois compartiments :

- L'ALM court terme ;
- Le Moyen Long terme ;
- L'ALM.

NB : La partie concernant l'ALM gestion de bilan en tant que telle sera traitée au chapitre 9.

ALM Court Terme (ou trésorerie sociale)

Sur l'ALM Court Terme, deux types de limites ont été introduites pour encadrer le risque de taux.

Limites en gap de taux et en sensibilité

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, les limites en position (GAP de Taux), seuil d'alerte et perte maximale annuelle par devise ont été ajustées puis complétés par un indicateur d'alerte supplémentaire qui fixe à -500 K€ la perte en *mark-to-market* de la marge nette d'intérêt de l'activité trésorerie en cas de variation des taux d'intérêt de plus ou moins 25bp.

		Position en Millions d'euro en valeur absolue		Seuil d'alerte en M€*	Perte maximale annuelle de l'activité en M€**	Suivi Front Office	Fréquence
Trésorerie Euro*	Position globale (cash + swaps de taux)	0 - 7 jours	700	0,40	0,80		
		7 jours - 1 mois	700				
		1 - 3 mois	700				
		3 - 6 mois	400				
		6 - 12 mois	250				
	Au-delà***	50					
Trésorerie USD*	Position globale (cash + swaps de taux)	< 1 mois	300	0,20	0,40		
		1 - 3 mois	250				
		3 - 6 mois	200				
		6 - 12 mois	100				
Trésorerie autres devises*	Position globale (cash)	1 - 2 ans	1	0,10	0,20	K+	Quotidienne
		< 1 mois	200				
		1 - 3 mois	150				
		3 - 6 mois	40				
	Dont position devises CAD, DKK, NOK, SEK	6 - 12 mois	20				
		< 3 mois	50				
		3 - 6 mois	20				
	Dont position devises AUD, HKD, HUF, ISK, PLN, SKK	6 - 12 mois	10				
		< 3 mois	30				
		3 - 6 mois	5				
Dont position devises BGN, CZK, HBK, MAD, NZD, RON, SGD, SIT, TND, TRY, ZAR	6 - 12 mois	0,5					
	< 3 mois	0,1					
Trésorerie toutes devises**	Limite de sensibilité fixée à 30 % de la marge d'intérêt annuelle sur un horizon de 1 an pour une variation de + 25 bps des taux d'intérêt	3 - 12 mois	0,05	0,5	N/A		

* Y compris dérivés du compartiment ALM-CT

** Suivi sur une fréquence mensuelle

*** Pour les opérations dont les montants sont trop petits (<3M€) pour être retournées sur le marché

Limites destinées à encadrer l'utilisation des dérivés

En accord avec BPCE, seuls les dérivés présentant certains critères sont éligibles au compartiment ALM Court Terme de la Banque Palatine. Ces critères sont définis ci-après.

Les opérations effectuées sur instruments financiers fermes ou optionnels (swaps de taux, swaps de change, options de change, options de taux –*cap floor corridors*-) répondent à une problématique «*corporate driven*» où l'intention de gestion est de bloquer une marge d'intérêt. Il peut s'agir d'opérations spot (immédiat) ou d'opérations forward (futures). Les prises de positions spéculatives sur dérivés sont classées en compte propre et sont soumises à la limite de VaR compte propre.

Documentation à produire pour tous les dérivés de la branche ALM CT

Critères pour justifier l'économie des opérations	Risque de Taux		Risque de Différentiel de taux (EUR/USD)	
	Gestion Dynamique	Micro couverture stricte et Micro couverture partielle et/ou décalée	Gestion Dynamique	Micro couverture partielle et/ou décalée
Justification a priori de la récurrence des besoins de financement et du montant maximum pouvant être couvert	Mise en évidence via statistiques produites par ALM FERMAT	N/A	Non envisagée	N/A
Justification de la relation "économique" de la couverture et des instruments dérivés autorisés	Documentation via la note explicative de la stratégie et approbation des opérations par le comité de trésorerie	Justification via une piste d'audit dans Kondor+ entre l'élément couvert et le dérivé de couverture. Contrôle de second niveau via la construction d'un tableau d'adossement		Pas de documentation**
Justification a posteriori que les encours émis n'ont pas été sur couverts	Justification à produire via ALM FERMAT	Contrôle de la relation de couverture via un rapprochement des caractéristiques au travers d'un tableau d'adossement		Analyse du caractère non significatif des mismatch générés par les Fxswap clientèles/contreparties externes
Indicateurs de suivi, fréquence de revue des conditions	impact du MTM au quotidien sur la marge	Non requis		MTM proche de 0 au quotidien avec un Seuil d'alerte (défini à 15K€) à partir duquel les opérations seront à déclasser en compte propre**

** Couverture partielle et décalée pour le risque de différentiel de taux d'intérêt : Les Fxswaps clientèles ne peuvent être retournées en *back to back* compte tenu de leur caractère « non bancable ». Dès lors la trésorerie retourne ces opérations en externe sur des maturités proches. L'intention de gestion n'étant pas de générer du risque de transformation sur ces opérations, l'impact MTM (*Mark-To-Market*) sur ces opérations doit rester faible. Un seuil d'alerte du MTM a été défini (préférable à un suivi en VAR plus contraignant sur le plan opérationnel) et permet d'identifier tout risque de mis match. Il en est de même pour les swaps de change, options de change et options de taux.

Limites destinées à encadrer l'utilisation des dérivés hors swaps de taux

Produits	Justification a posteriori	Indicateur de suivi
Swaps de change	Analyse du caractère non significatif des <i>mismatches</i> générés par les FX swaps clients et contreparties externes	<i>Mark-to-market</i> faible au quotidien avec un seuil d'alerte de - K€ 15 au-delà duquel tout ou partie des opérations interbancaires seront à déclasser en compte propre
Options de taux (caps, floors, corridors)	Analyse du caractère non significatif des <i>mismatches</i> générés par les options de taux clients et contreparties externes	<i>Mark-to-market</i> faible au quotidien avec un seuil d'alerte de - K€ 100 au-delà duquel tout ou partie des opérations interbancaires seront à déclasser en compte propre
Options de change (EUR, USD, GBP, JPY, CHF)	Analyse du caractère non significatif des <i>mismatches</i> générés par les options de change clients et contreparties externes	<i>Mark-to-market</i> faible au quotidien avec un seuil d'alerte de - K€ 100 au-delà duquel tout ou partie des opérations interbancaires seront à déclasser en compte propre

Compartiment moyen Long Terme

Les opérations éligibles au compartiment MLT sont définies par BPCE.

De façon schématique, les produits éligibles au compartiment MLT regroupent :

- Titres simples et leurs micro-couvertures,
- Titres à structure simple non bifurcable au sens IFRS,
- Fonds présentant une volatilité annualisée inférieure à 2%.

Compartiment	Facteurs de risque	Source	Indicateur	Limite	Fréquence
Moyen Long Terme (MLI)	Risque de taux	BPCE	Volatilité annualisée des OPCVM investis au moment de l'acquisition et post acquisition.	2% (en cas de dépassement classé en CPR)	en permanence
			Volumétrie	Tiers one + Tiers two - concours subordonnés article 6 règlement 90.02	Trimestrielle
			Limite de la volatilité du compartiment	2% du fonds de roulement	en permanence
	Risque de crédit		Limite d'exposition par rating fixée par le CNFG du 15/02/05	Répartition minimale par catégorie de notation et en % du portefeuille de crédit AAA et AA- inclus au moins 20% du portefeuille AAA et A- inclus au moins 70% du portefeuille AAA et BBB- inclus au moins 100% du portefeuille	en permanence

Dépassements observés en 2009 sur les compartiments ALM Court Terme et Moyen Long Terme

En 2009, les dépassements en ALM Court Terme ont portés sur :

- 18 dépassements de limites de position ;
- dont 4 sur trésorerie autres devises et 1 sur la trésorerie USD.

Les dépassements observés ont tous été consignés en Comité de Trésorerie et les régularisations sont intervenues très rapidement.

Sur le Moyen Long Terme, la limite d'exposition par rating n'était pas respectée au 31 décembre 2009.

Notation	Répartition minimale	INVESTISSEMENT	PLACEMENT	MLT
AAA et AA- inclus	20%	30%	0%	28%
AAA à A- inclus	70%	63%	50%	62%
AAA à BBB- inclus	100%	97%	79%	95%
Spéculative grade		3%	21%	5%

Fonds alternatifs

La Banque ne porte pas de risques en fonds alternatifs au 31 décembre 2009.

/// 9 - Risques de Gestion de Bilan

9.1 Organisation du suivi des risques ALM

- **Principes**

Les grands principes définis au niveau de BPCE sont inscrits dans la Charte ALM BPCE, et déclinés dans la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale » dont relève en outre la Banque Palatine. Cette charte définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle se décline à nouveau localement dans chaque établissement, tenant compte de leur contexte particulier.

Le service ALM, au sein de la direction Finances, pilote et suit les risques ALM. Les risques ALM englobent le risque de liquidité et le risque de taux, le risque de change étant géré en compte propre. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan. Le risque de taux est suivi sur tous les éléments du bilan et du hors bilan à l'exception du portefeuille de compte propre, celui-ci faisant l'objet de reporting et de limites spécifiques en termes de VaR établis et suivis par la Direction des Risques.

La Charte Financière de la Banque Palatine, mise à jour en décembre 2008, organise le dispositif de surveillance qui s'appuie sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques auquel rapporte le Comité de Gestion de Bilan.

- **Comité de Gestion de Bilan**

Le Comité de Gestion de Bilan est un organe décisionnel responsable de la gestion de toutes les opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles BPCE.

Il se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Le Comité de Gestion de Bilan est investi des missions suivantes :

- Il arrête les termes de la Charte de Gestion de Bilan de l'établissement qui sera validée en Directoire après examen en Comité des Risques, il détermine notamment le rôle des différents intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées,
- Il propose au moins une fois par an au Comité des Risques, les limites de risque liées à la gestion de bilan, qui statue après examen par la Direction des Risques de l'entité,
- Il définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan,
- Il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales,
- Il valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites, notamment de remboursement anticipé et de réaménagement,
- Il détermine les taux de cession interne en cohérence avec les règles nationales,
- Il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Une fois par trimestre :

- Il examine la validité des principales hypothèses commerciales et financières,
- Il analyse les risques de taux de liquidité et de change sur une base statique et dynamique, il étudie une actualisation des PNB prévisionnels à trois ans et suit les opérations réalisées et le respect des limites,
- Il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent Comité.

Des stress scenarii prenant en compte des impacts de fortes variations des taux sont étudiés à la demande.

- **Service gestion de bilan**

Le service gestion de bilan assure un suivi de premier niveau relatif aux risques ALM, ainsi que la gestion opérationnelle de ces risques. Il s'assure également, dans le cadre d'un reporting trimestriel, du respect des limites de gap et de sensibilité fixées au niveau de BPCE. Afin de réaliser un suivi en conformité avec la réglementation, le Service gestion de bilan utilise un progiciel ALM de calcul et de simulation.

- **Principales actions 2009**

En 2009, la banque a abandonné son outil de gestion de bilan ALM SIS au profit de l'outil FERMAT. Les réunions préparatoires au Comité de Gestion de bilan ont été poursuivies afin de contrôler pas à pas la confection des reporting et les hypothèses utilisées. Participent à ces réunions le Membre du Directoire en charge des Finances, le Directeur Finances, les équipes ALM, le Directeur du Contrôle de Gestion et ses équipes et le Directeur des Risques de Marché et son collaborateur en charge du suivi des risques ALM.

A noter que le Directeur du Département des Risques de Marché de la Banque fait partie du groupe de travail BPCE en charge de normer les contrôles de l'ALM.

Parallèlement, la Direction des risques :

- S'assure de l'exhaustivité des encours par rapprochement avec la comptabilité,
- Valide la méthodologie et les modèles internes d'évaluation des risques de gestion globale du bilan et de rentabilité,
- Contrôle la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par la Direction de la gestion financière dans le cadre d'une stratégie élaborée en Comité de Gestion de Bilan et de limites décidées par le Directoire et suivie en Comité des Risques,
- Contrôle le respect des limites fixées sur les différents compartiments du portefeuille bancaire (ALM, MLT, IF, IC, Holding).

Les principaux enseignements dégagés par la mesure du risque de taux global sont les suivants :

- Un respect des limites statiques et dynamiques,
- Une véritable politique de gestion de bilan visant à désensibiliser progressivement la banque en cas de remontée brutale des taux courts par une fermeture régulière du Gap de taux Fixe.

9.2 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la Banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables. Cette rupture peut être due à des facteurs propres à la banque ou à une dégradation générale des conditions de liquidité sur le marché.

9.2.1 Organisation du refinancement par BPCE

La BPCE, en tant que Trésorerie Centrale, a la responsabilité de fournir aux entités affiliées les ressources dont elles ont besoin pour financer leurs activités en complément de leurs ressources propres, et de garantir la liquidité en dernier ressort.

La Banque Palatine, ayant une gestion financière autonome qui lui permet d'accéder aux marchés, dispose de titres et de créances éligibles à la Banque Centrale Européenne. Les titres éligibles sont mis quasiment pour leur intégralité en pensions chez sa filiale d'Asset Management (Palatine Asset Management) et les créances éligibles au TRICP notamment sont portées à la BCE via la Banque de France.

Au 31 décembre 2009, la situation était la suivante :

Encours des créances TRICP éligibles BCE	503 692 000.00
*dont créances mobilisées	- 401 613 888.89
Encours des titres éligibles BCE en portefeuille	643 284 942,86
*dont mis en pension	-353 216 866,41
*dont titres mobilisés	0
<hr/>	
Encours disponible des actifs mobilisables à la BCE	392 146 187.56

9.2.2 Suivi du risque de liquidité à la Banque Palatine

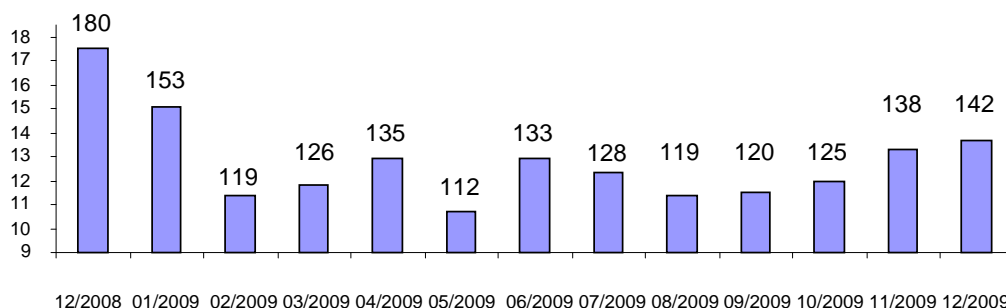
• Principes de gestion du risque de liquidité

Les grands principes de gestion du risque de liquidité sont donnés dans la Charte ALM de BPCE puis déclinés dans la Charte de Gestion Financière applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale. Chaque établissement, dont la Banque Palatine, est ensuite chargé de décliner cette charte localement.

• Ratio de liquidité à un mois

Il fait l'objet d'un suivi sur base sociale et doit être supérieur ou égal à 100 %. Cette limite a toujours été respectée pendant l'année 2009. Pour la Banque Palatine, le ratio de liquidité à un mois s'est établi à 129 % en moyenne au cours de l'exercice 2009 pour s'établir à 142 % fin décembre.

Evolution du ratio 4005



• Limites de tirages court terme auprès de la Trésorerie Centrale

La Banque Palatine en 2009 a pu effectuer des tirages à moins d'un an auprès de la Trésorerie Centrale. Une limite de tirage, fractionnée par période de temps entre le jour le jour et la maturité un an a été négociée avec la BPCE pour 2009. Les tirages 2009 se sont inscrits dans une enveloppe globale affectée pour l'année à l'ensemble des établissements de la Banque Commerciale hors groupe Crédit Foncier, cohérente avec la réserve de liquidité affectée à ce périmètre de refinancement.

Il est à noter que par son accès direct au marché interbancaire, la Banque Palatine dispose d'un accès direct au refinancement interbancaire, et peut ne pas se refinancer exclusivement auprès de la BPCE.

• Impasse statique de liquidité

Le risque de liquidité est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base de l'impasse de liquidité statique.

Elle représente l'écoulement sur un minimum de 10 ans de la différence entre l'actif et le passif à une date donnée, ce qui permet de quantifier les masses de bilan qui ne sont pas assises sur la même maturité à l'actif et au passif.

C'est l'assiette du risque ou exposition au risque de liquidité de la banque.

L'impasse de liquidité statique prend en compte toutes les positions du bilan et du hors bilan en stock sans hypothèse de renouvellement. La détermination de l'impasse de liquidité statique repose sur une projection des actifs et des passifs pour l'ensemble des opérations en position à la date d'arrêté considérée et pour les opérations à départ futur contractualisées à cette même date d'arrêté. Les opérations contractuelles sont amorties selon leurs échéanciers prévisionnels, éventuellement impactés d'un taux de remboursements anticipés statistique. Pour les opérations de bilan sans maturité contractuelle définie, on applique les conventions d'écoulement fixées au niveau du BPCE.

La Banque Palatine est soumise au respect d'une limite de gap de liquidité statique sur les trois premiers mois, revue au moins annuellement en fonction de l'évolution de la réserve de liquidité.

- **Ratio ressources / emplois**

La Banque Palatine doit depuis septembre 2009 respecter un ratio de couverture de ses emplois par des ressources de même durée à hauteur d'un minimum de 80 % sur chaque période de temps sur un horizon de 3 ans, 60 % pour les 3 années suivantes et 40 % jusqu'à 10 ans. Cet équilibre est mesuré à chaque date d'arrêté trimestriel par le Comité de Gestion de Bilan. Cette nouvelle limite n'était pas respectée au 30 septembre 2009 entre le 11ème mois et le 33ème mois où il manquait environ 495 M€. Les modifications introduites début 2010 par BPCE dans les modèles d'échéancement se traduiront par un respect de la limite.

- **Plan de financement**

Un plan de financement sur l'horizon de planification (soit N+3) est établi trimestriellement en cohérence avec les contraintes réglementaires et les limites BPCE. Dans ces conditions, ce plan de financement doit permettre de s'assurer du respect des limites de tirages court terme et du ratio de couverture des emplois par les ressources sur tout l'horizon de planification.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité, la Banque Palatine reporte désormais mensuellement à BPCE leurs besoins de liquidité par maturité (en lieu et place d'une fréquence trimestrielle).

9.2.3 Refinancement de la Banque Palatine en 2009

La Banque a été en mesure de satisfaire sans difficulté les demandes de financement de sa clientèle tout en respectant à tout moment la limite réglementaire de son coefficient de liquidité à un mois.

Au 31 décembre 2009, la banque était emprunteuse en interbancaire de 1 281 M€ dont 350 auprès du Groupe BPCE et 400 M€ auprès de la BCE dans le cadre de ses appels d'offre. Parallèlement la banque prêtait au Groupe BPCE 200 M€.

La position emprunteuse auprès du Groupe ne s'établissait qu'à 150 M€ et lui permettait donc de disposer d'une marge de manœuvre importante.

9.3 Gestion du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Ce risque est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

9.3.1 Principes de gestion du risque de taux

Les grands principes de gestion du risque de taux sont donnés dans la Charte ALM Groupe puis déclinés dans la Charte de Gestion Financière applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale. Chaque établissement, dont la Banque Palatine, est ensuite chargé de décliner cette charte localement.

- **Impasse de taux**

Le risque de taux est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base des impasses statiques et dynamiques. La détermination des conventions de calcul du gap suit une démarche analogue à celle exposée pour la mesure du risque de liquidité. Les impasses dynamiques sont calculées en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

- **Sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte**

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est calculée trimestriellement et suivie par le Comité de Gestion de Bilan.

Cette sensibilité est calculée selon la méthode décrite dans le document sur les principes de gestion et de surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004 annexe 4).

Une limite de sensibilité est fixée à 20 % des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le Comité de Gestion de Bilan doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite.

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte de la Banque ressort au 31 décembre 2009 à 6,90 % des fonds propres. Au cours de l'exercice 2009, ni le seuil d'information, ni la limite de sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte, n'ont été franchis.

- **Sensibilité de la marge nette d'intérêt**

La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI), en tant que principale composante du résultat brut d'exploitation (RBE), est mesurée chaque trimestre. Elle est évaluée dans le cadre de différents scénarios de variation des taux (taux courts, taux longs, inflation) appliqués par pas annuel sur l'horizon de planification.

Quatre scénarios de taux ont été retenus :

- translation de +100 bp sur les taux courts et longs et de +50 bp sur l'inflation ;
- translation de -100 bp sur les taux courts et longs et de -50 bp sur l'inflation ;
- pivotement de -50 bp à court terme, de +50 bp à long terme et de -25 bp sur l'inflation ;
- pivotement de +50 bp à court terme, de -50 bp à long terme et de +25 bp sur l'inflation.

La Banque Palatine doit être capable de supporter, sans impact significatif sur son résultat appréhendé par le RBE (établi selon les normes IFRS), une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. La sensibilité de la MNI issue du scénario le plus défavorable sur l'horizon de planification doit rester en-deçà d'une limite exprimée en pourcentage du RBE budgété. Cette limite est suivie trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan.

La gestion opérationnelle des limites de sensibilité de la MNI est assurée par la mise en place d'un seuil d'information égal à 75% des limites. Le Comité de Gestion de Bilan doit être informé en cas de franchissement de ce seuil et se prononce sur la stratégie proposée permettant de rester en deçà de la limite. En cas de franchissement de la limite, une procédure est engagée de façon à acter et suivre les mesures définies pour un retour au respect de la limite.

Le tableau ci-dessous montre l'impact des scénarii les plus défavorables sur la date d'arrêt du 30 septembre 2009. En 2009, aucun seuil d'information ni limites n'ont été dépassés sur les simulations effectuées.

Sensibilité de la MNI Fermat

30-sept-09

Sensibilité MNI/RBE

Scenarii	2010	2011	2012	Total
Aplatissement (+50 bps tx courts/ -50 Bps taux longs	-3,08	-7,71	-9,18	-19,97
Pentification (-50 bps tx courts/ +50 Bps taux longs	0,85	6,32	8,38	15,55
Translation à la hausse +100 bps	-3,84	-6,02	-3,06	-12,92
Translation à la baisse -100 bps	-4,48	0,45	1,57	-2,46
RBE en millions d'Euros	91	94	96	
Limites	8,00%	12,00%	15,00%	
Seuil d'information	6,00%	9,00%	11,30%	
Scenarii le plus défavorable	-3,08	-7,71	-9,18	
Sensibilité	3,40%	8,22%	9,58%	

- **Scenarii d'analyse du risque de taux**

Un scénario central pluriannuel (N à N+3) sur les taux et les volumes est entériné au niveau national, actualisé en juillet, septembre et décembre de chaque année, et intégré par l'ensemble des établissements de la Banque Commerciale pour leurs analyses de gestion globale du bilan.

Par ailleurs est défini un scénario macro-économique de stress sur les taux et les volumes afin de quantifier les pertes potentielles au niveau des entités de la Banque Commerciale. Les impacts de ce scénario sont analysés annuellement au niveau national par le Comité de Gestion de Bilan Banque Commerciale.

9.4 Gestion du risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change. Pour ce qui est de la Banque Palatine, le risque de change est inclus dans le compartiment compte propre et est soumis aux limites de VaR et internes spécifiques au compte propre (cf. § 8.2.2.2).

/// 10 - Risque Actions

La Banque n'est pas autorisée à détenir du risque actions sous quelle forme que ce soit.

/// 11 - Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs.

Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités de la Banque Palatine. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif Risques Opérationnels du Groupe est régi par les Lignes Directrices et Règles de Gouvernance en matière de gestion des Risques Opérationnels. Il s'appuie sur une filière Risques Opérationnels, instituée par la nomination de Responsables Risques Opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants métiers dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le Comité des Risques Opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

En application des ces lignes directrices :

- La Banque Palatine a défini et fait valider une Politique des Risques Opérationnels.
- Le Comité trimestriel des Risques Opérationnels oriente et valide les travaux du département conformément à sa charte de fonctionnement. Il est présidé par le Directeur du Pôle Ressources et comprend les représentants des principales Directions. Ce Comité est informé de tout événement important ou sensible ainsi que de l'avancement des différentes actions structurées pilotées comme projets, tel le PCA, et reçoit les informations des Comités de Sécurité Informatique. Ses délibérés sont à leur tour présentés en Comité des Risques et en Comité d'Audit.
- Le Département des Risques Opérationnels se situe au sein de la Direction des Risques, elle-même rattachée au Président du Directoire. Ce département s'appuie sur un réseau de correspondants formés à la maîtrise et à la pratique des Risques Opérationnels.
- La qualité des enregistrements est supervisée au quotidien par le département Risques Opérationnels. La Banque maintient sa volonté d'enregistrement au-delà de la notion de perte financière pour avoir une vue globale sur les incidents et intervenir sur les impacts à faible coût mais forte récurrence.
- Environ 130 collaborateurs de l'établissement bénéficient d'un accès à l'outil, dont l'ensemble des fonctions de contrôle et d'audit qui peuvent librement en utiliser les fonctions de reporting ou d'analyse, ou solliciter le Département des Risques Opérationnels dans le cadre de leurs travaux.

En termes de méthodologies et d'outils, la Banque utilise aujourd'hui l'outil Groupe CE ORiS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels

ORiS est un outil modulaire permettant :

- Via le module cartographie, l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque ;

- Via le module incidents, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- Via le module KRI, de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux de risque.

La Banque dispose également via ORIS d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels engendré trimestriellement sur la base de données collectées. Le module Questionnaire QCB permet à la Banque d'évaluer semestriellement la qualité de son dispositif de gestion des risques opérationnels, et de se situer par rapport aux autres établissements du Groupe. Il peut, le cas échéant, engager des actions sur des points précis du dispositif à renforcer.

Au total, 2757 incidents ont été collectés sur l'année 2009. Dans le même temps 2491 incidents étaient clôturés pour un montant total de pertes de 1.773K€.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, la Banque applique la méthode standard Bâle II. Au 31 décembre 2009, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture des risques opérationnels s'élève à 32.427 K€.

/// 12 - Risque d'intermédiation et risque de règlement

Dans le cadre de ses activités de Teneur de Compte Conservateur et de Réception Transmission d'Ordre, la Banque Palatine a recours au prestataire technique BOREAL de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Les ordres de la clientèle reçus en agences ou par Internet sont transmis via le système BOREAL et routés automatiquement et alternativement auprès de deux intermédiaires CM-CIC et NATIXIS pour exécution sur les marchés réglementés.

La Banque n'autorise pas les ordres SRD, les découverts et les ordres sur le MATIF et le MONEP. Ces deux intermédiaires ont été sélectionnés sur des critères objectifs de meilleure exécution et en tenant compte de la maîtrise du suivi des prestations sous-traitées et du coût final pour le client (notamment les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation ainsi que les frais éventuellement payés à des tiers) jusqu'aux coûts de règlement/livraison). D'autres critères comme la probabilité d'exécution de l'ordre et la rapidité d'acheminement au marché dès réception de l'ordre par les systèmes sont également pris en compte. Notons à ce propos que le fait que CM-CIC soit le conservateur titres de Palatine et que Natixis soit à la fois son back-up et l'intermédiaire privilégié du Groupe Caisse d'Epargne permettent l'utilisation d'infrastructures pré-existantes, et donc des coûts moindres.

Les ordres traités par la salle des marchés (ordres directs) sur les marchés organisés ou de gré à gré pour compte de clientèle, ainsi que dans le cadre des activités pour compte propre sont transmis à des intermédiaires dûment sélectionnés et habilités par le Directoire de la Banque après avis de la Direction des Risques dans le cadre d'une procédure de demande instruite par le Comité Finances. Ces intermédiaires sont, soit des filiales d'établissement de crédits et assimilés, soit des entreprises d'investissement indépendantes. La Banque procède régulièrement à l'examen des données financières de chaque intermédiaire.

La Banque assure le suivi et la maîtrise du risque de règlement au travers de différents systèmes.

- Pour les règlements en Euros, la Banque utilise un logiciel de pilotage des flux (CRISTAL) qui est relié aux systèmes Target 2 et à STEP1 pour les virements transfrontaliers de petits montants.
- Pour les règlements en devises et afin d'éviter les erreurs d'acheminement, la Banque utilise pour la salle des marchés le logiciel Accord développé par la société SWIFT et Alliance pour les autres règlements qui effectuent une réconciliation automatique des opérations de change et de Money Market traitées entre les banques.
- En matière de règlement/livraison de titres, l'utilisation de l'appliquet BOREAL via le poste eRGV permet de maîtriser le risque de règlement/livraison sur les opérations de pensions livrées et sur les titres.
- Pour les ordres routés, le suivi des suspens titres est effectué par le prestataire de la banque, qui est la BFCM. Un contrôle est également effectué au sein de la banque par le back office titres.
- Pour les ordres non routés, en général le gré à gré via RGV ou RELIT +, le risque associé est donc un risque de contrepartie. Le suivi des suspens se fait au niveau du Back Office titres.
- En cas de non-règlement en cours de journée, l'unité en charge du pilotage des flux Euro informe le Back-Office pour action et les trésoriers Euro et Devises.
- En ce qui concerne les opérations en devises, le risque de règlement est suivi avec le module de rapprochement SAB par la comptabilité générale. Celui-ci permet le pointage automatique des opérations de trésorerie et détecte les éventuelles situations anormales.

La banque est à présent participant direct à TARGET 2 avec sa propre plate-forme d'échange. L'utilisation de Target 2 ne nécessite plus de limites de règlement PNS.

/// 13 - Risque de non-conformité

13.1 Mesure et maîtrise des risques de non-conformité

Les règles de gestion des risques de non-conformité et les dispositifs de contrôle des risques correspondants relèvent de la compétence de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les contrôles de conformité bénéficient du dispositif mis en place pour les contrôles permanents. Celui-ci comporte notamment une cartographie répertoriant, pour chaque activité, l'ensemble des contrôles, ainsi qu'un système de reporting trimestriel à la Direction des Contrôles Permanents. Ces contrôles de conformité, identifiés dans ce référentiel, couvrent : la lutte anti-blanchiment, la déontologie du personnel, les déontologies métiers, le contrôle des services d'investissement et la réglementation AMF, la loi informatique et liberté, les prestations externalisées, la fraude interne et externe.

Les travaux menés en collaboration avec le Groupe sur l'outil de pilotage du Contrôle Permanent PILCOP de l'éditeur ENABLON ont permis un déploiement de l'outil dans le réseau d'agences, pour le marché des particuliers, tandis que des chantiers sont en cours pour les métiers du siège et le marché des entreprises.

Le risque de non conformité est notamment géré au sein du Comité de Contrôle Interne, mensuel, qui couvre les fonctions de contrôle permanent, périodique et les risques et permet, entre autres, de :

- Prévenir les risques de non-conformité, de gérer la correction des anomalies constatées en prenant les décisions appropriées et d'en suivre la mise en œuvre ;
- Procéder aux recommandations destinées à assurer la mise à niveau des activités de la Banque en cas d'évolution de la réglementation (veille juridique ou réglementaire).

Par ailleurs, les informations relatives aux différents dysfonctionnements de toutes natures font l'objet d'une centralisation par la direction de la Conformité par plusieurs moyens (enregistrement dans une base d'événements des incidents soumis par les collaborateurs, par téléphone, E-mail ou papier reporting des réclamations clients.) et d'un traitement approprié.

Enfin, le risque d'image est appréhendé notamment :

- Avant la commercialisation d'un produit, à travers le Comité d'Agrément des produits, qui examine entre autres la documentation contractuelle et précontractuelle communiquée au client et les argumentaires de vente, où notamment l'avis de la Conformité, du Juridique et des Risques sont requis.
- Par l'exploitation de toute information reçue pouvant concerner l'un de nos clients.
- Lors d'une entrée en relation atypique, par des recherches sur l'honorabilité du client.
- Par l'anticipation, en collaboration avec le Réseau et le Marketing, des réclamations pouvant conduire à un litige impliquant une société de protection des consommateurs ou une autorité de contrôle.

13.2 Surveillance des risques de non-conformité

La surveillance des risques de non-conformité s'effectue grâce :

- Au dispositif de reporting trimestriel issu des correspondants et reposant sur la cartographie des contrôles de chaque activité,
- Au reporting du système de risques opérationnels et des réclamations,
- Aux outils de détection conçus notamment pour la LAB et la fraude,
- A la vigilance des collaborateurs,
- Aux alertes remontées de nos correspondants,
- Au dispositif de faculté d'alerte,
- Au Comité de contrôle interne, mensuel, qui traite les dysfonctionnements les plus importants.

Le respect des règles du Groupe est assuré par la validation au sein du Comité de Contrôle Interne de la déclinaison des circulaires du Groupe au sein de la Banque.

De même, le respect de l'ensemble des règles applicables par l'établissement est assuré par le contrôle permanent de l'application des procédures.

Les anomalies constatées, lorsqu'elles reflètent un dysfonctionnement plus global, font l'objet d'un rappel ou d'une sensibilisation à l'ensemble du personnel concerné. C'est ainsi que par exemple, des messages ont été diffusés en matière de fraude externe, pour alerter sur le défaut de contre-appel, qui pouvait générer des sinistres lors du traitement des ordres de virement externe. Il en est de même pour la vigilance à mener sur la falsification des documents fournis dans le cadre de l'instruction d'un crédit.

Le comité d'Audit est régulièrement informé, via le reporting d'activité de la direction de la conformité et des contrôles permanents, des principaux dysfonctionnements et des actions correctrices menées. De même, certaines actions sont suivies plus dans le détail au sein du Comité de Contrôle Interne, présidé par le Président du Directoire.

13.3 Prévention des blanchiments, corruption, fraudes et lutte contre le terrorisme

En matière de connaissance du client et de lutte anti-blanchiment, la Banque Palatine procède actuellement à la mise à jour de ses procédures pour tenir compte de la directive du 30 janvier 2009 et de ses décrets d'application.

Nous rappelons que la Banque a opté pour une politique prudente consistant à rencontrer systématiquement le client lors des ouvertures de compte. Elle a toujours exigé les pièces réglementaires et adresse un courrier d'accueil de manière à conforter les justificatifs de domicile fournis. Par ailleurs, une fiche de profil risque est établie à chaque entrée en relation et mise à jour à 6 mois et à un an.

L'ensemble du personnel, dès l'embauche, se voit remettre la procédure de base concernant la lutte anti-blanchiment. En outre tout collaborateur, à l'arrivée dans son site d'affectation doit prendre connaissance de l'ensemble des procédures dédiées et le matérialise par sa signature, consignée dans un recueil. Ces procédures ont été mises à jour en octobre 2008 prenant en compte, notamment, certaines des principales dispositions résultant de la troisième directive européenne.

En ce qui concerne la formation, au cours de l'exercice 2009, 228 collaborateurs du réseau, de l'international et du Siège (*e-learning*) ont suivi une formation sur le sujet.

Le dispositif de surveillance se présente de la façon suivante :

- Des états mensuels et quotidiens sont mis à la disposition des agences et de la Conformité : ils listent des opérations correspondants à certains critères (opération en espèce de plus de 3 K€, opérations de plus de 150 K€...) ainsi qu'à certaines typologies de clients.
- Les ouvertures de comptes, ainsi que les flux à l'international (*swift*) font l'objet d'un contrôle en temps réel par rapport à la liste officielle des terroristes intégrée au système d'information et à Fircosoft. Cela permet notamment :
 - de bloquer les entrées en relation suspectes tant qu'elles n'ont pas été analysées par la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, qui seule peut alors donner son feu vert à l'ouverture de compte.
 - de détecter également les flux à destination ou en provenance d'entités terroristes, les rapatriements sans indication de donneur d'ordre et la gestion des risques pays liés notamment aux embargos.
- La surveillance des chèques (identité du bénéficiaire...) est effectuée à la remise par le réseau, et pour le flux retours à partir de certains critères notamment pour les clients ayant fait l'objet d'une déclaration de soupçon.
- Certains profils de clients, personnes politiquement exposées, résidents des pays à risques, clients déclarés à Tracfin, clients qualifiés de sensible, font l'objet d'une surveillance automatisée.
- Les propositions de déclaration de soupçons effectuées par les agences ou autres collaborateurs de l'Etablissement sont examinées par les correspondants Tracfin (au nombre de trois) qui les analysent et jugent de l'opportunité de les transmettre à Tracfin.

En outre, les opérations inhabituelles ou atypiques sont consignées dans les registres Tracfin dédiés et / ou font l'objet de constitution de dossiers spécifiques dès lors que leur montant est important ou nécessitent la demande de justificatifs.

/// 14 - Autres risques

14.1 Risques juridiques

- **L'organisation du service juridique**

Le service juridique est constitué de quatre personnes placées sous la responsabilité du Responsable du service juridique rattaché au Directeur du Secrétariat Général Contentieux, au sein du pôle finances de la Banque.

Aucun des collaborateurs n'est spécialisé dans un domaine particulier, chacun devant s'attacher à être polyvalent dans le cadre des missions imparties au service.

Pour la bonne marche du service, des pôles de compétence prioritaire sont constitués.

Au sein de l'équipe, trois collaborateurs ont pour mission principale le traitement des consultations juridiques.

Deux collaborateurs, dont le Responsable du Service Juridique, ont pour mission principale le traitement des grands projets et de la veille juridique.

Il est entendu que compte tenu des charges de travail respectives, chaque collaborateur peut intervenir, à la demande du Responsable du Service, pour le compte de l'autre pôle de compétence.

- **Les missions du service juridique**

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- Apporter son assistance juridique aux différentes Unités de la Banque et de ses filiales,
- Assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque,
- Rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque,
- Etudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services,
- Examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle,
- Procéder à la dénonciation des garanties financières délivrées aux professions réglementées.

- **L'organisation de la veille juridique**

Toutes modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque revêt 3 formes :

- L'information générale ou ciblée dès que possible de certains collaborateurs de la banque et de ses filiales sur toutes les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles (diffusion d'une lettre juridique mensuelle, envoi de mails spécifiques à un groupe métier de collaborateurs);
- La publication de nouvelles circulaires ou de circulaires modifiées consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- La mise aux normes des cadres d'acte consécutive à ces changements ;
- Des échanges réguliers ont lieu entre le département Contentieux et le service juridique pour remonter, le cas échéant, au Réseau dans le cadre de la veille juridique, toutes informations sur les bonnes pratiques à adopter pour éviter les contentieux.

- **Faits exceptionnels et litiges**

La Banque a reçu 39 assignations au cours de l'année 2009 contre 27 pour l'exercice 2008. S'y ajoutent 15 réclamations effectuées par avocat et gérées par le contentieux.

Parmi les assignations il faut signaler celles qui émanent d'un groupe d'investisseurs en meublé professionnel qui reprochent à la Banque un défaut de conseil dans le financement de ces opérations.

Par ailleurs, l'année 2009 a été marquée par une augmentation du flux de dossiers contentieux : 487 dossiers pour 82 M€ de créances contre 438 dossiers pour 38 M€ de créances en 2008.

14.2 Risques informatiques

La Banque Palatine poursuit une démarche de limitation et de contrôle du risque du système d'information, qui se traduit par des procédures de sécurité informatique renforcées et par sa participation à la veille organisée par BPCE autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux.

Parmi les principales actions réalisées en 2009 au titre de la Sécurité du Système d'information, il y a eu la finalisation de la mise en œuvre d'un ensemble standard de contrôles permanents du groupe BPCE couvrant l'ensemble des domaines de la sécurité.

La prise en compte de la sécurité a été menée sur des nouveaux projets de la banque en particulier par le déroulement de la méthode d'Analyse de Risque Projet (ARP) et sera étendue en 2010.

Une meilleure classification des données en résulte, qui permet de sécuriser les échanges de flux lorsque ces derniers le nécessitent.

- **Veille sécuritaire**

Par ailleurs, la banque bénéficie de la veille sur la cybercriminalité du groupe tant sur la surveillance des noms de domaines que sur les tentatives de fraude et de malveillance.

Comme la majorité des banques, la banque en ligne de la Banque Palatine et le réseau interne ont été victimes en 2009 de plusieurs tentatives d'attaques informatiques de type chevaux de Troie, virus via internet.

Ces attaques ont toutes été parées, sans dommage, en raison de l'existence de mesures de prévention et de détection en place, et de la réactivité de la filière Sécurité du système d'information en relation avec les filières métiers concernées.

Le site institutionnel de la banque a été victime d'une attaque significative, mais sans incidence. Un audit de cette plateforme a été réalisé dans l'immédiat et un plan d'action a été mis en œuvre afin de parer à toute nouvelle tentative.

- **Actions menées pour réduire les risques**

La Banque Palatine a mis en œuvre sur 2009 les améliorations proposées sur les rapports d'audits réalisés en 2008 et 2009.

Les serveurs hébergeant des applications sensibles ont été isolés sur des zones protégées, où seules les personnes dûment habilitées peuvent accéder.

Les échanges d'informations entre les postes d'administration et les équipements ont été protégés par la mise en place de protocoles adéquats.

Plusieurs campagnes de correction de failles de sécurité et de mise à niveau des logiciels ont été réalisées sur l'année 2009, sur l'ensemble des systèmes d'exploitation.

La Banque Palatine poursuit une démarche de limitation et de contrôle du risque du système d'information, qui se traduit par des procédures de sécurité informatique renforcées et par sa participation à la veille organisée par le groupe autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux.

- **Cartographie des risques**

La cartographie des risques informatiques a été enrichie d'une douzaine d'évènements de risques issus de l'étude Marice menée en 2008.

- **Continuité d'activité**

La messagerie ainsi que quelques serveurs techniques ont sécurisés par le doublement des équipements sur 2 sites distants et la réplication des données sur les deux sites.

- **Axes de progrès identifiés**

Parmi les dispositions qui seront menées en 2010 afin de réduire son exposition aux risques informatiques la Banque Palatine mènera un audit externe de contrôle de la solidité du réseau interne de la banque.

La banque étudiera une solution palliative au risque de panne majeur de son prestataire-fournisseur du réseau intersites (SFR), à l'instar des solutions actuelles du Groupe BPCE.

La sensibilisation des collaborateurs de la banque face aux risques informatiques sera maintenue en 2010, notamment par la réalisation d'une nouvelle charte d'utilisation des ordinateurs portables et de l'accès à internet depuis ces ordinateurs nomades.

La mobilité sera prise en compte au travers d'une protection des données bancaires sur les postes portables, une solution de cryptage des données des disques durs des ordinateurs portables sera mis en œuvre, et le choix d'une solution USB restrictive « propriétaire Palatine » et sécurisée est à l'étude.

14.3 Plan de continuité d'activité

- **Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité**

La continuité d'activité au sein de la Banque Palatine est structurée autour d'une « Filière Continuité d'activité », regroupant le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA), les responsables des plans de contournement métier (RPCO) et les responsables des plans transverses.

Le plan d'action pour l'année en cours est présenté lors des Comités de Pilotage PCA (fréquence semestrielle) présidés par le membre associé du directoire responsable du Pôle Ressources.

Un Comité de Maintien en Condition Opérationnelle, associant les RPCO, permet d'assurer le suivi des plans Métiers.

- **Organisation du dispositif de continuité d'activité**

Le PCA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- PGC : Le plan de gestion de crise, permet d'organiser la gestion de la continuité des services et le retour à la normale ;
- PCOM : Les plans de communication interne et externe, permettent de mettre en œuvre les outils de communication de crise ;
- PHE/PRE : Les plans d'hébergement et de repeuplement, permettent d'assurer l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- PRA : Le plan de reprise des activités informatiques, permet de redémarrer les équipements informatiques ;
- PCO : Les plans de continuités d'opérations métiers, décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les scénarii de crise retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences ;
- Le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle définit la politique de révision des plans transverses et Métiers (1 à 2 fois par an en fonction de la criticité).

- **Suivi et pilotage**

Dans le cadre des « reporting » produits par la direction de l'Organisation, un « reporting » mensuel est réalisé. En complément, tous les deux mois, le tableau de bord du PCA est présenté lors des Comités des Risques Opérationnels (CROP).

Enfin, un point d'avancement détaillé est fourni lors des Comités de Pilotage dédiés au PCA, ainsi qu'au comité des risques opérationnels.

- **Faits marquants de l'année écoulée et axes de progrès identifiés**

En 2009, la documentation PCA, relative aux activités les plus sensibles, a été migrée sur l'outil choisi par le Groupe (*Shadow Planner*) pour assurer le maintien en condition opérationnelle des plans.

Il convient de noter qu'un dispositif d'accès par Internet au dispositif externe « *Shadow Planner* » sera installé sur les ordinateurs portables afin de disposer d'une solution d'accès indépendante du réseau Intranet existant (en cas de panne majeure de ce réseau).

Des séances de formation, y compris pour les membres du Comité de Crise PCA, seront réalisées afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle de tous les acteurs mobilisables.

Enfin, de nouvelles fiches de synthèse des actions à conduire et des contrôles systématiques à opérer par domaine fonctionnel sont en cours de réalisation par le RPCA (disponibilité prévue courant S1/2010).

Le dispositif a été complété par un Plan Pandémie Grippale mis en œuvre dans le cadre de la grippe A (H1/N1).

Comme chaque année, un exercice de bascule du Système d'Information sur le secours de Clichy / Seine et un exercice de repli utilisateurs ont été réalisés. Chaque exercice a impliqué une cinquantaine de collaborateurs en charge des activités les plus critiques.

En 2010, l'utilisation de *Shadow-Planner* sera complétée pour intégrer notamment les PRA.

Un Plan Crue Centennale (dont l'étude d'impact a été réalisée en 2009) sera formalisé.

Annexes au rapport du Directoire

/// RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(D. 23.03.1967 - Article 133, 135 et 148)

(en milliers d'euros)

NATURE DES INDICATIONS	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	373 427	402 629	413 212	532 372	538 803
Nombre d'actions ordinaires existantes (en milliers)	18 671	20 131	20 661	26 619	26 940
Nombre d'actions prioritaires existantes (sans droit de vote)	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations, par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	368 649	398 833	462 078	542 045	472 403
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés					
et dotations aux amortissements et provisions	53 619	78 500	102 239	80 294	88 801
Impôts sur les bénéfices	-2 252	8 480	19 600	-6 092	-8 236
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Intéressement des salariés au titre de l'exercice	4 719	2 882	1 598	0	4 017
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	31 659	44 377	50 012	7 832	19 300
Résultat distribué	2 427	42 276	79 957	7 453	1 078
Résultat par action (en euros)					
	act. de € 20	act. de € 20	act. de € 20	act. de € 20	act. de € 20
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3	3	4	3	3
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2	2	2	0	1
Dividende attribué à chaque action	0,13	2,00	3,87	0,28	0,04
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 199	1 176	1 186	1 269	1 247
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	50 328	50 456	54 816	55 086	59 506
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc)	23 119	24 003	26 530	34 006	36 517

/// MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Art L 225-102-1 alinéa 3 du code de commerce

DANIEL KARYOTIS

BANQUE PALATINE
COFACE

Président du Directoire

Administrateur
EUROSIC Administrateur
Président du comité des rémunérations
Représentant permanent de la Banque
Palatine, membre du conseil de surveillance
Administrateur
Administrateur
Représentant permanent de la Banque
Palatine, administrateur
Président du conseil de surveillance
Président du comité des rémunérations
Président du comité exécutif

GCE CAPITAL

NATIXIS EPARGNE FINANCIERE
NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION
OCBF

PALATINE ASSET MANAGEMENT

TRADE EXPLOITATION

Mandats échus en 2009 :
CICOBAIL

Vice-président du conseil d'administration
jusqu'au 13/03/09
Membre du conseil de surveillance
jusqu'au 15/07/09
Représentant permanent de la Banque
Palatine, Membre du conseil de
surveillance jusqu'au 30/06/09

FINANCIERE OCEOR

LA COMPAGNIE 1818-BANQUIERS PRIVES

THIERRY ZARAGOZA

BANQUE PALATINE

Membre du Directoire et dirigeant responsable

BANQUE FIDUCIAL
CICOBAIL

Président du conseil de surveillance
Vice-président du conseil d'administration
depuis le 24/03/09

CSF-GCE
GERER S2E
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE

Membre du conseil de surveillance
Membre du comité de surveillance
Représentant permanent de la Banque
Palatine, membre du conseil de surveillance
Vice-président du conseil de surveillance
Président du comité d'audit
Président

PALATINE ASSET MANAGEMENT

SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT

JEAN-MARC RIBES

BANQUE PALATINE

Membre du Directoire

ALLIANCE ENTREPRENDRE

Représentant permanent de la Banque
Palatine, membre du comité de gestion
Membre du comité de surveillance
Représentant permanent de la Banque
Palatine, administrateur
Président du comité d'audit

ARIES ASSURANCES
CICOBAIL

EUROSIC	Représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur
GERER S2E	Membre du comité de surveillance
MASSERAN GESTION	Représentant permanent de la Banque Palatine, membre du conseil de surveillance
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Membre du conseil de surveillance
TRADE EXPLOITATION	Membre du comité des rémunérations (à compter du 19/05/09)
TRUST MISSION	Membre du comité exécutif
UNIGESTION	Administrateur

ALAIN RICAUD (fonctions exercées jusqu'au 29/09/2009)

BANQUE PALATINE	Membre du Directoire
ARIES ASSURANCES	Président du comité de surveillance
GCE ACHATS	Membre du conseil de surveillance
GERER S2E	Membre du comité de surveillance
NATIXIS EURO AGGREGATE	Représentant permanent de Caisses d'Epargne Participations (ex CNCE)
SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT	Participations, administrateur
TRUST MISSION	Membre du comité de surveillance
	Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur

ALAIN LEMAIRE

BPCE	Membre du Directoire
ANF	Membre du conseil de surveillance
BANQUE PRIVEE 1818	Administrateur
BANCA CARIGE	Administrateur
BANQUE PALATINE	Président du conseil de surveillance
CAISSE D'EPARGNE PARTICIPATIONS	Président du comité des rémunérations
CNP ASSURANCES	Représentant permanent de BPCE, administrateur
ERILIA SAS	Administrateur
ERIXEL SAS	Membre du comité d'audit et stratégie
FLCP SAS	Administrateur
GCE CAPITAL	Président
GCE DOMAINES	Président du conseil d'administration
GCE FIDELISATION SAS	Président du comité de surveillance
NATIXIS EPARGNE FINANCIERE	Président du conseil de surveillance
NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION	Administrateur
NEXITY	Membre du comité rémunération
SOCFIM	Président
SOPASSURE	Administrateur
THE YUNUS MOVIE PROJECT PARTNERS	Administrateur
Mandats échus en 2009 :	
CEBP (futur BPCE)	Représentant permanent de CNCE, administrateur
CEP PROVENCE ALPES CORSE (CEPAC)	Président du Directoire
CNCE	Directeur Général
	Administrateur

CREDIT FONCIER DE FRANCE	Président du conseil d'administration, Membre du comité rémunération et stratégie
FINANCIERE OCEOR	Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance, Membre du comité d'audit
LA CHAINE MARSEILLE	Représentant permanent de la CEPAC, administrateur
NATIXIS	Administrateur
TEVEA INTERNATIONAL	Représentant permanent de CNCE, administrateur
VIVERIS SAS	Directeur Général adjoint
BANQUE DE LA REUNION	Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de direction
BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES	Représentant permanent de la CEPAC, administrateur (mandat échu)
CE GARANTIES ENTREPRISES	Représentant permanent de la CEPAC, administrateur (mandat échu)
GIE BUSINESS SERVICES	Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance (mandat échu)
GIE CEGE	Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance (mandat échu)
MARSEILLE AMENAGEMENT SEM	Représentant permanent de la CEPAC, Membre du conseil de surveillance (mandat échu)
PROXIPACA FINANCE	Membre du conseil de direction (mandat échu)
SCF DE PY & ROTJA	Gérant (mandat échu)
VIVERIS MANAGEMENT	Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance (mandat échu)

PIERRE VALENTIN

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON	Président du conseil d'orientation et de surveillance
BANQUE PALATINE	Vice-président du conseil de surveillance
BPCE	Membre du comité d'audit
CE PARTICIPATIONS	Membre du conseil de surveillance
CLINIQUE BONNEFON-ALES	Membre du comité d'audit
FEDERATION NATIONALE DES CEP	Administrateur
PIERRE ET LISE IMMOBILIER	Membre du comité d'audit
SCI LES TROIS CYPRES	Administrateur
SCI LES AMANDIERS	Administrateur
SCI LE VICTOR HUGO	Administrateur - Gérant
SLE VALLEE DES GARDONS	Gérant
	Gérant
	Président du conseil d'administration

FRANCOIS BLANCARD

CREDIT FONCIER DE France	Directeur Général
BANQUE PALATINE	Membre du conseil de surveillance
BANCO PRIMUS (droit portugais)	Président
CFD SAS	Représentant légal de COFIMAB, Président
CICOBAIL	Président du conseil d'administration
CINERGIE	Représentant permanent du CFF, administrateur

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Représentant permanent du CFF, administrateur
DOM 9 SAS	Représentant légal de CFF, Président
ECUFONCIER SCA	Représentant légal du CFF, gérant associé
ECUREUIL CREDIT	Membre du conseil de surveillance
ENFI (ex FONCIER STRUCTURE)	Représentant légal du CFF, Président
FONCIER EXPERTISE	Représentant légal du CFF, Président
FONCIER EXPRESS 2008 SAS	Représentant légal du CFF, Président
FONCIER FOREIGN 2008 SAS	Représentant légal du CFF, Président
FONCIER LARGE 2008 SAS	Représentant légal du CFF, Président
FONCIER PLAN 2008 SARL	Gérant
FONCIER PROJET 2008 SNC	Représentant légal du CFF, associé gérant
FONCIER VISION 2008 SAS	Représentant légal du CFF, Président
GESTRIM	Membre du conseil de surveillance
GCE BUSINESS SERVICES GIE	Représentant permanent du CFF, membre du conseil de surveillance
GCE FONCIER COINVEST	Membre du conseil de surveillance
GCEI CONSEIL IMMOBILIER SAS	Représentant légal de FONCIER CONSULTANTS, Président
GIE GCE BUSINESS	Représentant permanent du CFF, membre du conseil de surveillance
IMMOBILIERE MADELEINE DUPHOT	Représentant légal de CFD SAS, gérant
LOCINDUS	Président du conseil d'administration
SCI COLOMIA 31	Représentant légal du CFF, gérant
SCI COMELIA	Représentant légal du CFF, gérant
SCI FRANCLIA	Représentant légal du CFF, gérant
SCI MANTELIA	Représentant légal du CFF, gérant
SOCFIM	Vice-président du conseil de surveillance
SOCLIM SNC	Représentant légal de CFD SAS, gérant
SOFIPAR LOGEMENT SNC	Représentant légal du CFF, associé gérant
SOFONEG SNC	Représentant légal du CFF, gérant associé
TANIS SARL	Représentant légal de CFD SAS, Liquidateur
Mandats échus en 2009 :	
COMPAGNIE FONCIERE DE CREDIT	Représentant permanent du CFF, Administrateur jusqu'au 28 mars 2009
FINANCIERE OCEOR	Membre du conseil de surveillance jusqu'au 16 juillet 2009
ARION CONSEIL	Représentant légal du CFF, liquidateur
CFCr	Représentant permanent du CFF, administrateur

JEAN-CHARLES BOULANGER

CEP AQUITAINE POITOU CHARENTES

BANQUE PALATINE

CE PARTICIPATIONS

**Président du conseil d'orientation et
de Surveillance, Membre du comité
d'audit et du Comité de sélection et
de rémunération**

Membre du conseil de surveillance
Membre du comité des rémunérations
Administrateur
Membre du comité d'audit

MAURICE BOURRIGAUD**CEP AUVERGNE LIMOUSIN**
BANQUE PALATINEFONCIER ASSURANCES
GIE GCE BUSINESS SERVICES
SCI LA CROIX BLANCHE
SOCIETE CLERMONTOISE DE TELEVISION**Président du Directoire**Membre du conseil de surveillance
Membre du comité d'audit
Administrateur
Membre du conseil de surveillance
Administrateur
Administrateur**DOMINIQUE FLON****CEP DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE**ARELOR
BANQUE PALATINE
FONCIER ASSURANCES
FONDATION SOLIDARITE LORRAINE
OPH HLM NANCY
SOCIETE COOPERATIVE DE HLM LE NID
SLE MEURTHE ET MOSELLE SUD
SOCIETE D'HISTOIRE DE LA LORRAINE
ET DU MUSEE LORRAIN**1er Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance**Vice-président
Membre du conseil de surveillance
Censeur
Président
Vice-président
Administrateur
Président du conseil d'administration
Président**MICHEL GONNET****BANQUE PALATINE**GCE SERVICES ET CONSEIL A L'IMMOBILIER
SAS
GCE MAROC IMMOBILIER
GCE MAROC SAS
FEDERATION DES EPL
SACOGA**Membre du conseil de surveillance**Président et administrateur

Administrateur
Président du conseil d'administration
Administrateur
Administrateur

Mandats échus en 2009 :

FINANCIERE OCEOR
INGEPAR SAS
CREDIT FONCIER DE France
CIH
BANQUE DE TAHITI

CAISSE D'EPARGNE DE NOUVELLE CALEDONIE

BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES

BANQUE BCP SA
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE

OCEOR LEASE SAS
OCEORANE SAS
MASSIRA CAPITAL MANAGEMENT
BTK
SINJAB IMMOBILIER SAS
GCE GEM SAS
FONDATION CAISSE D'EPARGNE SOLIDARITE
ERILIA
SOGIMA
OCEOR PARTICIPATIONS
FRANSABANK FrancePrésident du Directoire
Administrateur (mandat échu en 2009)
Administrateur (mandat échu en 2009)
Administrateur
Représentant permanent de Financière
Océor, administrateur
Représentant permanent de Financière
Océor, administrateur
Représentant permanent de Financière
Océor, administrateur
Président du conseil de surveillance
Représentant permanent de Financière
Océor, administrateur
Président
Président
Administrateur
Administrateur
Membre du conseil de surveillance
Vice-président du conseil de surveillance
Administrateur
Administrateur
Président du conseil de surveillance
Président du conseil d'administration
Représentant permanent de Financière Océor,
administrateur

PHILIPPE MANIERE (mandat échu en 2009)**BANQUE PALATINE****Membre du conseil de surveillance**
Membre du comité des rémunérations**BENOIT MERCIER****CEP LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE (CELCA) Président du Directoire**

BANQUE PALATINE

Membre du conseil de surveillance
Président du comité d'audit

BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE

Administrateur

CAISSE CHAMPAGNE ARDENNE FINANCEMENTS

Représentant permanent de la CELCA,
Président

CEGI

Administrateur

GIE ECUREUIL CREDIT

Membre du conseil de surveillance
Membre du comité d'audit

GIE GCE BUSINESS SERVICES

Représentant permanent de la CELCA,
membre du conseil de surveillance et Membre
du bureau

GIE GCE TECHNOLOGIE

Représentant permanent de la CELCA,
membre du conseil de surveillance

GIE PRODUCTION ECUREUIL EST

Représentant permanent de la CELCA,
administrateur

LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT

Représentant permanent de la CEP,
administrateur

MAISON BURTIN

Administrateur

NATIXIS SECURITIES

Administrateur

SAS CELCA CONSEILS

Représentant permanent de CELCA, Président

FEDERATION NATIONALE DES CAISSES

Membre du bureau

D'EPARGNE

OPAC DE NANCY

Administrateur

Mandats échus en 2009 :

CAISSES D'EPARGNE PARTICIPATIONS
(ex CNCE)

Membre du conseil de surveillance

NATIXIS GARANTIES

Membre du conseil de surveillance
Membre du Comité d'audit**LAURENT ROUBIN****BPCE****Directeur du Développement Commercial**
BDR

ALPHA DEMETER/SOFIREM

Administrateur

BANQUE PALATINE

Membre du comité d'audit

CICOBAIL

Membre du conseil de surveillance

COFACE

Membre du comité d'audit

EFIDIS

Administrateur

GCE CAPITAL

Administrateur

GCE HABITAT

Membre du conseil de surveillance

GCE SEM

Membre du comité d'audit

MASSERAN GESTION

Membre du conseil de surveillance

NATIXIS SECURITIES

Membre du conseil de surveillance

PALATINE ASSET MANAGEMENT

Membre du conseil de surveillance

Administrateur

Membre du conseil de surveillance

Membre du comité d'audit

DOMINIQUE CASTAGNOLI

BANQUE PALATINE

**Membre du conseil de surveillance
représentant les salariés depuis le 20 mai
2009**

SIMONE DATCHARRY (mandat échu en 2009)

BANQUE PALATINE

**Membre du conseil de surveillance
représentant les salariés jusqu'au 20 mai
2009**

ISABELLE WENGER-VRAIT

BANQUE PALATINE

**Membre du conseil de surveillance
représentant les salariés**

/// INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

(Art L 441-6-1 du Code de Commerce)

Le solde à la clôture des dettes à l'égard des fournisseurs est de 614.255,04 €.

La décomposition de ce solde se présente comme suit :

- échéance inférieur à un mois :	423.903,96 €
- échéance comprise entre un et deux mois :	159.597,09 €
- échéance comprise entre deux et trois mois :	3.369,96 €
- échéance comprise entre trois et six mois :	0,00 €
- échéance supérieur à six mois :	27.384,03 €



Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2010

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les opérations de l'exercice 2009 ainsi que les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés.

En application de l'article 223 quater du Code des Impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 52.159 € et qui ont donné lieu à une imposition de 17.958 €.

Deuxième résolution

L'assemblée générale arrête à un bénéfice de 19.300.378,93 € les résultats de l'exercice 2009.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2009, telle qu'elle lui est proposée par le Directoire :

- Bénéfice net	19.300.378,93 €
- Report à nouveau de	- 1.822.419,16 €

TOTAL	17.477.959,77 €
. Dotation à la réserve légale	5.018,95€
. Distribution	1.077.605,36 €
. Report à nouveau	15.435.335,46 €

	17.477.959,77 €

La distribution s'élève ainsi à 0,04 euro par action.

Conformément à l'article 31 des statuts, ce dividende sera perçu, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions de 20 euros chacune.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1er janvier 2010.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale fixe à 23,78 euros le prix d'émission de l'action nouvelle (prime de 3,78 euros incluse).

Le droit au paiement du dividende en actions s'exercera à raison de 0,0016820629028794 action nouvelle pour une action ancienne.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 1er juin au 11 juin 2010.

A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces,
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 14 juin 2010.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultat, modifier en conséquence l'article 6 des statuts, conclure tout accord, prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En application de l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2006	20.131.426	42.275.994,60 €	2,10 €*
2007	20.660.602	79.956.529,74 €	3,87 €*
2008	26.618.599	7.453.207,72 €	0,28 €*

* non éligible à l'abattement de 40%

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs François BLANCARD, Dominique FLON, Michel GONNET, Laurent ROUBIN, Membres du conseil de surveillance.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Claude CETTE en qualité de membre du conseil de surveillance. Son mandat durera jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Yves BREU en qualité de membre du conseil de surveillance. Son mandat durera jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Thierry CAHN en qualité de membre du conseil de surveillance. Son mandat durera jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Pascal MARCHETTI en qualité de membre du conseil de surveillance. Son mandat durera jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Raymond OLIGER en qualité de membre du conseil de surveillance. Son mandat durera jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Gonzague de VILLELE en qualité de membre du conseil de surveillance. Son mandat durera jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Stéphane CAMINATI en qualité de membre du conseil de surveillance. Son mandat durera jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Olivier KLEIN en qualité de membre du conseil de surveillance. Son mandat durera jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur François RIAHI en qualité de membre du conseil de surveillance. Son mandat durera jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Quinzième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.



BANQUE DES ENTREPRISES • BANQUE DU PATRIMOINE

SIÈGE SOCIAL : 42, rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 55 27 94 94 - www.palatine.fr
SIÈGE ADMINISTRATIF: Le Péripole, 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-bois Cedex - Tél. : 01 43 94 47 47
SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 538.802.680 € - 542104245 R.C.S PARIS
C.C.P. Paris 2071 - TÉLEX 651 322 BSPPA - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FRPP - Une société du Groupe BPCE